

# SAGE de la LARGUE

Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux  
du bassin  
de la Largue



Arrêté Préfectoral du  
24 Septembre 1999



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

JPA

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DR

**ARRETE**

**N° 992329 du 24 septembre 1999 portant  
Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin de la Largue**

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 960308 du 4 mars 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Largue ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 961521 du 12 août 1996 modifié portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Largue ;
- VU l'arrêté n° 96-652 du 20 décembre 1996 du Préfet Coordonnateur de Bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE) ;
- VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 4 novembre 1998 approuvant le projet de SAGE soumis à consultation et mis à disposition du public ;
- VU les avis des Conseils Municipaux des communes concernées ;
- VU l'avis du Conseil Régional d'Alsace en date du 5 février 1999 ;
- VU l'avis du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 9 février 1999 ;
- VU l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue en date du 8 février 1999 ;
- VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace en date du 14 janvier 1999 ;
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Alsace en date du 21 janvier 1999 ;
- VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin en date du 29 janvier 1999 ;
- VU l'avis de la Mission Déléguée de Bassin Rhin-Meuse en date du 10 juin 1999 ;
- VU la délibération n° 99-02 du 17 mars 1999 du Comité de Bassin Rhin-Meuse donnant un avis favorable sur le projet de SAGE Largue
- VU l'arrêté préfectoral n° 990631 du 6 avril 1999 portant mise à disposition du public du projet de SAGE approuvé le 4 novembre 1998 par la Commission Locale de l'Eau ;
- VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 30 juin 1999 adoptant le SAGE de la Largue compte tenu des avis exprimés ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, chef de MISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## ARRETE

### *Article 1<sup>er</sup> - Approbation du SAGE*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Largue tel qu'il apparaît dans le document ci-joint, est approuvé.

### *Article 2 - Disposition du public*

Un exemplaire du SAGE est tenu à la disposition du public dans les communes du périmètre du SAGE, à la Sous-Préfecture d'Altkirch ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar.

### *Article 3 - Publication*

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Mention des lieux où le schéma peut être consulté sera insérée, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et affichée dans les mairies des communes concernées.

### *Article 4 - Exécution*

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 24 SEP. 1999

Le Préfet,



**Document élaboré par la  
Commission Locale de l'Eau de la LARGUE**

-----

**Secrétariat Administratif**  
***Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la  
Renaturation de la Largue***

Maison de la Nature  
68210 ALTENACH

**Secrétariat Technique**  
***Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.***  
Cité Administrative - Bâtiment K  
68026 COLMAR CEDEX

# **SOMMAIRE GENERAL**

- A. - Document Principal**
- B. - Fiches thématiques**
- C. - Documents cartographiques**
- D. - Tableaux de suivi**

# S.A.G.E. DE LA LARGUE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Largue



## A – DOCUMENT PRINCIPAL



# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
Les principes et la portée du SAGE.....	5
L'élaboration du SAGE .....	6
Introduction .....	7
Composition de la Commission Locale de l'Eau.....	7
Organisation des travaux.....	8
Calendrier des travaux : .....	9
I - Etat des lieux et Diagnostic :.....	11
Le bassin versant de la Largue et ses acteurs .....	11
Le régime des eaux et les milieux aquatiques .....	13
II - ENJEUX ET ORIENTATIONS .....	19
III - OBJECTIFS.....	21
IV - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI.....	25



## PREAMBULE

La loi sur l'eau du 3 janvier a profondément modifié le cadre de la gestion de l'eau en France :

**Art. 1er.** - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

**Art. 2.** - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

"La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;

de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées."

Pour atteindre ces objectifs, elle a mis en place de nouveaux outils de planification en particulier



**SCHEMAS DIRECTEURS  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX**

**SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX**

**Art. 3.** - Un ou des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article 1er.

**Art. 5.** - Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article 1er.

## **Les principes et la portée du SAGE**

Le SAGE a pour but de fixer les orientations, les objectifs ainsi que les actions permettant d'atteindre un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux, conformément à l'article 2 de la loi sur l'eau.

Le SAGE est un document de planification opposable aux autorités administratives : (Etat, collectivités locales et établissements publics), mais non opposable aux tiers (art. 5). Il ne crée pas de droits mais détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant d'atteindre ces derniers.

Il contribuera à la mise en œuvre de la politique nationale et européenne dans la perspective du développement durable.

Le SAGE s'appuie sur deux grands principes :

• **passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu**

Toutes les formes d'eaux (superficielles et souterraines, zones humides...), et toutes les composantes (chimique, biologique, physique,...) de l'eau doivent être prises en compte en intégrant leurs interactions, leur complexité et leur dynamique à l'échelle d'un bassin versant hydrologique.

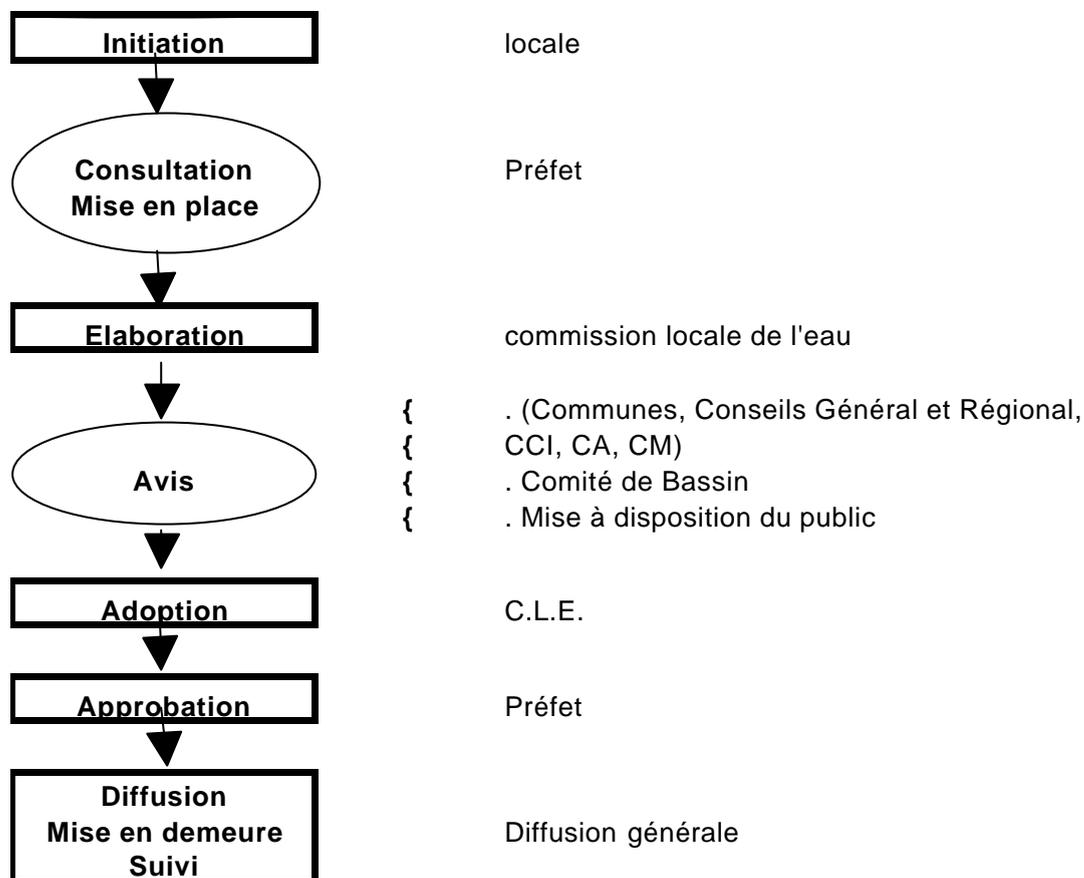
Pour un devenir durable, il est nécessaire de restaurer et mieux gérer ces écosystèmes pour préserver le patrimoine écologique, maintenir les capacités d'auto épuration naturelles, réguler les événements extrêmes et préserver le patrimoine économique. La satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples et divers constitue le premier objectif.

• **privilégier l'intérêt collectif**

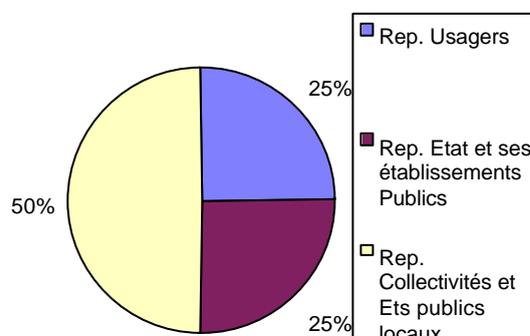
Le SAGE met en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous dans le cadre d'une gestion concertée. Il doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages et s'inscrire dans une logique économique globale. La santé publique et la sécurité des personnes constituent deux priorités.

## L'élaboration du SAGE

Elle est fixée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée et le décret du 24 septembre 1992.



La Commission locale de l'eau créée par le préfet est composée de 3 collèges.



Elle comprend un minimum de 20 membres. Son président est élu en son sein par le collège des élus.

## INTRODUCTION

A la demande des élus du bassin de la Largue et plus particulièrement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation de la Largue et du Secteur de Montreux (SMARL), le préfet a lancé la phase préliminaire du SAGE de la Largue en 1994 pour la consultation des communes. Le périmètre a été arrêté par arrêté préfectoral n° 960308 le 4 mars 1996.

Le SAGE de la Largue a été élaboré par la commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du 12 août 1996 et installée par le préfet du Haut-Rhin le 5 décembre 1996.

Elle est composée de 24 membres :

- 12 élus et leurs suppléants
- 6 représentants des usagers
- 6 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

## Composition de la Commission Locale de l'Eau

### Collège des Elus

#### Titulaires

M. Paul MUNSCH, Maire de Saint-Bernard  
M. Gilbert VALENTIN, Maire de Dannemarie  
Mme Monique KARCHER, Maire de Balschwiller  
M. Claude SCHERRER, Maire de Friesen  
M. Francis DEMUTH, Maire de Seppois-le-Bas  
M. Julien THIEBAUD, Maire de Valdieu-Lutran  
  
M. Rémy WITH, Conseiller Général  
M. Antoine WAECHTER, Vice Président du Conseil Régional

**Remplacé le 16/06/98 par M. René DANESI**

M. DIETMANN, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du Bassin Versant de la Largue  
M. FUETTERER Joseph, Maire de WINKEL  
M. RIMELIN André, Maire de HEIMSBRUNN  
  
M. MAURER Jean-Marie, Maire de BURNHAUPT-LE-BAS

#### Suppléants

M. Helmuth BIHL, Maire d' Illfurth  
M. François ELSAESSER, Maire de Bréchaumont  
M. Gérard BILGER, Maire de Buethwiller  
M. Maxime KOEBERLE, Maire de Seppois-le-Haut  
M. Joseph GISSINGER, maire de Levoncourt  
M. André THEVENOT, Maire de Chavannes-sur-l'Etang  
M. Francis DEMUTH, Conseiller Général

ou son représentant

M. GUR Bernard, Maire de LIEBSDORF  
M. STOFFEL Paul, Maire de SPECHBACH-LE-HAUT  
M. GUTTIG Francis, Maire de SOPPE-LE-BAS

### Collège des usagers

M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse ou son représentant  
M. le Président de la Fédération du Syndicat des Exploitants Agricoles ou son représentant

M. le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	ou son représentant
M. le Président d'Alsace Nature	ou son représentant
M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône	ou son représentant

### **Collège de l'Etat et de ses établissements publics**

M. le Directeur Régional de l'Environnement	ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	ou son représentant
M. le Directeur du Service de la Navigation	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Equipement	ou son représentant

## **Organisation des travaux**

Le **secrétariat administratif** a été confié au SMARL qui regroupe 57 des 68 communes du bassin versant concerné.

Le **secrétariat technique et l'animation** des travaux de la C.L.E. ont été confiés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin.

**Trois commissions thématiques** ont été installées pour élaborer le schéma suivant trois thèmes :

- Thème 1 : Les cours d'eau et les milieux aquatiques
- Thème 2 : Gestion qualitative et quantitative de la ressource
- Thème 3 : Activités socio-économiques.

L'état des lieux et le diagnostic établis par la commission ont été validés le 18 juin 1997 par la C.L.E., les enjeux et les orientations le 10 décembre 1997 et les objectifs et le plan d'action le 24 juin 1998. La validation définitive du dossier soumis à la consultation est intervenue le 4 novembre 1998.

Le travail a été conduit sous forme de fiches, point par point.

Le schéma proposé se compose d'un document principal, avec des fiches thématiques détaillant le schéma d'aménagement, d'annexes cartographiques et d'un tableau de bord destiné au suivi et à la mise en œuvre.

## Calendrier des travaux :

Dates	Descriptif
17 septembre 1993	Demande du SMARL de l'élaboration d'un SAGE sur le bassin versant de la Largue
1994 à 1996	Consultation des communes
4 mars 1996	Arrêté de fixation du périmètre du projet de S.A.G.E. du bassin versant de la Largue
12 août 1996	Arrêté de constitution de la C.L.E. compétente pour le S.A.G.E. du bassin versant de la Largue
5 décembre 1996	C.L.E. - Réunion plénière - Installation de la C.L.E. par le Préfet du Haut-Rhin
22 janvier 1997	C.L.E. - Réunion plénière - Constitution des commissions et début des travaux
18 juin 1997	C.L.E. - Réunion plénière - Adoption états des lieux et diagnostics
10 décembre 1997	C.L.E. - Réunion plénière - Adoption enjeux et orientations
24 juin 1998	C.L.E. - Réunion plénière - Adoption objectifs et plans d'actions
4 novembre 1998	C.L.E. - Réunion plénière - Adoption du document de consultation

	Descriptif	Dates
<b>1<sup>ère</sup> COMMISSION</b> <b>Optimisation des caractéristiques physiques, hydrauliques et environnementales des hydro-systèmes concernés</b>	1 <sup>ère</sup> Réunion 2 <sup>e</sup> Réunion 3 <sup>e</sup> Réunion 4 <sup>e</sup> Réunion 5 <sup>e</sup> Réunion 6 <sup>e</sup> Réunion 7 <sup>e</sup> Réunion 8 <sup>e</sup> Réunion	12 mars 1997 7 mai 1997 10 septembre 1997 8 octobre 1997 12 novembre 1997 11 mars 1998 1 <sup>er</sup> avril 1998 6 mai 1998
<b>2<sup>e</sup> COMMISSION</b> <b>Pérennisation qualitative et quantitative des ressources en eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux</b>	1 <sup>ère</sup> Réunion 2 <sup>e</sup> Réunion 3 <sup>e</sup> Réunion 4 <sup>e</sup> Réunion 5 <sup>e</sup> Réunion 6 <sup>e</sup> Réunion 7 <sup>e</sup> Réunion 8 <sup>e</sup> Réunion	19 mars 1997 14 mai 1997 17 septembre 1997 15 octobre 1997 19 novembre 1997 18 mars 1998 8 avril 1998 13 mai 1998
<b>3<sup>e</sup> COMMISSION</b> <b>Aménagements et activités socio-économiques</b>	1 <sup>ère</sup> Réunion 2 <sup>e</sup> Réunion 3 <sup>e</sup> Réunion 4 <sup>e</sup> Réunion 5 <sup>e</sup> Réunion 6 <sup>e</sup> Réunion 7 <sup>e</sup> Réunion	26 mars 1997 21 mai 1997 24 septembre 1997 22 octobre 1997 26 novembre 1997 25 mars 1998 27 mai 1998



## **I - ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC :**

### **Le bassin versant de la Largue et ses acteurs**

#### *Le périmètre du SAGE*

Le bassin versant de la Largue s'étend sur 62 communes. Pour une question de simplicité, les limites du SAGE ont été arrêtées aux limites communales pour les communes n'appartenant que partiellement au bassin versant.

Par ailleurs, les 6 communes haut-rhinoises du bassin versant du Rhône ont également été rattachées au SAGE de la Largue. Ces communes sont en effet rattachées administrativement à l'agence de l'eau Rhin-Meuse. De plus, le réseau hydraulique du canal Rhin-Rhône qui constitue le principal élément de ce secteur, est alimenté par l'eau de la Largue à travers la rigole de Valdieu.

Enfin, la tête du bassin de la Largue était située en Suisse, elle n'est pas incluse dans le périmètre du SAGE.

Ce sont donc au total 68 communes qui constituent le périmètre du SAGE de la Largue délimité par arrêté préfectoral n° 960308 du 4 mars 1996 .

#### *• Les collectivités territoriales*

##### **Le SMARL**

57 de ces 68 communes sont regroupées au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue et du secteur de Montreux. Ce syndicat a pour vocation d'assurer la conservation, la mise en valeur, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et naturel du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux.

Son domaine d'action s'étend sur les lits mineurs et majeurs de tous les cours d'eau naturels, sur toutes les zones inondables et zones humides du bassin de la Largue et du secteur de Montreux.

Il est à l'origine de la demande de SAGE qui fait suite à l'étude réalisée sur le bassin versant en 1995 et qui se superpose avec le plan d'action quinquennal mis en œuvre par le syndicat pour la restauration de la Largue et de ses affluents.

##### **Les structures intercommunales**

A l'exception du SMARL, peu de regroupements de communes ont en charge des questions liées à l'eau. Plusieurs communes sont regroupées pour l'A.E.P. ou plus rarement pour l'assainissement.

Enfin, hors du périmètre du SMARL, le syndicat du plan d'eau de Courtavon gère la retenue du même nom.

##### **Les communes**

La plupart gèrent leur réseau d'A.E.P. et le réseau d'assainissement pluvial qui reçoit les rejets des assainissements individuels.

Elle louent également la pêche, dans certains cas, sur leur ban communal.

##### **Le Conseil Général**

Il participe fortement aux travaux en rivière et à la protection contre les crues avec un financement du SMARL dont il est également membre.

Par ailleurs, il finance les travaux d'équipement en matière d'A.E.P. et d'assainissement.

Enfin, il participe à la gestion de certains espaces naturels achetés et loués à des associations (CSA). Dans ce cadre, il a réalisé l'inventaire des zones humides du département.

### **Le Conseil Régional**

Le Conseil Régional d'Alsace intervient dans le cadre des eaux souterraines via l'APRONA en particulier. Il a financé le suivi et la connaissance des aquifères.

#### **• *Les usagers***

Les usages de l'eau sont nombreux et divers. Les usagers sont représentés par les chambres consulaires, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce et d'industrie de Mulhouse, leurs syndicats, la F.D.S.E.A., leurs fédérations de pêche, Alsace Nature ou la C.N.R..

#### **• *Les services de l'Etat et ses établissements publics***

- La D.D.A.F.

Elle assure le pilotage de la M.I.S.E et la police de l'eau des cours d'eau non navigables.

\* Par ailleurs, elle assure la maîtrise d'œuvre des travaux en rivière pour le SMARL et celle des études diagnostic d'assainissement de certaines communes.

\* La DDAF gère également le service d'annonce des crues sur les cours d'eau du Haut-Rhin.

Elle a mis en place les MAE pour le maintien en herbe en bord de cours d'eau dont elle assure le suivi. Dans ce cadre, elle a accepté d'assurer le secrétariat technique et l'animation de la CLE.

- Le S.N.S. - V.N.F.

Le service de la navigation de Strasbourg assure la police de l'eau sur les voies navigables, le canal Rhin Rhône et ses annexes. V.N.F. gère les voies d'eau.

- La D.D.A.S.S.

Elle assure la police sanitaire. Dans ce cadre, elle suit la qualité de l'eau potable distribuée mais également l'assainissement individuel dont elle a entrepris le transfert aux communes.

- La D.D.E.

Elle effectue la police de l'urbanisme et l'instruction des permis de construire pour le compte des communes.

Elle assure la maîtrise d'œuvre de l'assainissement de certaines communes et également des études diagnostic d'assainissement, des voiries ou des lotissements et en particulier leur assainissement pluvial.

- La D.I.R.E.N.

Elle a en charge le suivi qualitatif et quantitatif de l'eau.

- Le C.S.P.

Il assure la police de la pêche et de l'eau.

- L'Agence de l'Eau

Elle participe au financement de l'ensemble des investissements en matière d'eau et de protection du milieu naturel et perçoit des redevances auprès des collectivités et des industriels.

Elle participe également le conseil technique et le suivi de la qualité du milieu (réseaux mesures.....).

## Le régime des eaux et les milieux aquatiques

### • *Les eaux souterraines*

La ressource en eau dans le bassin de la Largue est constituée pour l'essentiel par les nappes des cailloutis pliocène, par les aquifères de l'oligocène au Nord (molasse alsacienne) et par quelques aquifères calcaires jurassiques localisés tout au sud du bassin. A noter aussi le réservoir secondaire constitué dans les alluvions de la Largue.

Ces ressources souterraines sont très peu connues sur le plan quantitatif (niveaux piézométriques, écoulements) et connues très partiellement sur le plan qualitatif, par l'intermédiaire des points de captage AEP. Ceux-ci font apparaître une situation globalement satisfaisante quant aux teneurs en nitrates et en pesticides (cf. fiches 212 et 213) ; mais les puits abandonnés pour leur qualité insuffisante ne sont plus suivis.

Toutefois, la présence de pesticides dans les eaux des cailloutis du Sundgau et des calcaires jurassiques est effective. Pour les nitrates, si l'évolution sur les 10 à 30 dernières années est faible dans la nappe des cailloutis à l'Ouest de la Largue et dans les calcaires jurassiques, elle est en augmentation significative dans les cailloutis à l'Est de la Largue où elle peut dépasser les 25 mg/l de nitrates.

Seule la nappe de la molasse alsacienne semble relativement peu vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface.

### • *Les eaux superficielles*

#### - Le régime hydrologique

##### Pluviométrie

La pluviométrie annuelle moyenne est de 1050 mm à la station de Courtavon.

Le bassin versant de la Largue a une superficie de 283.729 000 m<sup>2</sup>, soit un apport moyen annuel météorique de 298 Mm<sup>3</sup>.

##### Les débits minimaux

Débits (litre/s) Période (1971/1996)	Friesen	Illfurth
QMNA 1/5	290	208
VCN <sub>3</sub> 1/5	220	125

##### Les débits moyens

	Friesen	Illfurth
Module inter-annuel (l/s)	1 100	2 850

## Les crues

Fréquence	Friesen	Illfurth
bi-annuelle (m <sup>3</sup> /s)	15	52
décennale (m <sup>3</sup> /s)	20	80
centennale (m <sup>3</sup> /s)	25	105

La Largue a connu des crues importantes en 1983 et 1990.

### **- Le réseau hydrographique**

La Largue et ses principaux affluents représentent un chevelu d'environ 113 km auxquels s'ajoutent les 36 km de la rigole et du canal de navigation situés dans le bassin versant. Enfin, les cours d'eau du secteur de Montreux parcourent 49,5 km.

Les prélèvements pour la navigation constituent la principale consommation et la première source de problèmes à l'étiage.

La zone inondable cartographiée pour les cours d'eau principaux représente actuellement 1421 ha.

Les cours d'eau sont gérés par le SMARL sur 57 communes du SAGE. Un programme quinquennal de restauration est en cours suite à l'étude diagnostic réalisée en 1995.

### **- Les étangs**

On compte environ 800 étangs dans le bassin de la Largue. La majorité de ces étangs qui occupent une surface totale en eau de plus de 500 hectares a été créée dans la partie centrale du bassin de la Largue. Leur nombre augmente régulièrement. La plupart sont utilisés pour les loisirs et leur production reste faible. Leur location représente une source de revenus non négligeable.

A l'exception de deux grands plans d'eau, Courtavon et SACM à Pfetterhouse alimentés directement par prélèvement dans la Largue, la plupart des étangs sont approvisionnés par les eaux de ruissellement, de sources, de drainage ou par prélèvement dans les petits affluents de la Largue.

### **- La qualité des eaux**

En regard des objectifs de qualité physico-chimiques, qui appréhendent essentiellement l'état de la rivière vis-à-vis de la pollution organique, la situation du bassin versant de la Largue apparaît globalement non satisfaisante. Les seuls tronçons conformes aux objectifs de qualité fixés sont localisés, pour la Largue, dans les secteurs de Seppois-le-Haut, Friesen, Manspach, Hagenbach, Saint-Bernard et, pour les affluents, sur le Largitzenbach.

Les taux de nitrate restent modérés mais la teneur en phosphore, en diminution depuis 1985, reste élevée.

En ce qui concerne les métaux lourds, on retrouve des valeurs élevées sur l'ensemble du cours d'eau pour le mercure, le chrome, le cuivre, le cadmium et l'arsenic. Toutefois, seul le taux de cadmium paraît être le témoin d'une réelle pollution.

La qualité hydrobiologique de la Largue et de ses affluents est globalement insuffisante.

Les objectifs de qualité actuels sont :

- niveau 1 A de la source à l'ancien pont S.N.C.F. à Seppois-le-Haut et sur le Dorfbach 1 A, et le Grundbach 1 A.

- niveau 1 B à l'aval et jusqu'à la confluence avec l'III et sur le Largitzenbach, sur le Gretzbach 1B le Soultzsch 1 B et le Traubach 1B

### **- La pêche**

Le droit de pêche sur la Largue est partagé entre 5 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), 4 Amicales et de nombreux particuliers. Certains tronçons ne sont pas loués. Il n'existe à ce jour, aucune réciprocité entre les différents locataires ; néanmoins, des contacts récents se nouent entre quelques unes des AAPPMA.

La Largue, cours d'eau non domanial, classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole jusqu'à la confluence avec le Largizerbach où il passe en 2<sup>ème</sup> catégorie, prend sa source à OBERLARG avec un niveau typologique théorique B3 (zone salmonicole supérieure) et rejoint l'III à ILLFURTH avec un niveau typologique B6 (zone salmonicole inférieure : zone à ombre) .

L'atlas des espèces piscicoles présentes, des espèces souhaitables et des espèces interdites et indésirables fait état de 3 espèces indésirables pour 31 espèces souhaitables (tous milieux confondus).

La vallée de la Largue abrite une des seules populations françaises de grenouilles des champs (*Rana arvalis*).

### **• Les milieux aquatiques remarquables**

A la demande du Conseil Général, les zones humides remarquables du Haut-Rhin ont fait l'objet d'un inventaire par l'Atelier d'Ecologie Rurale et Urbaine en 1996. Cet inventaire recense plusieurs zones humides sur le périmètre du SAGE de la Largue, il n'est pas exhaustif. Par ailleurs ces zones humides figurent comme zone prioritaire au SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

La construction d'étangs, le drainage, l'aménagement des cours d'eau ont entraîné la disparition de nombreuses zones humides principalement en tête de bassin, sur les petits cours d'eau.

Outre les cours d'eau, les prairies et fonds de vallées humides, certains étangs anciens du bassin versant de la Largue constituent des zones humides remarquables, de niveau d'intérêt national ou européen (quelques uns font partie des sites susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000).

### **• Les usages publics de l'eau**

#### **L'eau potable**

L'eau destinée à la consommation humaine, est distribuée par 33 unités à partir de 73 ressources dont 63 sont protégées réglementairement. Certaines ne respectent pas encore les normes de qualité en particulier pour les paramètres bactériologiques.

Le plus souvent, les communes gèrent et assurent l'entretien du réseau en régie directe. Il existe peu de maillages et les réseaux restent petits.

Les acquisitions de traitements individuels se développent, en particulier les adoucisseurs. Les acquéreurs ne connaissent pas toujours la qualité de l'eau distribuée.

Le développement des communes fragilise la sécurité de l'alimentation et de la lutte contre l'incendie.

#### **L'assainissement**

En 1997, 12 des 68 communes situées dans le périmètre du S.A.G.E. disposent d'une épuration de leurs effluents. La majorité des communes ont réalisé (12) lancé (4) ou demandé (28) des études diagnostic d'assainissement. Elles disposent en général de réseaux d'assainissement collectant les eaux pluviales et les rejets des assainissements individuels.

Il n'existe pas, actuellement, d'agglomération d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants constituée et aucun zonage d'assainissement non collectif n'a été réalisé.

- *L'eau et les actions socio-économiques*

### **L'eau et l'agriculture**

Quoiqu'en régression, l'élevage reste l'activité agricole principale du bassin de la Largue. On compte 354 élevages bovins, dont 89 établissements classés, abritant 17 637 UGB (Unité Gros Bétail).

Dans le lit majeur de la Largue, on compte environ 60 % de surface toujours en herbe et 40 % de labours (maïs, blé...). Hors du lit majeur, les labours occupent 60 % de la surface contre 40 % pour l'herbe.

L'irrigation reste anecdotique dans le secteur, mais les élevages sont de gros consommateurs d'eau de qualité pour l'alimentation du bétail et le nettoyage des salles de traite. Les abreuvements en rivière diminuent. La plupart des exploitations prélèvent sur les réseaux d'eau potable.

La maîtrise des pollutions des élevages est en cours, 84 diagnostics et 37 opérations ont été réalisés pour les 89 élevages classés du bassin soumis à la mise aux normes.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture a lancé une opération ferti-mieux visant à réduire l'apport de nitrates aux eaux souterraines et superficielles par la fertilisation raisonnée et l'adaptation des pratiques culturales.

En bord de rivière, une opération agri-environnementale permet le maintien de plus de 700 ha de prairies.

### **L'eau et le tourisme, le sport et loisirs**

Les utilisations touristiques, sportives et de loisirs de l'eau et des milieux aquatiques sont importantes. La pêche rassemble un bon millier de pêcheurs au sein de 5 associations agréées et 4 amicales, mais reste peu ouverte aux amateurs de passage.

La navigation touristique a connu un important essor avec une fréquentation de 700 bateaux en 1996 sur le canal Rhin Rhône.

Les berges des cours d'eau et des canaux constituent des lieux de promenades pédestres ou cyclistes en plein développement.

La Largue se prête peu au canotage ou au canoë-kayak.

### **L'eau et les activités artisanales, industrielles et commerciales**

La navigation commerciale a fortement décliné sur l'axe Rhin-Rhône pour atteindre un niveau anecdotique de moins de 50 000 tonnes depuis 85, soit environ 200 péniches. L'abandon du projet du grand canal appelle une réflexion sur l'avenir du transport sur cet axe.

Malgré les potentialités, la pisciculture professionnelle est peu développée et ne répond pas aux besoins locaux développés avec le tourisme. La qualité sanitaire des installations ne répond pas toujours aux attentes. Les tentatives de développement de la filière ont jusqu'ici échoué.

Sur le bassin versant de la Largue, l'on dénombre 399 artisans et 576 entreprises avec au moins 210 doubles comptes. Leur impact sur l'eau est assez mal connu mais n'est pas le plus important.

La consommation d'eau industrielle est soumise à la redevance de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il existe un seul redevable sur le périmètre du SAGE.

### **L'eau et l'aménagement et l'urbanisme**

Le SDAU de l'arrondissement d'Altkirch est en cours d'élaboration. Par ailleurs, seules 34 communes sur 68 ont prescrit un Plan d'Occupation des sols (POS) dont 24 sont approuvés. Ces documents intègrent rarement la dimension eau.

En outre, de nombreux projets d'infrastructures (train, canalisation, routes...) ont des interférences avec l'eau qui ne sont pas toujours intégrées.

Enfin, la gestion quotidienne des équipements ne prend pas toujours en compte la dimension eau : salage des routes, stocks de produits, traitement d'espaces publics.

La création du SMARL montre la volonté de mieux prendre en compte cette dimension.



## **II - ENJEUX ET ORIENTATIONS**

### **Enjeux :**

L'appropriation de la rivière et des milieux aquatiques par la population riveraine et son intégration dans l'espace et le paysage.

Le rôle et la qualité physique et biologique de la rivière et des milieux aquatiques par rapport à la ressource en eau, la faune et la flore.

La protection des zones habitées contre les risques d'inondation.

La qualité des milieux, de la ressource et de l'eau distribuée.

La disponibilité et la sécurité de la ressource.

Les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

La préservation du patrimoine et la qualité de la ressource en eau.

La mise en valeur socio-économique et qualitative de la ressource.

La prise en compte globale de l'unicité de la ressource en eau du bassin versant dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme et la révision du S.D.A.U. Dannemarie-Altkirch.

### **Orientations stratégiques :**

**Restaurer et valoriser les richesses des cours d'eau et des milieux aquatiques pour rétablir leur fonctionnalité et favoriser leur intégration dans l'espace et leur appropriation locale.**

**Prévenir les risques d'inondation des zones habitées.**

**Améliorer, développer et pérenniser la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.**

**Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités agricoles, industrielles et commerciales sur la ressource en eau.**

**Mieux valoriser la ressource en eau dans la filière économique.**

**Imposer l'eau dans sa dimension globale, à la politique d'aménagement.**



### **III - OBJECTIFS**

**L'ensemble des objectifs retenus dans les fiches thématiques du SAGE sont les suivants :**

*Viser constamment le meilleur rapport efficacité coût des investissements ainsi que de leurs frais de fonctionnement ultérieurs.*

*Restaurer et valoriser les richesses des cours d'eau et des milieux aquatiques pour rétablir leur fonctionnalité et favoriser leur intégration dans l'espace et leur appropriation locale.*

*Prévenir les risques d'inondation des zones habitées.*

*Obtenir d'ici 2002 une ripisylve diversifiée quant aux espèces et classes d'âges des arbres, avoir protégé les berges en respectant l'écosystème grâce à des techniques végétales et maintenir ou restaurer la continuité des milieux y compris en zone urbanisée ou lors de franchissement d'ouvrages (pont, seuils,...). Mettre en place un dispositif d'entretien.*

*Obtenir d'ici à 2002 un parc de seuils à la fois en bon état et suffisant pour garantir la stabilité du profil en long de la Largue et de ses affluents, et entretenir régulièrement les ouvrages.*

*Assurer la franchissabilité des ouvrages par les espèces piscicoles (migratoires ou non) présentes et la faune semi aquatique en général..*

*Permettre l'accès aux cours d'eau sur tout leur linéaire pour les piétons et les engins d'entretien à l'échéance de 5 ans, sans pour autant favoriser la création de pistes ou de chemins, ni d'accroître le dérangement de la faune sauvage.*

*D'ici 5 ans, restaurer les ponceaux sur la rigole et reconquérir, dès la première année du SAGE, les berges de la rigole de Friesen occupées par l'agriculture en assurant la gestion de leur végétation et en favorisant l'accès des berges aux piétons et pêcheurs.*

*Préserver toutes les zones inondables restantes dans leur fonctionnalité initiale.*

*Conserver ou recréer le maximum de prairies et de boisements naturels en bord de cours d'eau et en zone inondable.*

*Préserver les zones humides existantes, reconquérir et réhabiliter celles qui ont été dégradées en établissant des priorités.*

*Favoriser la mise en place de modes de gestion respectueux du patrimoine naturel.*

*Mettre en place une gestion globale de la pêche, des milieux et de la faune aquatiques.*

*Démocratiser la pêche sur les cours d'eau et favoriser la réciprocité sur le bassin versant.*

*Maintenir et restaurer la continuité des milieux et les réseaux qu'ils constituent surtout dans les traversées d'agglomérations.*

*Protéger les boisements alluviaux et les prairies inondables dans le lit majeur.*

*Maintenir ou restaurer des capacités d'accueil pour la faune des milieux humides en particulier (avifaune, amphibiens, mammifères).*

*Constituer un réseau de sites de reproduction et de refuge pour les espèces les plus sensibles : grenouille des champs.*

*Limiter la création de nouveaux étangs et aménager les plans d'eau existants en incitant à une gestion permettant de réduire leurs impacts sur le milieu aquatique.*

*Améliorer, développer et pérenniser la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.*

*Garantir une eau de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des communes dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2002.*

*Améliorer la qualité actuelle de l'eau d'alimentation et de la ressource par rapport au paramètre nitrate au point de puisage (puits ou source), afin de rester sous la valeur guide de 25 mg/l.*

*Garantir la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides, par la mise en place d'actions préventives efficaces et un suivi de l'évolution de ces paramètres.*

*Régulariser ou réviser l'ensemble des périmètres de protection pour fin 1999, mettre en oeuvre les indemnisations et appliquer les arrêtés de protection de captage.*

*Informier et sensibiliser la population aux risques secondaires liés à l'utilisation d'une eau trop douce.*

*Rétablir la qualité de l'eau distribuée de l'ensemble des collectivités concernées par rapport à l'arsenic et éviter la recherche de nouvelles ressources dans "le secteur à risque".*

*Sécuriser la distribution d'eau potable par la mise en place d'interconnexions et de permanences.*

*Elaborer des plans d'intervention de sécurité en cas de pollution accidentelle.*

*Assurer la sécurité incendie en tout point du réseau.*

*Réaliser d'ici le 31 décembre 2000, l'ensemble des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes.*

*Délimiter les agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants.*

*Réaliser d'ici le 31 décembre 2000 l'étude diagnostic des communes restantes.*

*Etablir les programmes de travaux avant le 31 décembre 2001 et réaliser les travaux prioritaires avant le 31 décembre 2005.*

*Mettre en place systématiquement des règlements d'assainissement pour l'entretien et la maintenance des réseaux et des branchements.*

*Arriver d'ici à l'an 2005 à la mise en place de systèmes d'épuration cohérents avec les objectifs du milieu récepteur sur le périmètre du SAGE.*

*Mettre en place les services d'assainissement autonome des collectivités d'ici 5 ans.*

*Mettre en œuvre les nouvelles prescriptions techniques.*

*Parvenir au niveau d'objectifs de qualité fixé par l'arrêté de 1976.*

*Compléter ces objectifs dans un délai de 2 ans sur le plan des pollutions autres que les matières organiques et oxydables, et développer les actions pour atteindre ces objectifs ainsi que le réseau de suivi.*

*Restaurer le canal Freycinet et ses annexes pour réduire les besoins en eau.*

*Eventuellement rechercher la possibilité de disposer d'une nouvelle ressource en eau pour le besoins du canal.*

*Dans un premier temps (5 ans), et dans la mesure du possible, le prélèvement d'eau sera limité pour les besoins de la navigation à 200 l/s en été.*

*Restaurer les ouvrages en vue de réduire les pertes et les fuites d'eau.*

*Automatiser la prise d'eau pour sa télégestion.*

*Améliorer la situation à l'étiage, par la fixation d'un objectif de QMNA à terme de 300 l/s<sup>1</sup> à Illfurth et Friesen, et de seuils d'alerte et d'action de VCN<sub>3</sub> = 300 l/s et 250 l/s.*

*Réduire l'impact du plan d'eau sur le régime et la qualité des eaux : respecter le débit de prise et de vidange, éviter la surverse, installer l'assainissement.*

*Réduire l'impact sur la faune, les rejets d'espèces indésirables vers la Largue ou les activités bruyantes.*

*Améliorer la connaissance des aquifères et mettre en place un dispositif de suivi.*

*Améliorer la connaissance des mécanismes de transfert des polluants vers les eaux souterraines en zone de collines (effet du ruissellement).*

*Identifier les risques de pollution, et, le cas échéant, préparer une réponse adaptée.*

*Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités agricoles, industrielles et commerciales sur la ressource en eau.*

*Mieux valoriser la ressource en eau dans la filière économique.*

*Imposer l'eau dans sa dimension globale, à la politique d'aménagement.*

*Améliorer la qualité de l'eau distribuée au bétail et utilisée pour les opérations sanitaires.*

*Homogénéiser les conditions économiques d'approvisionnement en séparant les compteurs des exploitations de ceux des habitations et maîtriser le coût de l'eau pour le bétail.*

*Eviter le développement de l'irrigation sur le bassin de la Largue en grande culture.*

*Achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage, en fixant en fonction des besoins, les capacités de stockage nécessaires et en tenant compte de la spécificité du Sundgau.*

---

<sup>1</sup> 300 l/s = valeur du débit mensuel d'étiage de fréquence 1/5, que le SAGE se donne pour objectif d'atteindre à échéance de 15 ans.

*Réduire l'excédent de fertilisation ainsi que les fuites de nitrates et suivre l'évolution à l'échelle du bassin versant, à partir des analyses de l'étude globale de 1995.*

*Inciter les agriculteurs à éviter les drainages nouveaux.*

*Promouvoir des pratiques culturales compatibles avec le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.*

*Favoriser et organiser le développement du tourisme fluvial.*

*Poursuivre la réalisation des itinéraires cyclables en respectant les habitats et la quiétude de la faune sauvage..*

*Restaurer l'ensemble du Canal Freycinet et améliorer la qualité paysagère.*

*Permettre une activité de canoë kayak et des autres sports nautiques en toute sécurité là où c'est possible et quand c'est possible.*

*Eviter les prélèvements d'eau abusifs en période d'étiage et les pollutions lors des vidanges des piscines.*

*Dynamiser le transport de marchandises.*

*Mettre en place un Groupement de Défense Sanitaire (G.D.S.) sur le bassin de la Largue et renforcer les contrôles sanitaires lors des transits et les inspections des installations classées.*

*Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités artisanales, industrielles et commerciales sur la ressource en eau, (notamment des rejets liquides des ménages et assimilés).*

*Intégrer les objectifs du SAGE dans le SDAU et les POS à l'occasion de leur création ou de leur révision.*

*Suivre l'impact des décharges sur les eaux et réhabiliter les anciens sites.*

*Mieux connaître et maîtriser les impacts de l'entretien des voies de circulation routière sur le milieu aquatique.*

*Dans l'intérêt des contribuables-consommateurs d'eau, viser dans toutes les opérations le meilleur rapport efficacité-coût.*

## IV - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Tableau des actions avec devis

		Début	Durée (10 ans ou précisée)	Maître d'ouvrage et partenaires	Coût		Emploi
					annuel en MF	total en MF	
	<b>I - GESTION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b>				<b>2.17</b>	<b>13.8</b>	<b>1.2</b>
1	Le SMARL a adopté un plan pluriannuel permettant d'ici à 2002 d'effectuer des coupes sélectives d'arbres, des replantations pour diversifier la rivièrve et des protections de berge par techniques végétales.	96	5 ans	SMARL	0,50	3	
2	Le SMARL a prévu, avec l'appui du Département, d'ici 2002 de reprendre l'ensemble des ouvrages qui le nécessitent et de créer des seuils rustiques sur les affluents qui subissent des érosions.	95	4 ans	SMARL	0,70	3	
3	Emploi par le SMARL d'un technicien de rivière dont la tâche serait d'entretenir la végétation de rive et de rapporter en permanence une connaissance du linéaire en liaison avec les communes et les usagers.	98	Permanent	SMARL	0,20	2	1
4	Achat des bandes en bords de cours d'eau par les collectivités : SMARL, communes, syndicats.	92	10 ans	Collectivités	0,10	1	
5	Aménagement des accès et des clôtures et sensibilisation des exploitants agricoles	99	5 ans	C.A. syndicats	0,10	0,5	
6	Voies Navigables de France assurera l'entretien et la conservation de ses ouvrages en tenant compte du patrimoine faunistique et floristique.	98	Permanent	V.N.F.			
7	Restauration de l'ensemble des pontons supportant des voies communales et des chemins d'exploitation.	98	5 ans	V.N.F.	0,20	1	
8	Entreprendre auprès des collectivités une démarche de sensibilisation en vue d'obtenir la suppression des rejets d'eaux usées dans la rigole d'ici 5 ans.	99	5 ans	V.N.F.	0,02	0,1	
9	Sensibilisation des Associations Foncières pour les rejets des fossés de remembrement dans leur forme actuelle, et si cela est impossible, création de bacs de rétention ou de contre fossés avant reiet à la rigole.	99	10 ans	Collectivités A.F.	0,03	0,5	
10	Inciter à l'achat, la location ou la contractualisation des zones humides par des collectivités ou des associations reconnues d'utilité publique, comme le Conservatoire des Sites Alsaciens (C.S.A.).	98	10 ans	Collectivités CSA DIREN	0,20	2	
11	Inciter au maintien de l'exploitation extensive des étangs à forte valeur patrimoniale; éviter le développement d'usages de loisirs intensifs et préserver la qualité de leurs eaux d'alimentation.	98	5 ans	Collectivités	0,00	0	
12	Elaborer un schéma directeur pour les plans de gestion piscicole (PGP)	99	5 ans	FDAAPPMA, CSP	0,02	0,1	0,2
13	Recenser les écrevisses, les grenouilles des champs et les autres batraciens, gastéropodes, odonates, poissons sur le bassin versant et protéger leurs habitats par la mise en place, si nécessaire, de protections de biotope.	99	2 ans	CG, FDAAPPMA, CSP	0,05	0,1	
14	Inciter les communes à transférer leur droit de pêche au SMARL pour réaliser une réciprocité globale sur le bassin versant de la Larque	99	5 ans	SMARL, DDAF, FDAAPPMA	0,00	0	
15	Inciter les 4 Amicales du bassin à se regrouper en AAPPMA de la basse Larque pour la location de la pêche sur les cours d'eau du bassin, à l'exception des étangs, propriété privée de chaque amicale.	99	2 ans	FDAAPPMA, CSP, DDAF	0,00	0	
16	Maintenir, voire rétablir la continuité de l'habitat avec libre circulation de la faune aquatique et semi-aquatique, en particulier au niveau des seuils et dans les zones urbanisées.	98	Permanent	SMARL, Collectivités	0,05	0,5	
17	Elaboration et diffusion d'un schéma type d'étang prenant en compte les objectifs du SAGE et d'un formulaire de déclaration de vidange d'étang.	99	1 an	DDAF, CSP			

		Début	Durée (10 ans ou précisée)	Maître d'ouvrage et partenaires	Coût		Emploi
					annuel en MF	total en MF	
	<b>II - GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE</b>				<b>5,04</b>	<b>20,5</b>	<b>1</b>
1	Mise en place d'un programme de visites des ouvrages et de conseil par les services de la DDASS avec les gestionnaires.	99	Permanent	DDASS, Collectivités	0,00	0	
2	Sensibilisation des communes au problème de qualité par une gestion plus globale de la filière d'alimentation en eau potable.	99	Permanent	DDASS, Collectivités	0,00	0	
3	Mise en place de traitements de désinfection préventifs ou curatifs si nécessaire.	99	5 ans	Collectivités	0,30	1,5	
4	Mettre en place des services d'assainissement autonome dans les communes.	98	Permanent	Collectivités	0,25	2,5	1
5	Achèvement et révision des périmètres de protection.	98	2 ans	MISE, Collectivités	0,50	1	
6	Développer les achats et échanges des terrains dans les périmètres rapprochés par les collectivités pour relocation avec un cahier des charges précis et adapter les pratiques agricoles dans les périmètres de protection.	98	10 ans	Collectivités	0,50	5	
7	Intégrer les aquifères du Sundgau dans le réseau de connaissance des eaux souterraines du bassin Rhin-Meuse et réaliser un inventaire périodique plus précis du type "inventaire qualité de la nappe d'Alsace" et cartographie.	98	2 ans puis permanent	DIREN, AERM	0,15	0,3	
8	Substitution des ressources polluées par l'arsenic	96	3 ans	Collectivités, Etat	0,70	2,5	
9	Mettre sur pied avec les collectivités concernées, un réseau général de surveillance et d'astreinte 24H/24H et élaborer un plan général de télésurveillance.	2000	5 ans	Collectivités	0,40	2	
10	Effectuer la cartographie et la modélisation des réseaux AEP et du service incendie.	99	5 ans	Collectivités	0,10	0,5	
11	Aménager les points d'eau naturels potentiels, pour les pompiers en particulier à l'occasion des travaux en rivière.	98	5 ans	SMARL, Collectivités	0,04	0,2	
12	Réaliser les études de zonage et les zonages d'assainissement collectif et non collectif	98	10 ans	Collectivités, AERM	0,20	2	
13	Mettre en place les périmètres d'agglomération et les objectifs de dépollution au fur et à mesure du choix des regroupements et de la signature des contrats de travaux.	98	7 ans	MISE-DDAF	0,00	0	
14	Réaliser les études diagnostic d'assainissement et établir les plans des réseaux d'évacuation d'eaux usées existants.	98	1 an	SMARL, Collectivités	1,60	1,6	
15	Elaborer un règlement d'assainissement cadre.	98	1 an	Collectivités	0,10	0,1	
16	Etablir les programmes pluriannuels d'assainissement prioritaires pour le milieu couvrant le périmètre du SAGE. Mise en place de dispositifs d'assainissement et de réseaux.	98	7 ans	Collectivités, AERM	0,00	0	
17	Fixer des objectifs de qualité complémentaires et le réseau de suivi v afférent.	99	2 ans	DDAF, MISE	0,00	0	
18	Les réseaux de mesure de la qualité des eaux superficielles seront harmonisés et complétés pour répondre au suivi des objectifs.	2000	3 ans	DIREN, AERM, SMARL	0,10	0,3	
19	Réaliser un inventaire périodique de la qualité des eaux souterraines du Sundgau	1998	5 ans	AERM-Région	0,10	1	
20	Mise en place d'un programme d'entretien du canal préventif basé sur le principe de diagnostics préalables périodiques.	99	Permanent	V.N.F.			
21	Optimiser les prélèvements pour la navigation à l'étiage.	98	Permanent	V.N.F.			

		Début	Durée (10 ans ou précisée)	Maître d'ouvrage et partenaires	Coût		Emploi
					annuel en MF	total en MF	
	<b>III - L'EAU ET LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES</b>				<b>10,62</b>	<b>94,1</b>	
1	Mise en place d'un programme d'aide au développement des abreuvoirs automatiques dans les pâtures permettant de remplacer les zones d'accès directs du bétail à la rivière.	99	5 ans	C.A., Collectivités	0,10	0,5	
2	Développer l'opération ferti-mieux Sundgau de sensibilisation aux impacts de la fertilisation sur l'environnement menée par la profession agricole sur la base du volontariat.	97	Permanent	C.A.	0,10	0,5	
3	Mettre en œuvre les contrats territoriaux d'exploitation prenant en compte les objectifs du SAGE, et pérenniser et renforcer les MAE d'aide au maintien en herbe en bord de cours d'eau dans ce cadre	98	Permanent	D.D.A.F., C.A., Syndicats,	2,00	20	
4	Promouvoir les techniques d'enherbement des maïs en culture intercalaire et intermédiaire et la mise en place de cultures d'hiver en particulier dans les parcelles en devers.	99	5 ans				
5	Mise en place d'un fauchage différencié en respectant les périodes de reproduction de la faune sauvage.	99	Permanent				
6	Sensibilisation des utilisateurs de pesticides aux effets sur l'environnement et tout particulièrement sur l'eau, par des réunions d'information dont l'objectif est le changement des pratiques culturales.	98	5 ans				
7	Mise en place d'aides à l'aménagement de franchissement des cours d'eau par les troupeaux compatibles avec la gestion de l'eau.	99	5 ans	C.A., AERM, SMARL	0,10	0,5	
8	Achèvement de la mise aux normes des élevages par le P.M.P.O.A.	98	5 ans	C.A.	1,20	6	
9	Promouvoir l'agriculture biologique.	99	5 ans	C.A., DDAF	0,20	1	
10	Restauration du canal Freycinet et de ses annexes	99	10 ans	V.N.F., Collectivités	6,00	60	
11	Elaborer un programme pluriannuel de promotion de la voie d'eau et de l'activité touristique du Bassin de la Largue.	99	5 ans	V.N.F., Collectivités	0,02	0,1	
12	Renforcer la sécurité du tourisme sur le canal.	2000	5 ans	V.N.F.	0,20	1	
13	Créer des points d'arrêt à Valdieu-Lutran et Montreux-Château.	2000	5 ans	V.N.F., Collectivités	0,40	2	
14	Elaborer un zonage mentionnant les secteurs interdits et un calendrier pour les périodes où le canoë n'est pas souhaitable dans le cadre d'un code de bonnes pratiques.	99	Permanent	SMARL, DDJS, DDAF			
15	Informier les entreprises et les élus des potentialités de la voie d'eau Freycinet en terme de transport de certaines marchandises (fuel lourd, pondéreux, déchets industriels, etc...)	98	Permanent	V.N.F., C.C.I.			
16	Mettre en place un G.D.S..Pisciculture	99	Permanent	D.S.V.			
17	Recenser les activités commerciales, artisanales et industrielles qui ont un impact sur l'eau.	99	2 ans	CCI, MISE, SMARL			
18	Recenser les déchets liquides et mettre en place un système de collecte et de traitement de ces effluents.	99	Permanent	Collectivités, AERM			
19	Réhabilitation des décharges et suivi de leur impact sur les eaux superficielles et souterraines	90	Permanent	Collectivités, DDAF, CG	0,20	2	
20	Adaptation des stocks de sel de déneigement des gestionnaires de voirie	99	5 ans	DDE, Collectivités	0,10	0,5	
	<b>Total et moyenne annuelle sur 10 ans</b>				<b>12,74</b>	<b>127,4</b>	



# BIBLIOGRAPHIE

-----

1. Agence de l'eau Rhin-Meuse, DIREN Alsace, Réseau National de Bassin carte de qualité des cours d'eau en 1995.
2. Comité de Bassin, 1996. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse. Projet arrêté par le Comité de Bassin le 15 novembre 1996.
3. DDASS 68, 1997. L'eau dans le Haut-Rhin. Bilan de la distribution 1985-1997.
4. Groupe S.A.G.E., 1992. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Guide méthodologique, Agences de l'eau, C.S.P, DIREN des Bassins et Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement.
5. Carthage IGN PARIS
6. Carto IGN PARIS 1998
7. GENDRIN - Etude hydrobiologique de la Largue. Ministère de l'Agriculture/Service Régional de l'Aménagement des Eaux/Région Alsace. 1970
8. Gérald PANON, Yves SECHURE - Etude de la qualité des eaux superficielles de la Largue. Conseil Supérieur de la Pêche 1993.
9. 1993 - Schéma départemental de vocation piscicole des cours d'eau du département du Haut-Rhin.
10. SATESE 1996 Compte rendu d'activité - Conseil Général du Haut-Rhin.
11. Etude globale du SMARL, réalisée par TEMCIS/RIVES-ENVIRONNEMENT.



# GLOSSAIRE

<b>AAPPMA</b>	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
<b>CCIVD</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse - Sud ALSACE
<b>CLE</b>	Commission Locale de l'Eau
<b>CNR</b>	Compagnie Nationale du Rhône
<b>CSP</b>	Conseil Supérieur de la Pêche
<b>DDAF</b>	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
<b>DDASS</b>	Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'Équipement
<b>DIREN</b>	Direction Régionale de l'Environnement
<b>DPF</b>	Domaine Public Fluvial
<b>DRIRE</b>	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
<b>FDPPMA</b>	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
<b>MISE</b>	Mission Inter-Services de l'Eau
<b>ONC</b>	Office National de la Chasse
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>PMPOA</b>	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques remplace le PER (Plan d'Exposition aux risques)
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDVP</b>	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
<b>SMARL</b>	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue et du Secteur de Montreux
<b>STEP</b>	Station d'Épuration
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
<b>MAE</b>	Mesure Agri-Environnementale
<b>CTE</b>	Contrats Territoriaux d'Exploitation
<b>RNB</b>	Réseau National de Bassin
<b>QMNA</b>	Débit d'étiage mensuel le plus faible de l'année
<b>DOE</b>	Débit Objectifs d'Etiage
<b>VCN<sub>3</sub></b>	Débit d'étiage moyen sur les 3 jours consécutifs les plus faibles de l'année
<b>DSA</b>	Débit Seuil d'Alerte

<b>UD</b>	Unité de distribution
<b>INSEE</b>	Institut National des Statistiques et Etudes Economiques
<b>AEP</b>	Alimentation Eau Potable
<b>SIAEP</b>	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
<b>SDE</b>	Syndicat des Eaux
<b>E.H.</b>	Equivalent-habitant
<b>MARNU</b>	Modalités d'Application du Règlement National Urbanisé
<b>CA</b>	Chambre d'Agriculture
<b>CG</b>	Conseil Général
<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>VNF</b>	Voies Navigables de France
<b>AERM</b>	Agence de l'Eau Rhin Meuse
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>CSA</b>	Conservatoire des Sites Alsaciens
<b>DDJS</b>	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
<b>UGB</b>	Unité Gros Bétail
<b>DSV</b>	Direction des Services Vétérinaires
<b>QMNA 1/5</b>	Débit mensuel d'étiage de fréquence 1/5 (une année sur cinq)
<b>SDAU</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
<b>FNDAE</b>	Fonds National de l'Adduction d'Eau Potable

# S.A.G.E. DE LA LARGUE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Largue



## B - FICHES THEMATIQUES



## **AVERTISSEMENT**

Dans le présent document, une même action peut se rapporter à plusieurs objectifs et à des fiches différentes. Elle n'est pas pour autant reprise dans ces différentes fiches, il n'existe pas non plus de renvois d'une fiche à une autre.

Le lecteur veillera donc à rattacher une action aux différents objectifs auxquels elle peut se rapporter en sus de l'objectif principal.

Par exemple :

Page 53 - 2.3.2 "Consommation en eau du Canal Rhin-Rhône " :

La restauration du canal Freycinet répond à l'objectif de réduction de la consommation en eau du canal p. 52 (2.3.2), mais aussi à l'objectif d'étiage défini au 2.3.4 p. 55 ainsi qu'aux objectifs de qualité.



<b>THEME 1 - LES COURS D'EAU.....</b>	<b>5</b>
CHAPITRE 1.1 - RESTAURATION ENTRETIEN DES COURS D'EAU.....	6
Article 1.1.1 : Berges des cours d'eau.....	7
Article 1.1.2 : Le profil en long.....	9
Article 1.1.3 : Accès aux cours d'eau.....	11
Article 1.1.4 : La Rigole de la Largue.....	13
CHAPITRE 1.2 : ZONES INONDABLES ET ZONES HUMIDES.....	15
Article 1.2.1 : Zones inondables.....	16
Article 1.2.2 : Zones humides.....	17
CHAPITRE 1.3 - GESTION DE LA PÊCHE, DES ÉTANGS ET DE LA FAUNE.....	19
Article 1.3.1 : Objectifs piscicoles.....	20
Article 1.3.2 : Droits de pêche.....	22
Article 1.3.3 : Gestion de la faune.....	23
Article 1.3.4 : Gestion des étangs.....	25
<b>THEME 2 - GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE.....</b>	<b>27</b>
CHAPITRE 2.1 : EAU POTABLE.....	28
Article 2.1.1 : Qualité bactériologique de l'eau d'alimentation.....	30
Article 2.1.2 : Teneur en nitrates de l'eau d'alimentation et des ressources.....	32
Article 2.1.3 : Teneur en pesticides (atrazine ou simazine) dans l'eau d'alimentation et des ressources.....	34
Article 2.1.4 : Protection des captages d'eau potable.....	36
Article 2.1.5 : Dureté de l'eau.....	38
Article 2.1.6 : Arsenic.....	39
Article 2.1.7 : Réseaux d'alimentation en eau potable et sécurité.....	40
Article 2.1.8 : Sécurité Incendie.....	41
CHAPITRE 2.2 : ASSAINISSEMENT.....	42
Article 2.2.1 : Zonage d'assainissement.....	43
Article 2.2.2 : Diagnostic assainissement.....	45
Article 2.2.3 : Réseaux d'assainissement.....	47
Article 2.2.4 : Dispositifs de traitement des eaux usées.....	48
Article 2.2.5 : Assainissement autonome.....	50
CHAPITRE 2.3 : EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	51
Article 2.3.1 : Qualité des eaux superficielles.....	52
Article 2.3.2 : Consommation en eau du Canal Rhin-Rhône.....	54
Article 2.3.3 : Consommation en eau de la rigole de la Largue.....	56
Article 2.3.4 : Débits d'étiage.....	57
Article 2.3.5 : Plan d'eau de Courtavon.....	59
Article 2.3.6 : Eaux souterraines.....	61
<b>THEME 3 - ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUES.....</b>	<b>63</b>
CHAPITRE 3.1 : ACTIVITÉS AGRICOLES.....	64
Article 3.1.1 : Besoins en eau de l'agriculture, irrigation, alimentation du bétail.....	66
Article 3.1.2 : Fertilisation et effluents agricoles.....	68
Article 3.1.3 : Utilisation du sol et pratiques culturales.....	70
CHAPITRE 3.2 : TOURISME, SPORTS ET LOISIRS.....	72
Article 3.2.1 : Navigation touristique fluviale.....	73
Article 3.2.2 : Canotage, canoë kayak.....	74
Article 3.2.3 : Les piscines.....	75
CHAPITRE 3.3 : ACTIVITÉS ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.....	77
Article 3.3.1 : Navigation Commerciale.....	78
Article 3.3.2 : Piscicultures.....	79
Article 3.3.3 : Artisanat, industries, commerces et services.....	80
CHAPITRE 3.4 : AMÉNAGEMENT ET URBANISME.....	81
Article 3.4.1 : Le SAGE et la planification de l'aménagement et de l'urbanisme.....	82
Article 3.4.2 : Décharges, sources de pollution.....	83
Article 3.4.3 : Gestion et entretien des routes, chemin de fer, voies de circulation.....	84



# THEME 1 - LES COURS D'EAU

## Etat des lieux :

Jusqu'à la création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue, l'entretien des milieux aquatiques avait été progressivement abandonné. Les cours d'eau n'étaient plus entretenus par les riverains.

Le SDAGE a retenu le complexe des étangs de la vallée de la Largue comme secteur d'intérêt écologique national et la Largue comme secteur d'intérêt écologique régional. Les zones humides sont souvent aménagées en étangs qui relâchent des fines et engendrent une prolifération d'espèces piscicoles indésirables dans les cours d'eau.

Le bassin de la Largue compte à lui seul plus du tiers des étangs du Haut-Rhin.

Bien que relativement préservée, la zone inondable de la Largue est menacée. Il n'existe pas de zone protégée sur le secteur.

La gestion piscicole, en dehors des alevinages, est inexistante.

## Diagnostic :

La restauration des cours d'eau a été reprise par le SMARL depuis 1992, les travaux d'entretien sont définis dans l'étude globale de 1995.

La pression d'aménagement sur les prairies en bord de cours d'eau met en péril le fonctionnement des zones inondables et la préservation de leur capacité.

La prolifération des étangs est dommageable.

La faune aquatique souffre d'une gestion très morcelée. La pêche est répartie entre de nombreux locataires.

## Enjeux :

L'appropriation de la rivière et des milieux aquatiques par la population riveraine et son intégration dans l'espace et le paysage.

Le rôle et la qualité physique et biologique de la rivière et des milieux aquatiques par rapport à la ressource en eau, la faune et la flore.

La protection des zones habitées contre les risques d'inondation.

## Orientations stratégiques :

**Restaurer et valoriser les richesses des cours d'eau et des milieux aquatiques pour rétablir leur fonctionnalité et favoriser leur intégration dans l'espace et leur appropriation locale.**

**Prévenir les risques d'inondation des zones habitées.**

## THEME 1

### *Chapitre 1.1 - Restauration entretien des cours d'eau*

#### **Etat des lieux**

L'entretien des berges, abandonné par les propriétaires jusqu'à l'intervention du SMARL, est désormais assuré par ce syndicat sur la Largue et, progressivement sur ses affluents. La pérennisation de cet entretien est à l'étude mais pas encore finalisée.

Le maintien du profil en long du cours d'eau exige une restauration des seuils qui a également été entreprise par le SMARL avec l'appui du Département.

Les accès aux cours d'eau sont parfois difficiles pour les chantiers de restauration et d'entretien mais aussi pour les pêcheurs et les piétons en général.

#### **Diagnostic**

La reprise de l'entretien des berges et du lit est désormais programmée, mais il reste à pérenniser ces actions dans le temps et à poursuivre le programme d'actions.

Une politique d'accès au cours d'eau doit être développée.

#### **Objectifs**

*Obtenir d'ici 2002 une ripisylve diversifiée quant aux espèces et classes d'âges des arbres, avoir protégé les berges en respectant l'écosystème grâce à des techniques végétales et maintenir ou restaurer la continuité des milieux y compris en zone urbanisée ou lors de franchissement d'ouvrages (pont, seuils,...). Mettre en place un dispositif d'entretien.*

*Obtenir d'ici à 2002 un parc de seuils à la fois en bon état et suffisant pour garantir la stabilité du profil en long de la Largue et de ses affluents, et entretenir régulièrement les ouvrages.*

*Assurer la franchissabilité des ouvrages par les espèces piscicoles (migratoires ou non) présentes et la faune semi aquatique en général.*

*Permettre l'accès aux cours d'eau sur tout leur linéaire pour les piétons et les engins d'entretien à l'échéance de 5 ans, sans pour autant favoriser la création de pistes ou de chemins, ni d'accroître le dérangement de la faune sauvage..*

*D'ici 5 ans, restaurer les ponceaux ; reconquérir, dès la première année du SAGE, les berges de la rigole de Friesen occupées par l'agriculture en assurant la gestion de leur végétation et en favorisant l'accès des berges aux piétons et pêcheurs*

### **Article 1.1.1 : Berges des cours d'eau**

#### **1. - Etat des lieux**

Le code rural (article 114), et la loi 95-101 sur le renforcement de la protection de l'environnement, charge le riverain de l'entretien de ses berges. L'expérience montre malheureusement que ce dernier est souvent dépassé par les événements et manque de conseil ou de matériel pour effectuer ces travaux.

Les berges des cours d'eau sont pour la majorité à l'abandon. L'entretien régulier des arbres n'étant plus effectué depuis de nombreuses années, la végétation, vieillie, n'est plus renouvelée et manque de diversité. Les embâcles et les érosions, de plus en plus nombreuses, entraînent petit à petit la destruction de l'équilibre façonné par l'homme durant des siècles.

Devant la progression des érosions, des méthodes de protection par rochers dans le meilleur des cas et par matériaux de démolition au pire, ont fait leur apparition. Depuis six ans, le SMARL a entamé une politique de renaturation, de reprise d'entretien et de replantation des ripisylves et de protection de berges par des techniques relevant du génie environnemental.

Un début de dépérissement de l'aulne glutineux a été observé sur la Largue et fait l'objet d'un suivi.

#### **2.- Diagnostic**

Le programme élaboré par le SMARL pour la renaturation de la Largue est en cours.

La pérennisation de ces actions n'est pas assurée à ce jour.

#### **3. - Objectifs**

Obtenir d'ici 2002 une ripisylve diversifiée quant aux espèces et classes d'âges des arbres, avoir protégé les berges en respectant l'écosystème grâce à des techniques végétales et maintenir ou restaurer la continuité des milieux y compris en zone urbanisée ou lors de franchissement d'ouvrages (pont, seuils,...). Mettre en place un dispositif d'entretien.

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1. - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Le SMARL en tant que syndicat d'entretien et de gestion de la rivière et de son écosystème se substitue et se substituera aux propriétaires riverains défaillants.

##### **4.2. - Plan d'action**

Le SMARL a adopté un plan pluriannuel permettant d'ici à 2002 d'effectuer des coupes sélectives d'arbres, des replantations pour diversifier la ripisylve et des protections de berge par techniques végétales. Sur l'ensemble des cours d'eau, le plan de ces actions sera annexé au SAGE. Les espèces d'arbres et d'arbustes à planter et le schéma de principe d'une protection par tunage-fascinage seront définis par le SAGE.

Après ces travaux préliminaires importants, les rives devront être régulièrement entretenues. Dans ce but, le SMARL prévoit de se doter d'un technicien de rivière dont la tâche serait d'entretenir la végétation de rive et de rapporter en permanence une connaissance du linéaire en liaison avec les communes et les usagers.

#### **4.3. - Plan de communication**

Une fiche technique élaborée à l'attention des riverains et qui, après diffusion, restera disponible dans l'ensemble des mairies, sera annexée au SAGE. Son but est d'orienter et de conseiller le riverain souhaitant entretenir sa berge et d'éviter des erreurs fréquemment rencontrées.

#### **4.4. - Dispositif de suivi et d'évaluation**

La Largue fera l'objet d'un état zéro en 1998 dans le cadre du programme d'évaluation de la qualité physique des cours d'eau, mené conjointement par l'Agence de l'Eau et la DIREN.

L'évaluation ultérieure sera réalisée par le suivi de la qualité physique des cours d'eau tous les 5 à 10 ans.

Le suivi du dépérissement de l'aulne sera assuré par l'Agence de l'Eau et le laboratoire de protection des végétaux.

### **Article 1.1.2 : Le profil en long**

Les seuils (chutes d'eau) permettent de maintenir le profil en long de la rivière. Ils sont indispensables pour garantir la stabilité du fond du cours d'eau. Si un seuil venait à disparaître, le gravier qu'il retenait partirait, de même le fond du cours d'eau s'approfondirait et toutes les berges seraient minées et s'effondreraient. La rivière divaguerait ensuite pour balayer son lit majeur, tandis que la capacité de rétention du champ d'inondation serait fortement réduite.

#### **1. - Etat des lieux**

Le syndicat mixte de la Largue a reconstruit ou consolidé avec l'aide du Département, la plupart des seuils de ce cours d'eau. L'état du seuil domanial de prise de la rigole de la Largue laisse cependant à désirer. De même, le seuil de Balschwiller, exploité par un privé, pose également quelques problèmes.

Sur les affluents, la situation est différente, plusieurs érosions régressives étant en cours de traitement par le syndicat.

Le SMARL a investi entre 1992 et 1997 820 000 F dans la reprise des seuils de la Largue, correspondant à des travaux assurés par le Département pour un montant de 3 313 000 F TTC.

Réglementairement, les seuils sont à la charge exclusive des propriétaires des droits d'eau, qui risquent de perdre leur droit en cas de défaillance prolongée de l'entretien. Cependant, cette règle, qui était intéressante du temps des moulins ou scieries communales mues par la seule force motrice disponible qu'était l'énergie hydraulique, pose actuellement des problèmes. Ces droits ne représentent, sur aucune chute du bassin versant, une valeur justifiant ne serait-ce que l'amortissement de l'ouvrage au prix actuel de vente du courant électrique. Or, si un tel ouvrage se rompt, c'est tout l'équilibre du cours d'eau qui est compromis, alors que le propriétaire du droit d'eau, ne perd souvent lui même pas grand chose.

Le SMARL, soucieux de la préservation des équilibres du cours d'eau, a donc décidé de se substituer aux propriétaires défaillants. Il ne reste donc que deux ouvrages relevant des règlements de droits d'eau : celui de la prise de la navigation à Friesen et celui du moulin de Balschwiller.

#### **2.- Diagnostic**

La restauration des seuils est en cours sur la Largue, leur entretien doit se poursuivre. Ce travail doit intégrer les affluents.

#### **3. - Objectifs**

Obtenir d'ici à 2002 un parc de seuils à la fois en bon état et suffisant pour garantir la stabilité du profil en long de la Largue et de ses affluents, et entretenir régulièrement les ouvrages.

Assurer la franchissabilité des ouvrages par les espèces piscicoles (migratoires ou non) présentes et la faune semi aquatique en général.

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Le SMARL se substitue et se substituera aux propriétaires de seuils défaillants.

##### **4.2 - Plan d'action**

Le SMARL a prévu, avec l'appui du Département, d'ici 2002 de reprendre l'ensemble des ouvrages qui le nécessitent et de créer des seuils rustiques sur les affluents qui subissent des érosions.

Après la phase actuelle de reconstruction, le SMARL devra se charger de veiller à la surveillance et au bon entretien des ouvrages. Afin d'assurer une surveillance efficace, le passage régulier d'un technicien serait souhaitable.

#### **4.3. - Plan de communication**

Une fiche technique sera diffusée sur la raison d'être et l'entretien des seuils. Son but est de renseigner les habitants et riverains sur la nécessité de préservation de ces ouvrages et de les inciter à signaler en mairie toute dégradation qu'ils auraient pu constater.

#### **4.4. - Dispositif de suivi et d'évaluation**

De même que pour les berges, l'évaluation pourra être réalisée par le suivi de la qualité physique des cours d'eau.

### **Article 1.1.3 : Accès aux cours d'eau**

#### **1.- Etat des lieux**

Les cours d'eau du bassin de la Largue ne présentent pas toujours un accès facile pour les travaux d'entretien nécessitant le passage d'engins, pour les pêcheurs, les chasseurs et les promeneurs. Les servitudes de passage dites A4 sont très difficiles à utiliser dans la pratique si des cultures sont faites dans le lit majeur. Les acquisitions par les collectivités, le positionnement des chemins d'exploitation des associations foncières en bord de cours d'eau correspondent à de bonnes solutions mais n'ont pas suffi à préserver les accès nécessaires et restent marginaux.

Les cultures et les clôtures ne sont pas toujours implantées dans les meilleures conditions, empêchant le passage des piétons et des engins de travaux et d'entretien.

Le SMARL souhaitant effectuer un entretien régulier des berges doit pouvoir y accéder facilement au moins sur l'une des rives, tout en respectant le caractère naturel des berges et la quiétude de la faune.

#### **2.- Diagnostic**

Les accès dans les zones de prairie de fauche et de pâture sont assez faciles, mais il faut revoir la politique des clôtures.

Les accès, très difficiles dans les zones en culture au bord des cours d'eau de la Largue, ne favorisent pas le suivi, l'entretien et l'utilisation du cours d'eau. De même, les zones urbaines ne permettent pas un accès facile.

#### **3.- Objectifs**

Permettre l'accès aux cours d'eau sur tout leur linéaire pour les piétons et les engins d'entretien à l'échéance de 5 ans, sans pour autant favoriser la création de pistes ou de chemins.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Favoriser l'implantation de bandes enherbées en bord de cours d'eau dans le cadre des aménagements fonciers et de l'urbanisme

Mise en œuvre du PPR de la Largue préconisant une bande d'accès minimum de 5 m de large et application de la servitude de passage sur une des rives au moins.

##### **4.2 - Plan d'action**

Inciter à l'achat des bandes en bords de cours d'eau par les collectivités : SMARL, communes, syndicats.

Sensibilisation des exploitants agricoles avec diffusion d'un document concernant les clôtures. Pour ces dernières, on préconisera des clôtures à fils lisses avec des piquets d'arrêts sur les clôtures transversales à 6 m du bord pour faciliter leur démontage.

Mise en place d'aides à l'aménagement des accès et des clôtures sous forme contractuelle.

#### **4.3 - Plan de communication**

Informez les propriétaires et exploitants des nécessités de faciliter l'accès et des mesures à mettre en œuvre. Une fiche technique sera réalisée pour les clôtures.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation :**

Accès acquis par les collectivités et mise en conformité des clôtures.

Indicateur : linéaire facilement accessible aux piétons et aux engins d'entretien

Contrôle du maintien des accès opérationnels, dans le cadre des travaux d'entretien courant.

.

### **Article 1.1.4 : La Rigole de la Largue**

#### **1 - Etat des lieux**

La rigole dite de La Largue construite entre les années 1835 et 1838 achemine gravitairement l'eau prélevée dans la rivière à FRIESEN jusqu'au bief de partage du Canal du Rhône au Rhin à Valdieu-Lutran. Elle appartient au Domaine Public Fluvial.

Longue de 14 470 mètres, elle serpente à flanc de colline en suivant les courbes de niveau. Sa pente moyenne ne dépasse pas 0,5 %. Creusée à même le terrain naturel, elle a fait l'objet d'aménagements particuliers (bétonnage, palplanches...) sur 20% de son cours. Le reste présente une érosion des berges et un envasement général du lit.

L'emprise de la rigole s'inscrit à l'intérieur d'une bande de terrain large de 10 à 15 mètres. A certains endroits (Commune de Manspach notamment), l'agriculture a amputé cette emprise. Sur l'ensemble de la rigole, le Domaine Public Fluvial permet la libre circulation des agents et des engins appartenant au Service de la Navigation.

Malgré l'entretien soutenu (fauchage, curage, nettoyage...) cette rigole est la cause de réclamations nombreuses tant des populations riveraines que des élus : fuites, débordements, odeurs, aspect.

Enfin, 30 ponceaux répartis tout au long de son cours supportent des voies communales ou des chemins ruraux. Ces ouvrages réalisés en maçonnerie présentent tous un état de dégradation avancé., 8 autres ponts livrant passage à la voirie départementale (RD 7b, 14 b, 103) sont en bon état.

#### **2. - Diagnostic**

Conçu et réalisé au 19ème siècle cet ouvrage doit faire l'objet d'une restauration complète de manière à répondre aux exigences d'exploitation et au respect de l'environnement actuellement en vigueur.

#### **3. - Objectifs**

- D'ici 5 ans, restaurer les ponceaux ; reconquérir, dès la première année du SAGE, les berges de la rigole de Friesen occupées par l'agriculture en assurant la gestion de leur végétation et en favorisant l'accès des berges aux piétons et pêcheurs.

#### **4 - Schéma d'aménagement**

##### **4.1. - Plan d'action :**

- Mise en place d'un fauchage différencié en respectant les périodes de reproduction de la faune sauvage.
- Voies Navigables de France assurera l'entretien et la conservation de ses ouvrages, en liaison avec le personnel du Service Navigation en tenant compte du patrimoine faunistique et floristique.
- Rechercher un montage financier destiné à la restauration de l'ensemble des ponceaux supportant des voies communales et des chemins d'exploitation.

- Entreprendre auprès des collectivités une démarche de sensibilisation en vue d'obtenir la suppression des rejets d'eaux usées dans la rigole d'ici 5 ans.
- Entreprendre auprès des Associations Foncières une démarche de sensibilisation en vue de supprimer les rejets des fossés de remembrement dans leur forme actuelle, lesquels provoquent des encombrements par des dépôts de matériaux et si cela est impossible, envisager la création de bacs de rétention ou de contre fossés avant rejet à la rigole.

#### **4.2 - Plan de communication**

Une campagne de sensibilisation des riverains sera engagée par VNF en collaboration avec les municipalités et le SMARL, en vue d'obtenir une amélioration de l'environnement et de la qualité de l'eau de la rigole.

#### **4.3 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Suivi de l'état de la rigole et de ses berges et présentation d'un rapport annuel par VNF au SMARL.

## **THEME 1**

### ***Chapitre 1.2 : Zones inondables et zones humides***

#### **Etat des lieux**

Les zones inondables relativement bien conservées le long de la Largue, sont protégées par un Plan de Prévention des Risques. Une superficie importante est encore en prairie sur les bords du cours d'eau favorisant le fonctionnement des zones inondables.

De nombreuses zones humides ont été supprimées ou dégradées par la création d'étangs ou de drainages agricoles. Ces dégradations entraînent une diminution de la biodiversité et de la réserve d'eau du bassin. Le Département a dressé en 1996 un inventaire des zones humides remarquables.

#### **Diagnostic**

Un certain nombre de zones humides sont encore menacées par des projets d'étangs ou des modifications des règles de gestion traditionnelle.

Les zones inondables sont parfois menacées par le retournement des prairies et la mise en culture, les aménagements et l'urbanisme.

#### **Objectifs**

*Préserver toutes les zones inondables restantes dans leur fonctionnalité initiale*

*Conserver ou recréer le maximum de prairies et de boisements naturels en bord de cours d'eau et en zone inondable*

*Préserver les zones humides existantes, reconquérir et réhabiliter celles qui ont été dégradées en établissant des priorités.*

*Favoriser la mise en place de modes de gestion respectueux du patrimoine naturel.*

### **Article 1.2.1 : Zones inondables**

#### **1. - Etat des lieux**

Les zones inondables traditionnelles de la Largue et de ses affluents ont été majoritairement conservées, bien que des intrusions existent principalement à Seppois le Bas. De même, grâce à la politique agri-environnementale, de nombreuses prairies subsistent, bien que certaines aient été retournées.

Les habitations soumises à un aléa ont été protégées ces dernières années. La zone inondable a été cartographiée au 1/10000<sup>e</sup> et diffusée à l'ensemble des communes et administrations.

#### **2. - Diagnostic**

Les zones inondables ont été majoritairement préservées.

La zone inondable qui a été bien conservée est parfois menacée.

#### **3. - Objectifs**

- Préserver toutes les zones inondables restantes dans leur fonctionnalité initiale
- Conserver ou recréer le maximum de prairies et de boisements naturels en bord de cours d'eau et en zone inondable

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1. - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Arrêter le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) d'inondation.

Pour les communes non soumises au P.P.R., on appliquera les mêmes règles à toutes les zones inondées connues.

Les zones inondables seront prises en compte intégralement dans le SDAU, les POS et les MARNU.

##### **4.2. - Plan d'action**

- Pérenniser et renforcer les aides au maintien en herbe en bord de cours d'eau élaborées dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE).

##### **4.3. - Plan de communication**

Une note d'information sur la zone inondable sera diffusée à la population et restera disponible dans toutes les mairies.

Information des exploitants pouvant bénéficier des mesures agri-environnementales ou de leur prolongement dans le cadre des CTE.

## **Article 1.2.2 : Zones humides**

### **1.- Etat des lieux**

A la demande du Conseil Général, les zones humides remarquables du Haut-Rhin ont fait l'objet d'un inventaire par l'Atelier d'Ecologie Rurale et Urbaine en 1996. Cet inventaire recense plusieurs zones humides sur le périmètre du SAGE de la Largue, il n'est pas exhaustif. Par ailleurs ces zones humides figurent comme zone prioritaire au SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

La construction d'étangs, le drainage, l'aménagement des cours d'eau ont entraîné la disparition de nombreuses zones humides principalement en tête de bassin, sur les petits cours d'eau.

Outre les cours d'eau, les prairies et fonds de vallées humides, certains étangs anciens du bassin versant de la Largue constituent des zones humides remarquables, de niveau d'intérêt national ou européen (quelques uns font partie des sites susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000).

### **2.- Diagnostic**

Les milieux humides subsistant dans le bassin versant de la Largue sont souvent dégradés.

Le SMARL a entrepris des actions significatives pour maintenir le caractère humide de certaines zones (recul des cultures).

Dans les étangs à forte valeur patrimoniale, les communautés végétales et les espèces rares qu'ils abritent nécessitent la poursuite d'un mode d'entretien traditionnel ; des vidanges partielles régulières induisent les variations du niveau d'eau qui leur sont propices. La préservation de leur environnement boisé ou prairial est aussi un autre facteur de conservation du patrimoine de ces étangs.

### **3. - Objectifs**

Préserver les zones humides existantes, reconquérir et réhabiliter celles qui ont été dégradées en établissant des priorités.

Favoriser la mise en place de modes de gestion respectueux du patrimoine naturel.

### **4.- Schéma d'aménagement**

#### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires :**

Lutter contre le comblement, l'assèchement ou la mise en étang des zones humides.

Mettre en place des protections environnementales : Arrêté de protection de biotope (APB), Réserve Naturelle Volontaire Agréée (RNVA) si nécessaire et en concertation avec l'ensemble des partenaires y compris la CLE.

Mettre en œuvre des outils de gestion dans le cadre de Natura 2000 pour les sites concernés.

Les zones inondables seront prises en compte intégralement dans le SDAU, les POS et les MARNU.

#### **4.2 - Plan d'action**

- Inciter à l'achat, la location ou la contractualisation des zones humides par des collectivités ou des associations reconnues d'utilité publique, comme le Conservatoire des Sites Alsaciens (C.S.A.).
- Inciter au maintien de l'exploitation extensive des étangs à forte valeur patrimoniale; éviter le développement d'usages de loisirs intensifs et préserver la qualité de leurs eaux d'alimentation, par le maintien du milieu boisé environnant.
- Maintenir le caractère inondable des zones humides.

#### **4.3 - Plan de communication**

Informers les propriétaires et les maires de l'utilité et de la localisation de ces zones et de leur richesse.

Sensibiliser la population à l'intérêt et à la fragilité de ces zones.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Le nombre et la superficie de zones humides, les plans de gestion, les montants engagés.

## **theme 1**

### ***Chapitre 1.3 - Gestion de la pêche, des étangs et de la faune***

#### **Etat des lieux**

Les droits de pêche sur la Largue sont très morcelés entre les 5 Associations Agréées de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du bassin, les amicales de pêche et de nombreux locataires privés. De fait, la pêche reste peu ouverte, tant aux habitants du bassin qu'aux touristes. Le revenu du droit de pêche n'est par ailleurs plus lié à l'entretien que la majorité des propriétaires ne financent plus.

Dans ces conditions, aucune gestion piscicole globale n'est possible et réalisable sur la Largue dont les peuplements piscicoles sont fortement influencés par la présence de très nombreux étangs.

#### **Diagnostic**

Le morcellement des droits de pêche entraîne une absence de gestion piscicole ; par ailleurs, les revenus de la pêche n'alimentent plus l'entretien du cours d'eau qui les justifie.

La prolifération des étangs est néfaste au régime des eaux et à leur qualité, leur mauvaise gestion entraîne une dégradation de la faune du cours d'eau.

Enfin, l'écosystème alluvial nécessite une continuité parfois rompue.

#### **Objectifs**

*Mettre en place une gestion globale de la pêche, des milieux et de la faune aquatiques.*

*Démocratiser la pêche sur les cours d'eau et favoriser la réciprocité sur le bassin versant.*

*Maintenir et restaurer la continuité des milieux et les réseaux qu'ils constituent surtout dans les traversées d'agglomérations.*

*Protéger les boisements alluviaux et les prairies inondables dans le lit majeur.*

*Maintenir ou restaurer des capacités d'accueil pour la faune des milieux humides en particulier (avifaune, amphibiens, mammifères).*

*Constituer un réseau de sites de reproduction et de refuge pour les espèces les plus sensibles : grenouille des champs.*

*Limiter la création de nouveaux étangs et aménager les plans d'eau existants en incitant à une gestion permettant de réduire leurs impacts sur le milieu aquatique.*

*Pérenniser la qualité des étangs à forte valeur patrimoniale.*

### Article 1.3.1 : Objectifs piscicoles

#### 1.- Etat des Lieux

La Largue, cours d'eau non domanial, classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole jusqu'à la confluence avec le Largizerbach où il passe en 2<sup>ème</sup> catégorie, prend sa source à OBERLARG avec un niveau typologique théorique B3 (zone salmonicole supérieure) et rejoint l'Ill à ILLFURTH avec un niveau typologique B6 (zone salmonicole inférieure : zone à ombre) .

L'atlas des espèces piscicoles présentes, des espèces souhaitables et des espèces interdites et indésirables fait état de 4 espèces indésirables pour 31 espèces souhaitables (tous milieux confondus).

La vallée de la Largue abrite une des seules populations françaises de grenouilles des champs (*Rana arvalis*).

#### 2.- Diagnostic

La gestion globale est inexistante du fait du morcellement des droits de pêche et des locations individuelles.

En outre, les peuplements piscicoles sont fortement perturbés sur les étangs situés dans la partie classée en 1<sup>ère</sup> catégorie (prolifération d'espèces de 2<sup>ème</sup> catégorie)

On note également des problèmes ponctuels de franchissement des ouvrages par les poissons ainsi qu'un colmatage des frayères.

La connaissance des populations d'écrevisses et d'amphibiens du bassin versant, est incomplète.

#### 3.- Objectifs

Mettre en place une gestion globale de la pêche, des milieux et de la faune aquatiques.

#### 4.- Schéma d'aménagement

##### 4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires

- Revoir le classement piscicole après suivi de température
- Retrouver une population piscicole s'approchant de la typologie théorique du milieu
- Favoriser les reproductions naturelles
- Inciter à la mise en place des plans de gestion piscicole (art. L.233-3 du code rural)
- En l'absence de PGP, soumettre les repeuplements à autorisation du service chargé de la police de la Pêche

##### 4.2 - Plan d'action

- Elaborer un schéma directeur pour les plans de gestion piscicole (PGP)
- Recenser les écrevisses, les grenouilles des champs et les autres batraciens, gastéropodes, odonates, poissons sur le bassin versant et protéger leurs habitats par la mise en place, si nécessaire, de protections de biotope.

#### **4.3 - Plan de communication**

- Informer les locataires des droits de pêche de l'obligation de mise en place du plan de gestion piscicole et des mesures transitoires concernant les repeuplements.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Suivi des repeuplements
- Suivi des résultats du réseau hydrobiologique et piscicole
- Suivi par sondage de pêche électrique en cohérence avec le suivi qualité.

## **Article 1.3.2 : Droits de pêche**

### **1.- Etat des Lieux**

Le droit de pêche sur la Largue est partagé entre 5 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), 4 Amicales et de nombreux particuliers. Certains tronçons ne sont pas loués. Il n'existe à ce jour, aucune réciprocité entre les différents locataires ; néanmoins, des contacts récents se nouent entre quelques unes des AAPPMA.

### **2.- Diagnostic**

La gestion globale est inexistante du fait du morcellement des droits de pêche et des locations individuelles.

### **3.- Objectifs**

Démocratiser la pêche sur les cours d'eau et favoriser la réciprocité sur le bassin versant.

### **4.- Schéma d'aménagement**

#### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Eviter la location de la pêche à des particuliers
- Réduire le morcellement des lots et favoriser la réciprocité totale sur les cours d'eau du bassin de la Largue par la location de la pêche à des AAPPMA.

#### **4.2 - Plan d'action**

- Inciter les communes à transférer leur droit de pêche au SMARL pour réaliser une réciprocité globale sur le bassin versant de la Largue
- Inciter les 4 Amicales du bassin à se regrouper en AAPPMA de la basse Largue pour la location de la pêche sur les cours d'eau du bassin, à l'exception des étangs, propriété privée de chaque amicale.

#### **4.3 - Plan de communication**

- Informer les locataires de droit de pêche et les particuliers des objectifs et plan d'action du SAGE
- Contacter les communes du bassin pour les inciter à proposer la location de leur lot de pêche au SMARL.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Mise en place de la négociation.

### **Article 1.3.3 : Gestion de la faune**

#### **1.- Etat des lieux**

On note la présence de nombreuses espèces, poissons mais aussi mammifères tels que castor, loutre, musaraigne aquatique, putois..., dont quelques espèces qui constituent des raretés pour l'Alsace : martin pêcheur, courlis cendré, bécassine des marais, chevalier guignette, râle d'eaux, cingle plongeur, rousserolle verderalle, tarier des prés, tarier pâtre, bruant des roseaux, bruant proyer, pie-grièche écorcheur, mésange boréale pour ne citer que les principaux.

Les milieux humides et aquatiques et les écosystèmes associés souffrent parfois de discontinuités dommageables pour la faune.

#### **2.- Diagnostic**

Ces espèces étant liées aux prairies comme aux boisements alluviaux et à leur caractère inondable, ces biotopes doivent donc être préservés. Il convient également de préserver la continuité de ces milieux.

#### **3.- Objectifs**

- Maintenir et restaurer la continuité des milieux et les réseaux qu'ils constituent surtout dans les traversées d'agglomérations.

- Protéger les boisements alluviaux et les prairies inondables dans le lit majeur.

- Maintenir ou restaurer des capacités d'accueil pour la faune des milieux humides en particulier (avifaune, amphibiens, mammifères).

- Constituer un réseau de sites de reproduction et de refuge pour les espèces les plus sensibles : grenouille des champs.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

a) étangs anciens à forte valeur patrimoniale :

- préconiser la gestion extensive traditionnelle

- respect des groupements végétaux caractéristiques (vasières, roselières, boisements riverains).

b) étangs banals :

- assurer au minimum des capacités d'accueil : queues d'étangs laissés à la nature, roselière, tranquillité pendant les périodes de reproduction.

On peut envisager la création d'espaces protégés (Réserve Naturelle ou Arrêté de Protection de Biotopes) pour prendre en compte à la fois les habitats et les espèces animales et végétales.

Inciter au maintien des boisements intéressants et à leur protection dans le cadre des P.O.S. en accord avec les propriétaires pour la gestion.

#### **4.2 - Plan d'action**

Maintenir, voire rétablir la continuité de l'habitat avec libre circulation de la faune aquatique et semi-aquatique, en particulier au niveau des seuils et dans les zones urbanisées.

Acquisition des habitats remarquables par la collectivité avec l'aide du Conservatoire des Sites Alsaciens.

Pérenniser les mesures agri-environnementales.

#### **4.3 - Plan de communication**

Informers les communes et la population des espèces protégées, rares ou remarquables de leur environnement.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Suivre l'évolution des populations remarquables.

### **Article 1.3.4. : Gestion des étangs**

#### **1. - Etat des lieux**

On compte environ 800 étangs dans le bassin de la Largue. La majorité de ces étangs qui occupent une surface totale en eau de plus de 500 hectares a été créée dans la partie centrale du bassin de la Largue. Leur nombre augmente régulièrement. La plupart sont utilisés pour les loisirs et leur production reste faible. Leur location représente une source de revenus non négligeable.

A l'exception de deux grands plans d'eau, Courtavon et SACM à Pfetterhouse alimentés directement par prélèvement dans la Largue, la plupart des étangs sont approvisionnés par les eaux de ruissellement, de sources, de drainage ou par prélèvement dans les petits affluents de la Largue.

#### **2. - Diagnostic**

La prolifération des étangs dans la vallée de la Largue engendre de nombreux inconvénients dont les plus importants sont ceux liés à la restitution d'eau dans la Largue ou ses affluents, à savoir :

- réchauffement et perte d'eau dans le cours d'eau récepteur par évaporation des étangs notamment en été
- prolifération dans les cours d'eau de poissons d'espèces indésirables (déversement accidentel d'espèces interdites ou d'espèces non représentées)
- pollution des cours d'eau et colmatage des frayères par déversement de matières en suspension lors des vidanges
- perturbation de l'écoulement des crues à cause des digues et des ouvrages de prise d'eau
- risques de rupture de digue et d'inondation en cas de forte pluie
- non respect du débit réservé lorsqu'il y a prise d'eau
- risque de contamination du poisson du cours d'eau
- déperdition par infiltration vers les aquifères profonds.

A noter cependant, la présence de quelques étangs anciens recelant une valeur patrimoniale (habitats naturels et espèces) d'intérêt national ou européen.

#### **3. - Objectifs**

Limiter la création de nouveaux étangs et aménager les plans d'eau existants en incitant à une gestion permettant de réduire leurs impacts sur le milieu aquatique.

Pérenniser la qualité des étangs à forte valeur patrimoniale

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- éviter la création des étangs notamment en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole et dans le lit majeur de la Largue et de ses affluents (PPR).
- imposer le respect d'un débit réservé aux nouvelles demandes de prises d'eau sur les cours d'eau pour l'alimentation des étangs

- imposer un système by-pass pour toutes les prises d'eau
- imposer la mise en place d'un repère inamovible de débit pour faciliter le contrôle des prélèvements d'eau, y compris sur les étangs existants
- proscrire le rejet direct en rivière (privilégier les fossés intermédiaires à ciel ouvert avec décanteur et mise en place de grilles en cas d'enclos ou d'eau close lors des vidanges) et créer un décanteur (proportionnel au volume de la retenue d'eau) pour les nouveaux étangs
- pour les étangs existants, notamment en bordure de cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, inciter à la mise en place d'un moine permettant le rejet des eaux les plus froides et évitant la fuite de poissons.
- inciter les communes à élaborer un zonage d'interdiction de création d'étangs dans le cadre des P.O.S.
- élaborer un arrêté de prescriptions techniques concernant les déclarations d'étangs.

#### **4.2 - Plan d'action :**

- élaboration d'un schéma type d'étang prenant en compte les objectifs du SAGE
- création d'un formulaire de déclaration de vidange d'étang.

#### **4.3 - Plan de communication**

- mettre le schéma type d'étang et une plaquette de sensibilisation concernant les inconvénients, à disposition des maires et des pétitionnaires.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation :**

- Nombre et superficie des étangs
- Réseau hydrobiologique et piscicole.

# **THEME 2 - GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE**

## **1.- Etat des lieux**

Dans le secteur de la Largue, la qualité de la ressource superficielle et souterraine reste insuffisante et l'eau destinée à la consommation humaine ne respecte pas toujours les valeurs limites de qualité (normes de potabilité). Les nitrates, les pesticides, la qualité bactériologique et l'ensemble des paramètres d'analyse ne correspondent pas toujours aux exigences et objectifs actuels. Les collectivités, l'agriculture et les décharges sont les sources de pollution connues les plus importantes.

Les prélèvements des étangs, du plan d'eau de Courtavon, du Golf de Mooslargue et des collectivités sont importants, mais peu organisés et suivis. Le prélèvement d'alimentation du canal du Rhône au Rhin à FRIESEN, qui a fait l'objet d'actes de concessions, autorisant l'Etat à prélever à perpétuité, à Friesen, l'eau nécessaire à la navigation, pénalise fortement le cours d'eau.

## **2.- Diagnostic**

La qualité et la sécurité de la distribution d'eau potable ne sont pas toujours garanties.

Bien que des opérations de dépollution aient été lancées, le suivi des atteintes à l'environnement est insuffisant.

Les débits à l'étiage sont très faibles et doivent faire l'objet d'une gestion globale.

## **3.- Enjeux**

- La qualité des milieux, de la ressource et de l'eau distribuée
- La disponibilité et la sécurité de la ressource
- Les usages de l'eau et des milieux aquatiques

## **4.- Orientations stratégiques**

- **Améliorer, développer et pérenniser la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau**

## THEME 2

### *Chapitre 2.1 : Eau Potable*

#### **1.- Etat des lieux**

L'eau destinée à la consommation humaine, est distribuée par 33 unités à partir de 73 ressources dont 63 sont protégées réglementairement. Certaines ne respectent pas encore les normes de qualité en particulier pour les paramètres bactériologiques.

Le plus souvent, les communes gèrent et assurent l'entretien du réseau en régie directe. Il existe peu de maillages et les réseaux restent petits.

Les acquisitions de traitements individuels se développent, en particulier les adoucisseurs. Les acquéreurs ne connaissent pas toujours la qualité de l'eau distribuée.

Le développement des communes fragilise la sécurité de l'alimentation et de la lutte contre l'incendie.

#### **2.- Diagnostic**

La distribution de l'eau semble vulnérable du fait du morcellement des réseaux et de la vulnérabilité des ressources, cette fragilité reste à apprécier.

La qualité de l'eau distribuée dépend de la ressource mais également de la formation des agents qui est rendue difficile par la petite taille des services. Des actions simples pourraient apporter un gain de qualité important.

Les mesures prises en matière de sécurité de la distribution par maillage et de sécurité incendie sont insuffisantes.

#### **3.- Enjeux**

La qualité et la sécurité de la distribution.

#### **4.- Orientations**

Améliorer la qualité et la sécurité de l'eau distribuée.

#### **5.- Objectifs**

*Garantir une eau de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des communes dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2002.*

*Améliorer la qualité actuelle de l'eau d'alimentation et de la ressource par rapport au paramètre nitrate au point de puisage (puits ou source), afin de rester sous la valeur guide de 25 mg/l.*

*Garantir la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides, par la mise en place d'actions préventives efficaces et un suivi de l'évolution de ces paramètres.*

*Régulariser ou réviser l'ensemble des dossiers pour fin 1999, mettre en oeuvre les indemnisations et appliquer les arrêtés de protection de captage.*

*Informé et sensibiliser la population aux risques secondaires liés à l'utilisation d'une eau peu minéralisée (plombémie).*

*Rétablir la qualité de l'eau distribuée de l'ensemble des collectivités concernées par rapport à l'arsenic et éviter la recherche de nouvelles ressources dans "le secteur à risque".*

*Sécuriser la distribution d'eau potable par la mise en place d'interconnexions et de permanences*

*Elaborer des plans d'intervention de sécurité en cas de pollution accidentelle.*

*Assurer la sécurité incendie en tout point du réseau.*

### **Article 2.1.1 : Qualité bactériologique de l'eau d'alimentation**

#### **1. - Etat des lieux**

La qualité bactériologique de l'eau fait l'objet d'un suivi régulier. Sur 33 unités de distribution, seules 6 ont réussi à maintenir durant les années 1992 à 1997 une bonne qualité bactériologique, alors que pour 10 d'entre elles, la qualité de l'eau s'est progressivement dégradée et, qu'elle est variable pour 17 en fonction des années et du suivi des traitements existants.

Sur 33 unités, 12 sont équipées de traitement de désinfection de l'eau. Malheureusement, l'existence d'un traitement ne garantit pas forcément une bonne qualité de l'eau. Celle-ci est également tributaire de l'entretien des appareils mais aussi des réseaux et réservoirs.

#### **2 - Diagnostic**

La qualité bactériologique de l'eau distribuée est tributaire de la protection des captages, de l'entretien et de l'équipement des réseaux. La fragilité entraîne une qualité variable. Il existe une marge de progression importante.

#### **3 - Objectifs**

Garantir une eau de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des communes dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2002.

#### **4 - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Achever la mise en place des périmètres de protection avant fin 1999
- Réviser les anciens périmètres de protection obsolètes.

##### **4.2 - Plan d'action**

- mise en place d'un programme de visites des ouvrages et de conseil par les services de la DDASS avec les gestionnaires,
- sensibilisation des communes au problème de qualité par une gestion plus globale de la filière d'alimentation en eau potable : production, environnement des ouvrages (végétation, assainissement, épandage de déjection animales...), traitement éventuel,
- mise en place de traitements préventifs ou curatifs si nécessaire,
- mise en place de programmes de qualité pour le réseau d'eau potable, comprenant une sensibilisation des collectivités et une formation régulière des agents qui doivent consacrer la plus grande partie de leur temps à l'alimentation en eau, un entretien régulier des ouvrages ainsi que le nettoyage et la désinfection.

##### **4.3 - Plan de communication**

Informers les collectivités de leurs obligations réglementaires.

Diffusion annuelle des bilans sanitaires sur la qualité de l'eau.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Suivi annuel de la qualité bactériologique de l'eau.

### **Article 2.1.2 : Teneur en nitrates de l'eau d'alimentation et des ressources**

#### **1. - Etat des lieux**

La situation du secteur de la Largue est satisfaisante par rapport au taux de nitrates présent dans l'eau distribuée.

Toutes les eaux distribuées sont nettement au-dessous de la norme de 50 mg/l.

Seules deux unités de distribution présentent des teneurs supérieures à la valeur guide de 25 mg/l :

- Le SIAEP de Balschwiller (N°2) présente en 1995 une teneur de 28 mg/l. Toutefois, le mélange des deux ressources du syndicat et un apport d'eau de celui de Bréchaumont ont fait baisser ce taux à environ 15 mg/l de nitrates.

- Le SDE de Seppois et environs présente en 1997 une teneur de 27,3 mg/l.

Les analyses effectuées de 1985 à 1997 montrent néanmoins une légère tendance à l'augmentation, notamment pour :

- Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux (22 mg/l en 1992 et 25 mg/l en 1997).

- SDE de Seppois et environs (24 mg/l en 1992 et 27,3 mg/l en 1997).

#### **2.- Diagnostic**

Bien que toutes les eaux distribuées répondent à la norme de 50 mg/l, des dégradations existent.

#### **3. - Objectifs**

Améliorer la qualité actuelle de l'eau d'alimentation et de la ressource par rapport au paramètre nitrate au point de puisage (puits ou source), afin de rester sous la valeur guide de 25 mg/l

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Mise en œuvre de l'arrêté interdépartemental instituant le programme d'actions dans les zones désignées comme vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole qui fixe les conditions d'épandage des produits fertilisants.

Réactualisation des arrêtés de prescriptions des périmètres de protection, si ces prescriptions sont moins contraignantes que celles de l'arrêté interdépartemental précité.

##### **4.2 - Plan d'action**

- Réhabiliter et préserver les capacités importantes d'autoépuration naturelle des eaux par la végétation permanente (boisements, prairies) des berges et du lit majeur du cours d'eau.
- Adapter les pratiques dans les périmètres de protection.
- Développer l'opération ferti-mieux Sundgau de sensibilisation aux impacts de la fertilisation sur l'environnement menée par la profession agricole, sur la base du

volontariat.

- Mettre en place des services d'assainissement dans les communes.

#### **4.3 - Plan de communication**

- Au travers des publications des opérations Ferti-Mieux pour la profession agricole et bilan sur la mise en oeuvre des services d'assainissement au niveau communal pour les élus.
- Information des propriétaires riverains des cours d'eau sur l'importance de la préservation et de la gestion des ripisylves et prairies alluviales
- Diffusion du bilan qualitatif annuel.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Suivi annuel de la qualité des eaux par rapport aux nitrates.

### **Article 2.1.3 : Teneur en pesticides (atrazine ou simazine) dans l'eau d'alimentation et des ressources**

#### **1. - Etat des lieux**

Aucune teneur supérieure à la limite de 0,1 µg/l d'atrazine ou de simazine n'a été relevée dans l'eau distribuée dans le secteur de la Largue, entre 1990 et 1995 lors de la première campagne d'analyse.

Les collectivités dont le débit journalier est inférieur à 100 m<sup>3</sup>/j ne sont pas soumises au contrôle des pesticides (réf. décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié).

En complément à cette première campagne de recherche de pesticides, une campagne supplémentaire a été entamée à l'initiative de la DDASS, auprès de collectivités desservant moins de 500 habitants. L'adhésion à ce programme n'est pas obligatoire.

Les collectivités retenues sont celles situées à proximité d'unités de distribution, pour lesquelles des traces de pesticides ont été détectées. Pour le secteur de la Largue, les communes retenues sont les suivantes : Courtavon, Durlinsdorf, Elbach, Hindlingen, Largitzen, Levoncourt, Liebsdorf, Moernach, Mooslargue, Oberlarg, Retzwiller, Ueberstrass et Winkel.

Les résultats sont disponibles depuis la fin de l'année 1997

#### **2.- Diagnostic**

#### **3. - Objectifs**

Garantir la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides, par la mise en place d'actions préventives efficaces et un suivi de l'évolution de ces paramètres.

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Mettre en place un programme d'analyses sur 3 ans des ressources des 33 unités de distribution
- Accompagner systématiquement les résultats des analyses de la précision du résultat
- Restreindre l'utilisation de ces deux produits en agriculture à compter de la parution du SAGE et utiliser avec précaution les autres matières actives (utiliser les pesticides en dernier recours).

##### **4.2 - Plan d'action**

- sensibilisation des utilisateurs de pesticides aux effets sur l'environnement et tout particulièrement sur l'eau, par des réunions d'information dont l'objectif est le changement des pratiques culturales ;

##### **4.3 - Plan de communication**

Diffusion du bilan qualitatif

### **4.3 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Suivi annuel de la qualité des eaux par rapport à ces paramètres.

### **Article 2.1.4 : Protection des captages d'eau potable**

#### **1. - Etat des Lieux**

Le bassin de la Largue compte 73 ressources distinctes d'alimentation publiques en eau potable dont 63 sont protégées réglementairement (36 sources et 37 forages). La gestion de ces captages est assurée par vingt communes et dix syndicats en régie et par un fermier (C.G.E.) pour le compte d'un syndicat. Les 10 des 73 ressources, dont les périmètres de protection ne sont pas déclarés d'utilité publique concernent neuf collectivités.

Les servitudes ne sont pas inscrites au livre foncier et les indemnités prévues au code de l'expropriation ne sont pas intervenues pour cause d'incompatibilité du droit local avec la loi sur l'eau.

Saisie de ce problème, la commission d'harmonisation du droit local étudie la possibilité de modifier la loi locale pour permettre d'achever la procédure.

Il n'existe pas non plus de protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants.

Les règlements des périmètres sont très variables.

#### **2.- Diagnostic**

Les protections sont insuffisantes ou désuètes et inachevées. Elles ne peuvent pas permettre de garantir la qualité des eaux par rapport à un certain nombre de paramètres, néanmoins, certaines actualisations seraient efficaces.

#### **3. - Objectifs**

Régulariser ou réviser l'ensemble des dossiers pour fin 1999, mettre en oeuvre les indemnités et appliquer les arrêtés de protection de captage.

#### **4 - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- permettre l'inscription au livre foncier des servitudes
- mettre en oeuvre le protocole d'indemnisation et les indemnités
- informer systématiquement les collectivités des ventes de la SAFER dans les périmètres de protection.

##### **4.2 - Plan d'action**

- Effectuer une cartographie de la qualité des eaux souterraines.
- Mise en place de la commission départementale de suivi des périmètres de protection afin d'assurer une meilleure information des services et d'améliorer le suivi des dossiers.
- Développer les achats et échanges des terrains dans les périmètres rapprochés par les collectivités pour relocation avec un cahier des charges précis.
- Intégrer à partir de 1998 des aquifères du Sundgau dans le réseau de connaissance des eaux souterraines du bassin Rhin-Meuse (10 points de mesure dans tout le Sundgau).

- Réaliser un inventaire périodique plus précis du type "inventaire qualité de la nappe d'Alsace" à partir de 1998.

#### **4.3 - Plan de communication**

Sensibilisation des propriétaires, exploitants, agents municipaux et gardes champêtres à cette réglementation.

Sensibilisation des gestionnaires et des propriétaires de puits.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Bilan annuel de la situation des protections de captage.

## **Article 2.1.5 : Dureté de l'eau**

### **1.- Etat des lieux**

Une eau est dite "dure" ou "calcaire" lorsqu'elle est riche en sels de calcium et de magnésium ; c'est le cas des eaux ayant traversé des roches calcaires. Aucune concentration maximale admissible n'est fixée par la réglementation en ce qui concerne la dureté des eaux destinées à la consommation humaine. Toutefois, les eaux n'ayant pas subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude, mais adoucies ou déminéralisées, doivent conserver une dureté minimale résiduelle de 15°F.

La dureté s'exprime par le Titre Hydrométrique (TH) mesuré en Degrés Français (°F). Un degré français correspond à 4 mg/l de calcium ou à 2,4 mg/l de magnésium. Plus le TH est élevé, plus l'eau est "dure" ou "calcaire".

L'achat d'adoucisateurs se développe chez les particuliers qui ne connaissent souvent pas la dureté de leur eau, paramètre primordial pour ce genre d'acquisitions. Ces équipements individuels modifient la qualité de l'eau.

Une eau de dureté trop faible (eau douce) est peu agréable à boire (fadeur). A l'inverse, une eau trop dure, sans être dangereuse pour la santé, présente des inconvénients pour les usagers : consommation accrue de savon et de détergents, dépôts sur les surfaces lavées, cuisson plus longue des légumes et surtout, entartrage des appareils dans lesquels l'eau est chauffée (chauffe-eau, canalisations...).

### **2.- Diagnostic**

Un traitement individuel inadapté peut présenter des inconvénients, la population est en général peu informée de ces problèmes.

### **3.- Objectifs**

Informé et sensibiliser la population aux risques secondaires liés à l'utilisation d'une eau peu minéralisée (plombémie).

### **4.- Schéma d'aménagement**

#### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

#### **4.2 - Plan d'action**

#### **4.3 - Plan de communication**

Informé les populations de la dureté de l'eau et des risques liés à l'utilisation des adoucisseurs et d'une eau trop douce.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Bilan annuel de la dureté de l'eau.

### **Article 2.1.6 : Arsenic**

#### **1.- Etat des lieux**

Dans le Sundgau, quatre communes et un syndicat ont été ou sont encore confrontés au dépassement de la limite de qualité pour le paramètre Arsenic. Dans le secteur de la Largue, seule la commune de Bendorf est concernée avec des valeurs de l'ordre de 400 µg/l (mise à disposition d'une eau non arsénisée au niveau d'une fontaine).

La limite de qualité fixée par le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié est de 50 µg/l, mais la nouvelle directive en cours de discussion abaissera ce seuil à 10 µg/l.

Pour plusieurs communes, l'abandon de la ressource la plus contaminée a permis de passer sous le seuil des 50 µg/l d'arsenic.

Les concentrations en arsenic étant élevées et variables dans le temps, l'élimination de cet élément suppose des traitements complexes et relativement coûteux, qui doivent aboutir à des rendements proches de 100 %. Par conséquent, il semble préférable de s'orienter vers la recherche de ressources de substitution en eau naturellement potable.

#### **2.- Diagnostic**

Le rapport du B.R.G.M. de décembre 1997 (n° R39799) a mis en évidence :

- que la forme de l'arsenic dissous est de l'arsenic pentavalent AS (V), la moins toxique et la plus facile à traiter par floculation avec des sels ferriques ; que son origine est naturelle et que les secteurs géographiques pouvant être considérés comme zone à risque par rapport à l'arsenic sont la zone de la formation du Bathonien supérieur - Callovien et la zone faillée de Ferrette,

#### **3.- Objectifs**

Rétablir la qualité de l'eau distribuée de l'ensemble des collectivités concernées par rapport à l'arsenic et éviter la recherche de nouvelles ressources dans "le secteur à risque".

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Arrêter un programme d'amélioration de la qualité des eaux distribuées et un calendrier de mise en œuvre dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996.

##### **4.2 - Plan d'action**

Mise en place d'un comité de pilotage depuis 1996, afin de coordonner les actions et divers projets de substitution de ressources ou de mélanges d'eaux.

##### **4.3 - Plan de communication**

Informar la population.

##### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Poursuite du suivi analytique des teneurs en arsenic pour les communes de Ferrette, Bendorf, Ligsdorf et Lutter.

### **Article 2.1.7 : Réseaux d'alimentation en eau potable et sécurité**

#### **1. - Etat des lieux**

L'alimentation en eau potable est assurée en régie propre, presque partout sauf pour DANNEMARIE qui est affermée, soit dans le cadre communal (15 Communes), soit dans le cadre intercommunal (10 Syndicats regroupant 41 communes du périmètre) (cf. carte en annexe).

Les Collectivités sont toutes alimentées par des ressources internes qui le plus souvent ne permettent pas d'alternative en cas de pollution ou de pénurie. Il existe très peu de maillages entre les réseaux.

Peu de collectivités disposent d'équipements de télégestion et de téléalarme. Les communes isolées ne pratiquent souvent qu'une inspection occasionnelle des équipements.

#### **2. - Diagnostic**

Les réserves d'alimentation en eau potable ne présentent pas toujours les conditions de sécurité tant dans le domaine quantitatif que qualitatif, exigées par les consommateurs.

#### **3. - Objectifs**

- Sécuriser la distribution d'eau potable par la mise en place d'interconnexions et de permanences
- Elaborer des plans d'intervention de sécurité en cas de pollution accidentelle.

#### **4. - Schéma d'aménagement :**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires :**

##### **4.2 - Plan d'action :**

- Mettre sur pied avec les collectivités concernées, un réseau général de surveillance et d'astreinte 24H/24H ;
- recenser les besoins et ressources actuels et futurs des différentes collectivités et leur vulnérabilité ;
- établir un schéma général d'interconnexions existantes et envisageables pour la sécurité des réseaux dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable ;
- élaborer un plan général de télésurveillance.

##### **4.3 - Plan de communication :**

- Informer les collectivités de la nécessité de renforcer la sécurité et des moyens disponibles.

##### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Suivi des interconnexions et de la télégestion.

## **Article 2.1.8 : Sécurité Incendie**

### **1. - Etat des lieux**

L'ensemble des Collectivités assure la protection contre l'incendie entre autre par le moyen de son réseau de distribution d'eau potable. La réserve incendie est stockée dans les réservoirs construits en tête de réseaux.

Les villages du Sundgau connaissent un important développement qu'il convient de prendre en compte dans le thème de sécurité incendie.

### **2. - Diagnostic**

A part quelques écarts, l'ensemble des habitations est desservi par un réseau dont l'ossature de base est en général suffisante pour assurer le débit et la pression requis.

Les collectivités qui ont renforcé leur service incendie dans les dernières années, disposent toutes de la réserve de 120 m<sup>3</sup> réglementaire correspondant à 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures. Les autres conservent une situation déficitaire.

Les débits et pressions requis sont disponibles en général dans les parties anciennes des villages, mais souvent insuffisantes en bout d'extensions (diamètres des conduites trop petits ou implantation à des cotes voisines de celle des réservoirs).

### **3. - Objectifs**

- Assurer la sécurité incendie en tout point du réseau.

### **4. - Schéma d'aménagement :**

#### **4.2 - Plan d'action :**

- Etablir par collectivité le plan des réseaux à jour indiquant d'une part les secteurs couverts selon les normes, d'autre part les zones à problèmes et les points d'eau naturels aménagés ou potentiels ;
- faire effectuer une modélisation des réseaux à partir des plans disponibles (action en cours dans la Communauté de communes de la région de Dannemarie) ;
- faire effectuer une simulation du fonctionnement du service incendie, par quartier, sur la base des conditions de la demande incendie ;
- déterminer les solutions techniques appropriées ;
- aménager les points d'eau naturels potentiels, en particulier à l'occasion des travaux en rivière.

#### **4.3 - Plan de communication :**

Informar les communes des solutions techniques existantes.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Après constat de la situation actuelle, une mise à jour sera effectuée après chaque renforcement significatif du réseau.

## THEME 2

### *Chapitre 2.2 : Assainissement*

#### **Etat des lieux**

En 1997, 12 des 68 communes situées dans le périmètre du S.A.G.E. disposent d'une épuration de leurs effluents. La majorité des communes ont réalisé (12) lancé (4) ou demandé (28) des études diagnostic d'assainissement. Elles disposent en général de réseaux d'assainissement collectant les eaux pluviales et les rejets des assainissements individuels.

Il n'existe pas, actuellement, d'agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants constituée et aucun zonage d'assainissement non collectif n'a été réalisé.

#### **Diagnostic**

L'étude diagnostic des communes restantes devrait être réalisée d'ici l'an 2000.

L'impact des effluents urbains sur le milieu naturel reste important dans la vallée de la Largue et si la dynamique de l'assainissement se met en route, un travail important reste à effectuer. Il s'agit de l'une des actions principales pour l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin. Parallèlement, les zonages d'assainissement font défaut, en particulier pour la mise en place des assainissements individuels.

#### **Objectifs**

*Réaliser d'ici le 31 décembre 2000, l'ensemble des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes.*

*Délimiter les agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants d'ici le 31 décembre 2000.*

*Réaliser d'ici le 31 décembre 2000 l'étude diagnostic des communes restantes.*

*Etablir les programmes de travaux avant le 31 décembre 2001 et réaliser les travaux prioritaires avant le 31 décembre 2005.*

*Mettre en place systématiquement des règlements d'assainissement pour l'entretien et la maintenance des réseaux et des branchements.*

*Arriver d'ici à l'an 2005 à la mise en place de systèmes d'épuration cohérents avec les objectifs du milieu récepteur sur le périmètre du SAGE.*

*Mettre en place les services d'assainissement autonome des collectivités d'ici 5 ans*

*Mettre en œuvre les nouvelles prescriptions techniques*

### **Article 2.2.1 : Zonage d'assainissement**

#### **1. - Etat des lieux**

Le périmètre du SAGE ne comprend à ce jour aucune agglomération de plus de 2 000 équivalents-habitants au sens de la directive européenne. Aucun périmètre d'agglomération et aucun objectif de réduction des flux de substances polluantes, n'a été arrêté par le préfet.

Aucun zonage d'assainissement autonome - assainissement collectif n'a été réalisé par les communes. Les études diagnostic en cours proposeront toutes un zonage communal. Pour les études achevées avant 1997, ce zonage n'est pas proposé.

Enfin, la majorité des communes dispose d'un réseau de collecte d'eaux pluviales qui collecte également les rejets des habitations riveraines constituant de fait, des zones d'assainissement hybride.

#### **2. - Diagnostic**

Le zonage d'agglomérations de moins de 2 000 équivalents-habitants n'est pas une obligation mais pourra clarifier la situation de quelques communes.

Les zonages communaux d'assainissement autonome sont nécessaires à court terme pour toutes les communes.

La situation augure du choix de la mise en place d'un assainissement collectif sur la plus grande partie des secteurs urbanisés.

#### **3. - Objectifs**

- Réaliser d'ici le 31 décembre 2000, l'ensemble des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes.
- Délimiter les agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants d'ici le 31 décembre 2000.

#### **4. - Schéma d'aménagement :**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires :**

- Etablir les zonages d'assainissement collectif et non collectif dans l'année suivant le diagnostic et en tout état de cause avant le 31 décembre 2000 de préférence au 1/5000<sup>e</sup>.

##### **4.2 - Plan d'action :**

- intégrer systématiquement l'étude du zonage d'assainissement communal dans les études diagnostic en cours ou à lancer
- réaliser les études de zonage sur les communes disposant déjà d'un diagnostic
- lancer les enquêtes publiques de zonage dès la parution des conclusions des diagnostics sur le sujet
- mettre en place les périmètres d'agglomération et les objectifs de dépollution au fur et à mesure du choix des regroupements et de la signature des contrats de travaux.

#### **4.3 - Plan de communication**

- Informer les maires de leurs obligations en matière de zonage et des possibilités d'appui financier et technique par des réunions d'information.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Bilan des zonages communaux et d'agglomération mis en place.

### Article 2.2.2 : Diagnostic assainissement

#### 1.- Etat des lieux

Sur les 68 communes du S.A.G.E.,

16 communes ont les moyens d'assurer l'épuration de leurs effluents liquides domestiques : Illfurth, Heidwiller, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, St Bernard, Eglingen, Gommersdorf, Manspach, Guewenatten, Ammertzwiler, Bernwiller, et Mortzwiller qui dispose d'un équipement collectif rudimentaire à revoir.

12 communes ont réalisé leurs études diagnostic d'assainissement : Pfetterhouse, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Largetzen, Ueberstrass, Friesen, Hindlingen, Dannemarie, Retzwiller et Wolfersdorf.

6 communes sont en train de réaliser leurs études diagnostic : Fulleren, Mertzen, Strueth, St Ulrich, Mooslargue et Courtavon.

28 communes ont délibéré au printemps 1997, pour demander au SMARL, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études diagnostic de leur commune. Le SMARL a mandaté la D.D.A.F. pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces études en juin 1997. Cela concerne notamment les communes de : Balschwiller, Hagenbach, Buethwiller, Falkwiller, Hecken, Gildwiller, Diefmatten, Sternenber, Soppe-le-Bas, Soppe-le-Haut, Mortzwiller, Eteimbes, Bretten, Bellemagny, St Côme, Bréchaumont, Traubach-le-Haut, Traubach-le-Bas, Elbach, Valdieu-Lutran, Chavannes-sur-l'Etang, Montreux-Vieux, Montreux-Jeune, Magny, Romagny et Oberlarg.

Cela porte à 55 sur 68 le nombre de communes du bassin versant de la Largue décidées et engagées à assainir efficacement les effluents de leurs collectivités.

Les études diagnostic doivent permettre:

- de dresser un état des lieux, mettant en évidence les défauts et points faibles de l'assainissement des collectivités.
- de proposer aux élus de chaque commune les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et des eaux pluviales. Ces solutions techniques devront faire ressortir le rapport efficacité-prix-investissement et le fonctionnement.
- de recenser les rejets d'eaux usées d'origines agricoles, artisanales ou industrielles.
- de proposer des solutions techniques respectant l'éventail des possibilités d'épuration en harmonie avec les préoccupations du maître d'ouvrage et les objectifs liés au milieu naturel.
- de proposer des solutions permettant de préserver la qualité et les débits des eaux de surface et de protéger les ressources naturelles contre les pollutions.
- de proposer les schémas d'assainissement de chaque commune sur une carte à l'échelle 1/5000<sup>e</sup> faisant ressortir distinctement les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.
- Tenir compte de la sensibilité du milieu naturel pour définir le taux de collecte minimal et le taux de dilution maximal à atteindre.
- Obtenir d'ici le 31 décembre 2000 une évaluation des travaux nécessaires pour une transformation des évacuations existantes en réseaux d'assainissement pour atteindre ces taux.

## **2.- Diagnostic**

L'impact des effluents urbains sur le milieu naturel reste important dans la vallée de la Largue et si la dynamique de l'assainissement se met en route, un travail important reste à effectuer. Il s'agit de l'une des actions principales pour l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin. Parallèlement, les zonages d'assainissement devront être élaborés.

## **3.- Objectifs**

Réaliser d'ici le 31 décembre 2000 l'étude diagnostic des communes restantes.

## **4. - Schéma d'aménagement**

### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Le SMARL pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des études pour ses adhérents.

### **4.2 - Plan d'action**

Lancer toutes les études diagnostic.

### **4.3 - Plan de communication**

Information des communes n'ayant pas entrepris la démarche.

### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Suivi de l'avancement.

### **Article 2.2.3 : Réseaux d'assainissement**

#### **1. - Etat des lieux**

Sur les 68 communes du bassin, 51 disposent d'un réseau pluvial de collecte et d'évacuation des eaux pluviales acceptant le rejet des eaux usées en provenance des habitations riveraines. Les rejets sont, en principe, traités soit par passage dans une filière à graisses-fosse septique ou fosse toutes eaux - filtres - lit filtrant drainé. Les maisons les plus anciennes peuvent ne comporter aucun de ces ouvrages de traitement.

Ces réseaux collectent de nombreuses eaux parasites et ne font pas l'objet d'un entretien poussé. Ils ne répondent pas toujours aux objectifs de rendement réglementaires.

#### **2. - Diagnostic**

Les réseaux existants devront tous faire l'objet de très importants travaux de rénovation, confortation, remplacement ou extensions pour résoudre les problèmes de vétusté, de perméabilité et d'évacuation des eaux claires.

#### **3. - Objectifs**

- Etablir les programmes de travaux avant le 31 décembre 2001 et réaliser les travaux prioritaires avant le 31 décembre 2005.

- Mettre en place systématiquement des règlements d'assainissement pour l'entretien et la maintenance des réseaux et des branchements.

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- inciter les communes à réaliser les travaux dans les respects des critères de qualité fixés par la réglementation (essais d'étanchéité, de compactage, passage caméra...).

##### **4.2 - Plan d'action**

- établir les plans des réseaux d'évacuation existants  
- élaborer un règlement d'assainissement cadre  
- Etablir d'ici 2005 les programmes pluriannuels d'assainissement prioritaires pour le milieu couvrant le périmètre du SAGE.

##### **4.3 - Plan de communication**

- informer les collectivités des conditions à remplir par un réseau d'assainissement pour atteindre les taux objectifs en fonction des choix réalisés (regroupements, dispositifs épuratoires, point de rejet, sensibilité du milieu...) ainsi que des critères de qualité nécessaires pour la réalisation de réseaux d'assainissement ;  
- informer le public (bulletins communaux, presse, réunions)

##### **4.4. - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- bilan annuel de la situation.

### **Article 2.2.4 : Dispositifs de traitement des eaux usées**

#### **1. - Etat des lieux**

16 communes disposent d'un traitement.

Les eaux usées des Communes de Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut sont dirigées sur la station d'épuration de Spechbach-le-Bas. Les communes de Gommersdorf, Eglingen, Manspach se sont dotées d'un lagunage-rhizosphère pour la première et de rhizosphères pour les deux autres. Les communes de Guevenatten, Ammertzwiler et Bernwiler sont équipées de systèmes de lagunes.

Les stations d'Illfurth et d'Altkirch traitent les effluents de Illfurth, Hochstatt, Froeningen, Heidwiler, Tagolsheim, Walheim, Luemswiller d'une part, d'Altkirch, Aspach, Carspach, Hirtzbach et prochainement Hirsingue, Wittersdorf, Emlingen, d'autre part.

Le Projet de Contrat Pluriannuel du District de la Largue envisage la construction d'une station pour traiter les effluents d'au moins quatre communes membres et de trois autres communes associées à l'opération.

Un SIVU est constitué pour la construction d'une station d'épuration entre Dannemarie, Retzwiler et Wolfersdorf.

Six autres communes détermineront leur choix au vu des conclusions d'une étude diagnostic en cours ou sollicitée.

Actuellement, aucun autre réseau n'est relié à une station de traitement.

#### **2. - Diagnostic**

Le bassin couvert par le périmètre du S.M.A.R.L. est constitué - à part Dannemarie - de petites agglomérations pour lesquelles on peut envisager : soit des regroupements intercommunaux, soit un traitement à l'aval immédiat des communes, soit une solution non collective.

#### **3. - Objectifs**

- Arriver d'ici à l'an 2005 à la mise en place de systèmes d'épuration cohérents avec les objectifs du milieu récepteur sur le périmètre du SAGE.

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires :**

- Favoriser l'autoépuration naturelle, dans le lit majeur.
- Prendre en compte les qualités de rejets mais également les débits des cours d'eau en particulier à l'étiage et les débits des rejets.
- Préserver le rejet direct au milieu des débits d'eau claire pour conserver les débits d'étiage.

#### **4.2 - Plan d'action :**

- Etablir d'ici 2005 les programmes pluriannuels d'assainissement prioritaires pour le milieu couvrant le périmètre du SAGE.

#### **4.3 - Plan de communication :**

- informer régulièrement l'ensemble des Collectivités sur l'avancement du dossier.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation :**

Bilan annuel de l'épuration et des projets en cours sur le SAGE.

### **Article 2.2.5 : Assainissement autonome**

#### **1.- Etat des lieux**

Les habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement individuels dont les rejets sont raccordés sur le réseau pluvial pour les 51 communes qui en disposent, ou dirigés vers le milieu naturel. Les équipements individuels sont en général composés d'une fosse et d'un filtre. Leur entretien est assuré par les propriétaires.

Les nouveaux textes réglementaires transfèrent la compétence de l'instruction des dossiers et du suivi des équipements aux maires. Ceux-ci doivent mettre en place un service à caractère industriel et commercial pour accomplir cette mission. Ce service, alimenté par une redevance sur l'assainissement individuel devra présenter un budget équilibré.

Par ailleurs, de nouvelles prescriptions techniques interdisent la construction de nouvelles fosses avec filtre bactérien, et imposent pour le secteur des systèmes de lits filtrants drainés.

#### **2.- Diagnostic**

Les communes manquent de compétences techniques pour la mise en place du suivi de l'assainissement autonome.

La phase de transition entre le réseau pluvial, exutoire des assainissements individuels, et le réseau d'assainissement aboutissant sur une station, impose, dans certains secteurs, la mise en place de dispositifs individuels simplifiés pour quelques années. Ceci est parfois difficile à faire admettre, néanmoins la salubrité et la qualité des milieux ne permet pas de dispenser une habitation d'assainissement.

La prise en compte de nouvelles contraintes techniques entraîne également une réévaluation des coûts de cette solution.

#### **3.- Objectifs**

- Mettre en place les services d'assainissement autonome des collectivités d'ici 5 ans
- Mettre en œuvre les nouvelles prescriptions techniques.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Constituer des services de contrôle de l'assainissement non collectifs intercommunaux
- Assurer le transfert de compétence de la DDASS aux services communaux.

##### **4.2 - Plan d'action**

Recruter et former des agents compétents pour cette mission

##### **4.3 - Plan de communication**

Informers les particuliers des règles d'entretien d'un assainissement autonome.

##### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Bilan annuel des services d'assainissement non collectif.

## THEME 2

### *Chapitre 2.3 : Eaux superficielles et souterraines*

#### **1.- Etat des lieux**

En ce qui concerne les eaux superficielles, la situation du bassin versant est globalement en-deça des objectifs de qualité fixés. Sur le plan quantitatif, il existe des prélèvements d'eau directs (rigole de la Largue, plan d'eau de Courtavon) et des prélèvements indirects (étangs de pêche, Golf de Mooslargue) qui privent la rivière d'une partie non négligeable de sa ressource. Ces prélèvements ainsi que la suppression des zones humides pénalisent fortement la rivière en période d'étiage.

#### **2.- Diagnostic**

La pollution organique doit être mieux maîtrisée. Il convient de suivre l'impact des décharges sur les eaux souterraines comme superficielles et de réhabiliter les anciens sites (réaménagement, réduction des nuisances...).

La réduction de la ressource disponible et l'augmentation de la consommation ont aggravé les problèmes d'étiage. La réduction d'un certain nombre de besoins est tout à fait possible. Un meilleur étalement des prélèvements est souhaitable. En tout état de cause, il convient d'éviter l'augmentation des besoins et des prélèvements.

Les ressources en eaux souterraines doivent être mieux connues pour être mieux protégées.

#### **3.- Objectifs**

*Parvenir au niveau d'objectifs de qualité fixé par l'arrêté de 1976.*

*Compléter ces objectifs dans un délai de 2 ans sur le plan des pollutions autres que les matières organiques et oxydables, et développer les actions pour atteindre ces objectifs ainsi que le réseau de suivi.*

*Restaurer le canal Freycinet et ses annexes pour obtenir d'ici 2003, une réduction de 15 % des besoins en eau du bief de partage et une amélioration de 10 % du rendement des ouvrages d'alimentation.*

*Eventuellement rechercher la possibilité de disposer d'une nouvelle ressource en eau pour le besoins du canal.*

*Dans un premier temps (5 ans), et dans la mesure du possible, le prélèvement d'eau sera limité pour les besoins de la navigation à 200 l/s en été.*

*Restaurer les ouvrages en vue de réduire les pertes et les fuites d'eau.*

*Automatiser la prise d'eau pour sa télégestion.*

*Le débit objectif d'étiage est de 208 l/s à la station d'Ilfurth et de 290 l/s à la station de Friesen.*

*Le débit objectif d'étiage doit évoluer à terme vers 300 l/s aux station de Friesen et Illfurth.*

*Le seuil d'alerte est fixé à  $VCN_3 = 300$  à Friesen et à  $VCN_3 = 300$  à Illfurth.*

*Le seuil d'action est fixé à  $VCN_3 = 250$  à Friesen et à  $VCN_3 = 250$  à Illfurth.*

*Réduire l'impact du plan d'eau sur le régime et la qualité des eaux : respecter le débit de prise et de vidange, éviter la surverse, installer l'assainissement.*

*Réduire l'impact sur la faune, les rejets d'espèces indésirables vers la Largue ou les activités bruyantes.*

*Améliorer la connaissance des aquifères et mettre en place un dispositif de suivi.*

*Améliorer la connaissance des mécanismes de transfert des polluants vers les eaux souterraines en zone de collines (effet du ruissellement).*

*Identifier les risques de pollution, et, le cas échéant, préparer une réponse adaptée.*

### **Article 2.3.1 : Qualité des eaux superficielles**

#### **1.- Etat des lieux**

En regard des objectifs de qualité physico-chimiques, qui appréhendent essentiellement l'état de la rivière vis-à-vis de la pollution organique, la situation du bassin versant de la Largue apparaît globalement non satisfaisante. Les seuls tronçons conformes aux objectifs de qualité fixés sont localisés, pour la Largue, dans les secteurs de Seppois-le-Haut, Friesen, Manspach, Hagenbach, Saint-Bernard et, pour les affluents, sur le Largitzenbach.

Les taux de nitrate restent modérés mais la teneur en phosphore, en diminution depuis 1985, reste élevée.

En ce qui concerne les métaux lourds, on retrouve des valeurs élevées sur l'ensemble du cours d'eau pour le mercure, le chrome, le cuivre, le cadmium et l'arsenic. Toutefois, seul le taux de cadmium paraît être le témoin d'une réelle pollution.

La qualité hydrobiologique de la Largue et de ses affluents est globalement insuffisante.

Les objectifs de qualité actuels sont :

- niveau 1 A de la source à l'ancien pont S.N.C.F. à Seppois-le-Haut et sur le Dorfbach 1 A, et le Grundbach 1 A.
- niveau 1 B à l'aval et jusqu'à la confluence avec l'Ill et sur le Largitzenbach, sur le Gretzbach 1B le Soultzsch 1 B et le Traubach 1B

#### **2.- Diagnostic**

La Largue et, plus encore, ses affluents, présentent une contamination importante par des eaux chargées en matières organiques biodégradables, qui témoigne d'une pollution d'origine domestique essentiellement (Cf. assainissement) et, dans certains cas, agricole (effluents d'élevage en particulier).

La présence importante de phosphore assimilable laisse craindre une tendance à l'eutrophisation, qui se manifesterait corrélativement à la régression de la pollution organique. Les mesures de réduction de la pollution organique devront donc s'accompagner d'actions spécifiques pour le phosphore et, dans une moindre mesure, pour l'azote.

#### **3.- Objectifs**

Parvenir au niveau d'objectifs de qualité fixé par l'arrêté de 1976.

Compléter ces objectifs dans un délai de 2 ans sur le plan des pollutions autres que les matières organiques et oxydables, et développer les actions pour atteindre ces objectifs ainsi que le réseau de suivi.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

#### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Les objectifs de qualité du SAGE constituent une base essentielle pour l'instruction des dossiers relatifs aux rejets dans les cours d'eau.

#### **4.2 - Plan d'action**

Fixer des objectifs de qualité complémentaires et le réseau de suivi y afférent.

Les différents réseaux de mesure seront harmonisés pour répondre au suivi de ces objectifs.

Mettre en œuvre les différentes actions prévues dans les autres articles du SAGE ayant une incidence sur la qualité des eaux superficielles, et notamment, les articles « assainissement » (Chapitre 2.2.) ; « Prélèvements » (Chapitre 2.3.), « Fertilisation et effluents agricoles » (article 3.1.2.) et « utilisation du sol et pratiques culturales » (article 3.1.3.) ainsi que les articles 3.2.3., 3.3.1., 3.3.3., 3.4.2. et 3.4.3.

Mise en place éventuelle de stations complémentaires pour un meilleur suivi ;

#### **4.3 - Plan de communication**

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Bilan qualitatif annuel des stations du RNB de Friesen et Spechbach-le-Bas.

Le suivi de la décharge de Bonfol sera communiqué à la CLE ainsi que les résultats du suivi de la qualité de l'eau à l'aval des ICPE.

### Article 2.3.2 : Consommation en eau du Canal Rhin-Rhône

#### 1. - Etat des lieux

De l'extrémité OUEST du Bief de partage, Ecluse N° 3, à Montreux-Château à l'écluse N° 33 à ILLFURTH, le canal du Rhône au Rhin qui intéresse le périmètre du SAGE, court sur 24 600 mètres. Il comprend le bief de partage entre Montreux-Chateau et Valdiou-Lutran, l'échelle des écluses de Valdiou, le port de plaisance de Dannemarie et le bief de l'Ill canalisée à Illfurth.

Cet ouvrage au gabarit Freycinet, présente un état général médiocre. Les biefs endigués et les écluses fortement dégradés, favorisent les fuites. La consommation en eau du bief de partage, pour l'année 1996, s'établit à 16 millions de m<sup>3</sup> pour un trafic fluvial de 1 000 bateaux. Elle se répartit de la façon suivante :

- Eclusages : 4 %,
- Fuites au niveau des écluses : 24 %,
- Fuites au niveau des biefs : 61 %,
- Evaporation : 11 %.

L'alimentation du bief de partage est assurée par les rigoles de la Largue à partir d'une prise d'eau sur la Largue à Friesen et par la rigole de Belfort, dont l'eau provient du barrage réservoir de Champagny d'une capacité de 13 hm<sup>3</sup>.

La prise d'eau de la Largue a fait l'objet de la signature de diverses concessions entre l'Etat et l'ensemble des usiniers bénéficiant de droits d'eau sur la Largue et sur l'Ill, à l'aval de Friesen. Ces usiniers ont concédé, transporté et abandonné à perpétuité à l'Etat français le droit de prélever l'eau nécessaire pour alimenter le Canal du Rhône au Rhin, toutes les fois que la navigation l'exige.

Les usiniers ont été indemnisés et l'Etat s'est également engagé à concéder aux anciens usiniers du Quatelbach un volume d'eau pour les tenir quittes et indemnes des eaux enlevées de la Largue supérieure pour l'alimentation du Canal du Rhône au Rhin. Le volume d'eau fourni actuellement au Quatelbach s'élève à 2,5 m<sup>3</sup>/sec.

#### 2. - Diagnostic

Le traitement des fuites aux écluses nécessite la restauration de la quasi totalité des portes amont (31 unités). Les fuites de biefs seront essentiellement traitées au niveau des parties endiguées.

Depuis la signature des actes de concessions, la situation du Haut Bassin de la Largue a été sensiblement modifiée par la création de plusieurs centaines d'étangs de pêche, la création de l'étang de Courtavon qui bénéficie d'une prise d'eau sur la Largue et par l'exploitation du Golf de Mooslargue ayant pour effet d'assécher les affluents de la Largue en période d'étiage.

#### 3. - Objectifs

Restaurer le canal Freycinet et ses annexes pour obtenir d'ici 2003, une réduction de 15 % des besoins en eau du bief de partage et une amélioration de 10 % du rendement des ouvrages d'alimentation.

Eventuellement, rechercher la possibilité de disposer d'une nouvelle ressource en eau pour les besoins du canal.

#### **4. - Schéma d'aménagement :**

##### **4.1. - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Minimiser la consommation en eau du canal.

##### **4.2. - Plan d'action**

Les Directions Régionales de V.N.F. concernées par la restauration du canal Freycinet entre la Saône et Mulhouse s'attacheront dans un premier temps à élaborer un programme pluriannuel de travaux. Le secteur concerné par le SAGE de la Largue sera l'objet d'une attention particulière notamment en terme de délai. Le phasage des premiers travaux pourrait être le suivant :

- 1998 - Etablissement du projet et montage financier,
- 1999 - 2001 - Etanchéité des digues les plus fuyantes,
- 2002 - 2003 - Restauration des écluses (20 unités) ou mise en place de pompes de remontée des eaux,
- au-delà : poursuite des travaux de restauration en fonction du programme pluriannuel.

Ce projet doit être la clef de voûte d'un développement durable.

Mise en place d'un programme d'entretien préventif basé sur le principe de diagnostics préalables périodiques.

##### **4.3. - Dispositif de suivi et d'évaluation :**

Compte rendu annuel de la consommation en eau de l'ouvrage et de l'avancement des travaux transmis par VNF à la CLE.

### **Article 2.3.3 : Consommation en eau de la rigole de la Largue**

#### **1 - Etat des lieux**

La rigole d'alimentation du bief de partage du canal Rhône au Rhin prélève l'eau dans la Largue à FRIESEN.

Cette prise d'eau a été construite entre 1835 et 1838, sur la base d'un prélèvement maximal de 600 l/s. En compensation de ce droit d'eau, l'Etat a indemnisé les usiniers de La Largue et de l'Ill, et a consenti un prélèvement d'eau sur le canal du Rhône au Rhin destiné à alimenter «Le Quatelbach » à Mulhouse.

Les droits d'eau sur la Largue, institués au profit des ouvrages de navigation, sont le fait d'actes de concessions passées en 1835 lesquels stipulent :

« Le droit pour l'Administration du Canal de prendre dans la rivière dit Largue, par la rigole établie à Friesen, toutes les fois que la navigation du Rhône au Rhin l'exigera, l'eau nécessaire pour l'alimentation du même canal ». A cet effet, une station de jaugeage équipée avec du matériel d'enregistrement des débits, est raccordée par le réseau téléphonique au siège de la Subdivision du Service de la Navigation de Belfort. Elle permet d'adapter le réglage de la vanne de prélèvement autant de fois que cela est nécessaire, de manière à réduire le débit prélevé au minimum, pour maintenir le niveau d'eau du bief de partage à sa cote d'exploitation normale.

A titre indicatif, entre 1973 et 1982, les débits prélevés pour la Navigation, à Friesen, sur la rivière, étaient de l'ordre de 400 l/s. Depuis 1990, le Service de la Navigation de Strasbourg s'efforce de limiter ce prélèvement à 200 l/s l'été, en recourant davantage à l'alimentation à partir du bassin réservoir de Champagney (Haute-Saône).

Conscient des difficultés et sans nier l'impact de la prise d'eau, le Service de la Navigation de Strasbourg a équipé en 1996, la prise d'eau de FRIESEN d'appareils permettant le jaugeage permanent, pour connaître précisément et en permanence le débit prélevé et le débit réservé à la rivière.

#### **2 - Objectifs**

Dans un premier temps (5 ans), et dans la mesure du possible, le prélèvement d'eau sera limité pour les besoins de la navigation à 200 l/s en été.

- Restaurer les ouvrages en vue de réduire les pertes et les fuites d'eau.
- Automatiser la prise d'eau pour sa télégestion

### Article 2.3.4 : Débits d'étiage

#### 1. - Etat des lieux

Les apports naturels à l'étiage (débits spécifiques de référence = Q.M.N.A. 1/5) se situent entre 2 et 3 l/s par km<sup>2</sup> sur le drain principal de la largue et a un peu moins de 1 l/s/km<sup>2</sup> sur les affluents principaux comme le Traubach.

Le Débit Objectif d'Etiage, (D.O.E.) a été fixé par le SDAGE à 208 l/s valeur de la période 1971 - 1990 à la station d'Illfurth. Il correspond à un assèchement de la Largue à l'aval de la prise d'eau de la rigole. Le QMNA 1/5 est, par ailleurs, de 290 l/s sur la même période à FRIESEN en amont de cette prise d'eau où le SDAGE n'a pas fixé d'objectifs. Depuis 1971, la gestion de la prise d'eau de la navigation à Friesen a évolué. La comparaison des périodes 1969-1982 et 1983-1996 montre une nette amélioration à l'aval (QMNA 1/5 = 266 l/s et 290 l/s respectivement à Illfurth et Friesen).

#### 2. - Diagnostic

Les débits d'étiage relativement faibles sont une source de conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs en eau pour l'irrigation, la navigation sur le Canal du Rhône au Rhin, l'alimentation des étangs ou des piscicultures, ainsi que l'alimentation du plan d'eau de Courtavon et du Golf de Mooslargue.

Le débit de 208 l/s n'est plus du tout ambitieux. Un point de mesure à l'aval du bassin versant est insuffisant. Il n'existe pas, par ailleurs, de seuils d'alerte et d'action permettant de minimiser l'impact d'une période de sécheresse.

#### 3. - Objectifs

- Le débit objectif d'étiage est de 208 l/s à la station d'Illfurth et de 290 l/s à la station de Friesen.
- Le débit objectif d'étiage doit évoluer à terme vers 300 l/s aux stations de Friesen et Illfurth.
- Le seuil d'alerte, déclenchant la préparation des mesures, est fixé à VCN<sub>3</sub> = 300 à Friesen et à VCN<sub>3</sub> = 300 à Illfurth.
- Le seuil d'action, déclenchant des mesures de limitation des prélèvements, est fixé à VCN<sub>3</sub> = 250 à Friesen et à VCN<sub>3</sub> = 250 à Illfurth.

#### 4. - Schéma d'aménagement

##### 4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires

- Préparer les actions à mettre en œuvre dès le seuil d'alerte
- Mettre en œuvre les actions dès le seuil d'action

##### 4.2 - Plan d'action

- Optimiser les prélèvements à l'étiage dans les cours d'eau et dans les ressources en eau souterraine participant au soutien d'étiage
- Adapter la station hydrométrique de Friesen pour assurer le suivi des débits journaliers et le déclenchement des niveaux d'alerte et d'action.

#### **4.3 - Plan de communication**

- Information des objectifs fixés et sur leur signification.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation :**

- Bilan hydrologique annuel.

### **Article 2.3.5 : Plan d'eau de Courtavon**

#### **1.- Etat des lieux**

Le plan d'eau de COURTAVON, d'une surface en eau de 15 hectares, a été aménagé par création d'une retenue sur le cours d'eau ancestral de la Largue, conformément à un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1978. Il est alimenté par deux prises d'eau installées sur la Largue et par un fossé de drainage.

C'est un plan d'eau à vocation touristique (camping, baignade, canotage) où la pêche est mise à disposition de la Fédération de pêche jusqu'en 2008. Une déclaration d'ouverture à la baignade a été déposée le 26 juin 1995.

Une demande de permis de construire pour un bloc sanitaire et un hall touristique a été déposée en 1992. Les eaux usées partiellement traitées du camping de 55 emplacements, sont rejetées dans la zone humide.

#### **2.- Diagnostic**

En période de vidange, le seuil maximal du débit du rejet de 10 l/s (25 % du débit d'étiage) et le débit réservé de 20 l/s (10 % du module interannuel) ne sont pas respectés. Par ailleurs, lors d'une campagne de jaugeage de juillet 1994, il a été constaté une perte de 30 l/s dans la Largue entre l'amont et l'aval du plan d'eau.

En ce qui concerne le prélèvement d'eau, le seuil maximal de 2 l/s (5% du QMNA 1/5) n'est pas respecté.

Des espèces piscicoles indésirables en 1<sup>ère</sup> catégorie (perches, brochets) colonisent la Largue en aval du plan d'eau.

L'assainissement prévu dans la demande de permis de construire n'est pas complètement réalisé et l'eau de baignade risque d'être contaminée

La cohabitation entre les usagers (véliplanchistes, jet-ski, pêcheurs, baigneurs....) est difficile et l'avifaune (grèbe Huppé, grèbe Castagneux, Foulgue macroule) a disparu du plan d'eau depuis l'utilisation du jet-ski.

#### **3.- Objectifs**

Réduire l'impact du plan d'eau sur le régime et la qualité des eaux : respecter le débit de prise et de vidange, éviter la surverse, installer l'assainissement.

Réduire l'impact sur la faune, les rejets d'espèces indésirables vers la Largue ou les activités bruyantes.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Mettre en conformité des prélèvements et rejets d'eau
- Mettre en conformité l'assainissement

#### **4.2 - Plan d'action**

- Mettre en place une échelle de mesure de débit

#### **4.3 - Plan de communication**

- Faire afficher les résultats d'analyses d'eau.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Suivi des prélèvements de la retenue et de la qualité de l'eau restituée (T°, PH, O<sub>2</sub>).
- Rapport annuel transmis à la CLE par le syndicat.

### **Article 2.3.6 : Eaux souterraines**

#### **1.- Etat des lieux**

La ressource en eau dans le bassin de la Largue est constituée pour l'essentiel par les nappes des cailloutis pliocène, par les aquifères de l'oligocène au Nord (molasse alsacienne) et par quelques aquifères calcaires jurassiques localisés tout au sud du bassin. A noter aussi le réservoir secondaire constitué dans les alluvions de la Largue.

Ces ressources souterraines sont très peu connues sur le plan quantitatif (niveaux piézométriques, écoulements) et connues très partiellement sur le plan qualitatif, par l'intermédiaire des points de captage AEP. Ceux-ci font apparaître une situation globalement satisfaisante quant aux teneurs en nitrates et en pesticides (cf. fiches 212 et 213) ; mais les puits abandonnés pour leur qualité insuffisante ne sont plus suivis.

Toutefois, la présence de pesticides dans les eaux des cailloutis du Sundgau et des calcaires jurassiques est effective. Pour les nitrates, si l'évolution sur les 10 à 30 dernières années est faible dans la nappe des cailloutis à l'Ouest de la Largue et dans les calcaires jurassiques, elle est en augmentation significative dans les cailloutis à l'Est de la Largue où elle peut dépasser les 25 mg/l de nitrates.

Seule la nappe de la molasse alsacienne semble relativement peu vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface.

#### **2.- Diagnostic**

La ressource en eau souterraine mérite d'être mieux connue, tant sur les plans quantitatif que qualitatif.

La protection de la qualité de cette ressource justifie d'ores et déjà la mise en place d'une politique globale, dépassant les périmètres de protection des captages. Les moyens à mettre en oeuvre seront à réévaluer en fonction de l'éclairage donné par l'amélioration de la connaissance.

#### **3.- Enjeux**

Assurer, sur le long terme, la protection de la ressource en eau souterraine.

La qualité des milieux, de la ressource et de l'eau distribuée

La disponibilité et la sécurité de la ressource

Les usages de l'eau et des milieux aquatiques

#### **4.- Objectifs**

- Améliorer la connaissance des aquifères et mettre en place un dispositif de suivi.
- Améliorer la connaissance des mécanismes de transfert des polluants vers les eaux souterraines en zone de collines (effet du ruissellement).
- Identifier les risques de pollution, et, le cas échéant, préparer une réponse adaptée.

## **5.- Schéma d'aménagement**

### **5.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Poursuivre le suivi des ressources AEP abandonnées.

Envisager l'intégration de captages existants dans les réseaux de suivi avant leur comblement.

### **5.2 - Plan d'action, plan de communication (cf. 2.12, 2.13, 312, 313) (dans l'état actuel de la connaissance)**

- Déployer un réseau de connaissance patrimoniale des eaux souterraines, pris en charge par l'Agence de l'Eau à partir de 1998 (seulement 10 points sur tout le Sundgau).
- Réaliser aux frais de la Région, un inventaire périodique précis de la qualité des eaux souterraines analogue à celui réalisé pour la nappe phréatique de la plaine d'Alsace. L'inventaire 1998 de la qualité des eaux des aquifères du Sundgau a été mis en œuvre par la Région Alsace et financé au titre du Contrat de Nappe d'Alsace signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

### **5.3 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Etablir un bilan annuel de la qualité des eaux souterraines du SAGE de la Largue.

# THEME 3 - ACTIVITES SOCIO ECONOMIQUES

## 1.- Etat des lieux

Bien que les activités économiques soient peu consommatrices d'eau dans le bassin versant de la Largue, celles-ci ont de nombreux impacts sur la ressource et les milieux aquatiques.

L'agriculture est l'activité économique principale. Ces dernières années ont vu le maïs prendre le pas sur de nombreuses prairies. Toutefois, cette évolution marque une stabilisation liée à l'application des mesures agro-environnementales de maintien en herbe des prairies en bords de cours d'eau. L'élevage a diminué tout en se concentrant sur des exploitations plus importantes et certaines communes.

La prolifération des étangs, pourrait laisser supposer l'existence d'une économie piscicole forte, mais en fait, les professionnels sont très peu nombreux, et la grande majorité des étangs a une vocation de loisirs privés. Cet état de fait représente un facteur de risques hydro-sanitaires élevé, prédispose à la migration d'espèces piscicoles indésirables dans les cours d'eau, et engendre une évaporation conséquente des eaux stockées.

L'extrême vétusté du canal Freycinet Rhin-Rhône, ne permet pas aux services de la navigation de réduire comme ils le souhaiteraient, les débits dérivés de la Largue dans le canal d'alimentation à Friesen. N'assurant plus qu'une navigation commerciale confidentielle, cette voie d'eau, fuyant de toutes parts, enregistre une forte progression de la navigation touristique. Gelé par la perspective de la liaison fluviale à grand gabarit, l'entretien de ce canal devrait reprendre de manière urgente, suite à l'abandon définitif du projet.

La création du SMARL, regroupant 57 communes du bassin versant de la Largue, montre une volonté politique forte de gérer de façon pérenne les ressources en eau et de renaturer les hydrosystèmes superficiels. C'est à sa demande qu'a été élaboré le P.P.R. assurant la préservation des zones inondables et la prise en compte de l'eau dans la politique d'urbanisme.

## 2.- Diagnostic

La maîtrise de l'impact des activités socio-économiques sur la ressource en eau a été entreprise par de nombreuses communes, et par l'agriculture dans le cadre de la mise aux normes, et du programme Ferti-mieux.

Les activités économiques (tourisme fluvial, piscicultures,...) peuvent mieux valoriser le milieu aquatique existant.

## 3.- Enjeux

- La préservation du patrimoine et la qualité de la ressource en eau
- La mise en valeur socio-économique et qualitative de la ressource
- La prise en compte globale de l'unicité de la ressource en eau du bassin versant dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme et la révision du S.D.A.U. Dannemarie-Altkirch.

## 4.- Orientations stratégiques

- **Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités agricoles, industrielles et commerciales sur la ressource en eau**
- **Mieux valoriser la ressource en eau dans la filière économique**
- **Imposer l'eau dans sa dimension globale, à la politique d'aménagement**

## THEME 3

### *Chapitre 3.1 : Activités agricoles*

#### **1.- Etat des lieux**

Quoiqu'en régression, l'élevage reste l'activité agricole principale du bassin de la Largue. On compte 354 élevages bovins, dont 89 établissements classés, abritant 17 637 UGB (Unité Gros Bétail).

Dans le lit majeur de la Largue, on compte environ 60 % de surface toujours en herbe et 40 % de labours (maïs, blé...). Hors du lit majeur, les labours occupent 60 % de la surface contre 40 % pour l'herbe.

L'irrigation reste anecdotique dans le secteur, mais les élevages sont de gros consommateurs d'eau de qualité pour l'alimentation du bétail et le nettoyage des salles de traite. Les abreuvements en rivière diminuent. La plupart des exploitations prélèvent sur les réseaux d'eau potable.

La maîtrise des pollutions des élevages est en cours, 84 diagnostics et 37 opérations ont été réalisés pour les 89 élevages classés du bassin soumis à la mise aux normes.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture envisage une opération ferti-mieux visant à réduire l'apport de nitrates aux eaux souterraines et superficielles par la fertilisation raisonnée et l'adaptation des pratiques culturales.

En bord de rivière, une opération agri-environnementale permet le maintien de plus de 700 ha de prairies.

#### **2.- Diagnostic**

La prise de conscience de l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau est amorcée, elle doit se poursuivre tout comme l'étude précise de cet impact dans le bassin de la Largue.

La mise aux normes des élevages, la modification des pratiques culturales doivent se poursuivre.

L'alimentation du bétail influe sur la qualité des produits laitiers.

Les actions de maintien des prairies et des boisements en bordure de cours d'eau doivent être pérennisées.

#### **3.- Enjeux**

- La qualité de la ressource en eau et des produits de l'agriculture en bord de cours d'eau
- La qualité des milieux et des paysages.

#### **4.- Orientations**

- Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités agricoles sur la ressource
- Mieux valoriser la ressource en eau en agriculture.

#### **5.- Objectifs**

- *Améliorer la qualité de l'eau distribuée au bétail et utilisée pour les opérations sanitaires.*
- *Homogénéiser les conditions économiques d'approvisionnement en séparant les compteurs des exploitations de ceux des habitations et maîtriser le coût de l'eau pour le bétail.*
- *Eviter le développement de l'irrigation sur le bassin de la Largue en grande culture.*

- *Achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage, en fixant en fonction des besoins, les capacités de stockage nécessaires et en tenant compte de la spécificité du Sundgau.*
- *Réduire l'excédent de fertilisation ainsi que les fuites de nitrates et suivre l'évolution à l'échelle du bassin versant, à partir des analyses de l'étude globale de 1995.*
- *Inciter les agriculteurs à éviter les drainages nouveaux.*
- *Promouvoir des pratiques culturales compatibles avec le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.*

### **Article 3.1.1 : Besoins en eau de l'agriculture, irrigation, alimentation du bétail**

#### **1.- Etat des lieux**

L'élevage est l'activité agricole principale du secteur de la Largue.

Les 17 637 UGB (Unité de Gros Bétail) du secteur représentent une consommation de 1 000 m<sup>3</sup>/j soit l'équivalent de 7 000 habitants.

Ces exploitations sont de gros consommateurs d'eau potable pour l'alimentation des bêtes et le nettoyage des salles de traite. Cette eau est prélevée sur les réseaux d'eau potable. Dans la majorité des cas, il existe un compteur d'eau commun à l'exploitation et à l'habitation. Les coûts ne sont pas toujours adaptés et les prix varient nettement d'une collectivité à l'autre. La qualité bactériologique de l'eau potable est primordiale pour la qualité du lait.

L'abreuvement dans les cours d'eau reste pratiqué. Il pose des problèmes sanitaires pour les troupeaux et de détérioration du cours d'eau et des berges. Des possibilités d'apport d'eau ou de prélèvements aménagés existent.

L'irrigation reste anecdotique sur le bassin mais son développement aurait des conséquences qualitatives et quantitatives très négatives sur la ressource.

#### **2.- Diagnostic**

L'alimentation en eau des exploitations pose un problème économique pour l'équilibre des exploitations et leur égalité.

La qualité des produits agricoles, en particulier le lait, est dépendante de la qualité de l'eau potable distribuée.

La maîtrise de l'irrigation s'impose.

#### **3.- Objectifs**

- Améliorer la qualité de l'eau distribuée au bétail et utilisée pour les opérations sanitaires.
- Homogénéiser les conditions économiques d'approvisionnement en séparant les compteurs des exploitations de ceux des habitations et maîtriser le coût de l'eau pour le bétail.
- Eviter le développement de l'irrigation sur le bassin de la Largue en grande culture.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Eviter le développement de l'irrigation

##### **4.2 - Plan d'action**

- Mise en place d'un programme d'aide au développement des abreuvoirs automatiques dans les pâtures permettant de remplacer les zones d'accès directs du bétail à la rivière (cf. problème de consommation)

- Mise en place d'aides à l'aménagement de franchissement des cours d'eau par les troupeaux compatibles avec la gestion de l'eau.

#### **4.3 - Plan de communication**

Informez les agriculteurs et les éleveurs des risques sanitaires pour le bétail qui boit en rivière et des dispositifs à mettre en œuvre pour les réduire.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Suivre l'évolution de la consommation et du prix de l'eau pour les élevages
- Suivre le nombre d'abreuvements à la rivière.

### **Article 3.1.2 : Fertilisation et effluents agricoles**

#### **1.- Etat des lieux**

L'élevage produit des effluents qui peuvent être utilisés pour la fertilisation des cultures. Pour le secteur de la Largue, les effluents représentent l'équivalent de 1 400 tonnes d'azote par an, soit 255 700 équivalents-habitants. Les capacités de stockage existantes nécessitent des épandages tout au long de l'année (respect d'un plan et d'un calendrier d'épandage). Par ailleurs, les agriculteurs utilisent des engrais minéraux. L'apport d'azote organique n'est pas toujours pris en compte dans le calcul de la fertilisation azotée par les agriculteurs. Les opérations ferti-mieux vont sensibiliser les agriculteurs à ce problème.

Les pratiques culturales ont évolué, et la culture du maïs a engendré l'utilisation plus intensive des fertilisants épandus, en général, en une seule fois. De plus, cette culture laisse les sols nus pendant les mois d'hiver et le début du printemps, générant le lessivage des sols et entraînant les nitrates en excès.

L'épandage des boues de papeterie rencontre une très vive contestation politique et publique sur le bassin versant, alors qu'elles ont un effet stabilisateur de l'azote dans les sols.

L'application du programme d'actions directive nitrates a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1998. La profession agricole a lancé la mise en œuvre en parallèle d'un programme de fertilisation raisonnée de type Ferti-mieux.

Le drainage des terres et le retournement des prairies libèrent de fortes quantités d'azote dans les eaux.

#### **2.- Diagnostic**

La prise en compte des pollutions organiques issues des pratiques culturales a débuté sur le bassin de la Largue. Les programmes de maîtrise et de réduction de ces pollutions doivent être poursuivies.

La formation et l'information des agriculteurs, doivent permettre de diffuser le message à toute la profession.

La mise aux normes des bâtiments d'élevage doit être complétée avec le concours des financeurs institutionnels, par une formation des éleveurs à la bonne utilisation des installations réalisées, et surtout à des bonnes pratiques d'épandage (date, doses,...).

#### **3.- Objectifs**

- Achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage, en fixant en fonction des besoins, les capacités de stockage nécessaires et en tenant compte de la spécificité du Sundgau.

- Réduire l'excédent de fertilisation ainsi que les fuites de nitrates et suivre l'évolution à l'échelle du bassin versant, à partir des analyses de l'étude globale de 1995.

- Inciter les agriculteurs à éviter les drainages nouveaux.

## **4.- Schéma d'aménagement**

### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

Veiller à la bonne application du programme d'action directive nitrates.

Développer et généraliser les plans d'épandage et l'utilisation d'un cahier d'épandage pour l'ensemble des fertilisants. Maîtriser la filière de valorisation agricole des boues d'épuration.

### **4.2 - Plan d'action**

- Mise en œuvre de l'opération ferti-mieux
- Achèvement de la mise aux normes des élevages par le P.M.P.O.A.
- Trouver les moyens financiers adéquats pour maintenir l'économie des exploitations agricoles qui renoncent au retournement des prairies et aux drainages nouveaux.

### **4.3 - Plan de communication**

- Développer l'information des agriculteurs concernant le programme d'action et la future opération ferti-mieux.
- Informer les agriculteurs sur les possibilités de reconversion vers l'agro-biologie (actuellement soutenue financièrement par l'Etat)
- Sensibiliser les agriculteurs aux inconvénients engendrés par le retournement des prairies et les drainages.
- Sensibiliser les collectivités locales, les agriculteurs, horticulteurs et les particuliers aux problèmes des pesticides.

### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Les opérations ferti-mieux et le programme d'action font l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Celles-ci seront transmises à la C.L.E..

### **Article 3.1.3 : Utilisation du sol et pratiques culturales**

#### **1.- Etat des lieux**

Aux abords immédiats du lit majeur, l'utilisation du sol est de 60 % en prairie et 40 % en grande culture. Pour le reste du bassin versant, les proportions sont inversées. Les grandes cultures laissent le sol nu en hiver aggravant la lixiviation.

Le labour des prairies, vu la présence des dévers, a quelques incidences sur le lessivage des éléments fins (limons) qui sont entraînés vers le lit de la Largue. Ce phénomène est d'autant plus visible que les techniques de labour se font dans le sens de la pente afin de favoriser le drainage du sol ou pour des contraintes techniques.

#### **2.- Diagnostic**

Le retournement des prairies, le labour dans le sens de la pente et le drainage des sols ont un effet négatif sur le régime et la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cet impact est d'autant plus grand que l'on s'approche des cours d'eau.

Les fossés de drainage, lorsqu'ils existent, doivent être entretenus.

#### **3.- Objectifs**

- Promouvoir des pratiques culturales compatibles avec le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Eviter le développement du drainage.

##### **4.2 - Plan d'action**

- Promouvoir les techniques d'enherbement des maïs en culture intercalaire et intermédiaire (piège à nitrate, éviter les coulées de boues).
- Promouvoir l'agriculture biologique
- Développer la mise en place de cultures d'hiver en particulier dans les parcelles en dévers
- Maintenir les prairies existantes et trouver les financements pour pérenniser et développer la remise en herbe ou l'acquisition de certaines surfaces le long de la Largue.
- Mettre en œuvre les contrats territoriaux d'exploitation prenant en compte les objectifs du SAGE.
- Trouver les moyens financiers adéquats pour maintenir l'économie des exploitations agricoles qui renoncent au retournement des prairies et aux drainages nouveaux.

#### **4.3 - Plan de communication**

- Informer les agriculteurs des différents programmes existants.
- Informer les agriculteurs sur les possibilités de reconversion vers l'agro-biologie (actuellement soutenue financièrement par l'Etat)
- Sensibiliser les agriculteurs aux inconvénients engendrés par le retournement des prairies et les drainages.
- Sensibiliser les collectivités locales, les agriculteurs, horticulteurs et les particuliers aux problèmes des pesticides.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Le suivi des M.A.E., des opérations ferti-mieux et du programme d'action directive nitrates sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

## THEME 3

### *Chapitre 3.2 : Tourisme, Sports et Loisirs*

#### **Etat des lieux**

Les utilisations touristiques, sportives et de loisirs de l'eau et des milieux aquatiques sont importantes. La pêche rassemble un bon millier de pêcheurs au sein de 5 associations agréées et 4 amicales, mais reste peu ouverte aux amateurs de passage.

La navigation touristique a connu un important essor avec une fréquentation de 700 bateaux en 1996 sur le canal Rhin Rhône.

Les berges de cours d'eau et des canaux constituent des lieux de promenades pédestres ou cyclistes en plein développement.

La Largue se prête peu au canotage ou au canoë-kayak.

#### **Diagnostic**

La valorisation de la pêche passe par une ouverture et une unification des parcours. Elle constitue un atout touristique à valoriser dans le respect des équilibres biologiques.

La navigation touristique reste liée à la restauration du canal Freycinet et au développement de points d'accès.

La circulation sur les berges doit également être adaptée et sécurisée tout comme la pratique du canoë-kayak.

#### **Orientations**

La valorisation socio-économique du cours d'eau et des milieux aquatiques.

#### **Objectifs**

*Favoriser et organiser le développement du tourisme fluvial.*

*Poursuivre la réalisation des itinéraires cyclables.*

*Restaurer l'ensemble du Canal Freycinet et améliorer la qualité paysagère.*

*Permettre une activité de canoë kayak et des autres sports nautiques en toute sécurité là où c'est possible et quand c'est possible.*

*Eviter les prélèvements d'eau abusifs en période d'étiage et les pollutions lors des vidanges des piscines.*

### **Article 3.2.1 : Navigation touristique fluviale**

#### **1. - Etat des lieux :**

Jusqu'aux années 1970, le canal a été utilisé par les bateaux de commerce pour le transport de marchandises (700 000 t en 1969). Depuis cette date, le trafic marchandise n'a cessé de diminuer pour se stabiliser à hauteur de 50 000 t/an depuis 1985, alors que le trafic des bateaux de plaisance accuse une croissance régulière.

Outre les usagers de la voie d'eau liés aux trafics tels que ceux-ci ont été évoqués ci-dessus, le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France supporte d'autres activités touristiques telles que :

- les itinéraires cyclables, les coulées vertes
- le loisir pêche sur l'ensemble des canaux et rigoles alimentaires (APPMA de Montreux-Vieux)
- la pratique exceptionnelle du canoë-kayak sur le bief de partage (Association de Valdieu-Lutran)
- la halte nautique de Dannemarie.

Pour mémoire, nous citons ici le barrage réservoir de Champagney, qui soutient l'alimentation en eau du bief de partage en été. Ce bassin permet en outre la pratique de nombreux loisirs tels que la pêche, la planche à voile, la plongée subaquatique, le camping.

#### **2. - Objectifs :**

Favoriser et organiser le développement du tourisme fluvial.

Poursuivre la réalisation des itinéraires cyclables.

Restaurer l'ensemble du Canal Freycinet et améliorer la qualité paysagère.

#### **3. - Schéma d'aménagement**

##### **3.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

##### **3.2 - Plan d'action**

Elaborer en partenariat entre Voies Navigables de France et les collectivités territoriales (région, département et communes) un programme pluriannuel de promotion de la voie d'eau et de l'activité touristique du Bassin de la Largue.

Renforcer la sécurité du tourisme sur le canal.

Créer des points d'arrêt à Valdieu-Lutran et Montreux-Château.

##### **3.3 - Plan de communication**

- Etablir un dossier de communication à destination des usagers en liaison avec les Offices de Tourisme.
- Mise en place de Relais Informations Services.

### **Article 3.2.2 : Canotage, canoë kayak**

#### **1.- Etat des lieux**

Les sports d'eaux vives font l'objet d'un développement croissant, notamment sur les cours d'eau non domaniaux (canoë-kayak sur la Largue) ou sur certains grands plans d'eau (jet-ski).

Sur la Largue, un parcours de canoë-kayak est mentionné dans le guide de la Ligue d'Alsace de canoë-kayak (parcours de Manspach à Illfurth en annexe).

La pratique du kayak n'est pas tolérée sur le bief de partage du Canal Rhin-Rhône. Toutefois, le Service de la Navigation peut délivrer des autorisations.

#### **2.- Diagnostic**

La pratique du canotage sur les cours d'eau est une activité qui peut être dangereuse. Par ailleurs, cette activité peut entraîner un conflit d'usage avec les riverains et les autres usagers de l'eau (pêcheurs).

De plus, la pratique de sports d'eaux vives peut générer une destruction des frayères de poissons et déranger la faune en général et les oiseaux nicheurs de mars à fin juin en particulier.

La réglementation actuelle est désuète et rendue caduque par la loi sur l'eau.

#### **3.- Objectifs**

Permettre une activité de canoë kayak et des autres sports nautiques en toute sécurité là où c'est possible et quand c'est possible.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Elaborer une réglementation adaptée et un calendrier de possibilités
- Ne pas pratiquer pour un débit inférieur à 600 l/s à Illfurth.

##### **4.2 - Plan d'action**

- Elaborer un zonage mentionnant les secteurs interdits et un calendrier pour les périodes où cette activité n'est pas souhaitable (nidification des oiseaux d'eau) dans le cadre d'un code de bonnes pratiques.

##### **4.3 - Plan de communication**

- Informer les communes et les pratiquants du code de bonnes pratiques.

##### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Etablir un bilan régulier de la pratique du canotage et de canoë-kayak. auprès des maires, des associations et des clubs.

### **Article 3.2.3 : Les piscines**

#### **1.- Etat des lieux**

Les piscines privées, de plus en plus nombreuses sur le bassin versant, sont alimentées en eau par le réseau ou par des puits. La consommation en eau de ces installations n'est pas connue. Quelques vidanges ont provoqué des pollutions de rivière par excès de chlore.

#### **2.- Diagnostic**

L'impact des piscines est lié à l'alimentation en eau et à la vidanges des bassins :

- l'alimentation peut entraîner des retours d'eau dans le réseau privé et public, ou dans les puits. Les rejets des eaux de vidange peuvent entraîner des dysfonctionnement des stations d'épuration biologiques et une mortalité de la flore et de la faune s'il y a rejet sans neutralisation (réduction) dans le milieu superficiel.

#### **3.- Objectifs**

Eviter les prélèvements d'eau abusifs en période d'étiage et les pollutions lors des vidanges des piscines.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- obligation de mise en place d'appareils de disconnexion lors de la déclaration
- obligation de justifier la possibilité d'un rejet vers le milieu naturel superficiel après traitement,
- mise à disposition pour les réseaux incendie.
- supprimer les retours d'eau dans les réseaux privés et publics, ainsi que dans les puits privés,
- supprimer les rejets des eaux de vidange provenant des nettoyages à l'acide chlorhydrique et des eaux de nettoyage des piscines vers les stations d'épuration "biologiques",
- systématiser le rejet des eaux de vidange des piscines dans le milieu naturel superficiel (ou dans le réseau d'eau pluviale selon le cas), après neutralisation (réduction du chlore libre)

##### **4.2 - Plan d'action**

- vérification systématique par les services de distribution de l'eau potable (commune, syndicats...) de la mise en place d'un système de disconnexion ;
- vérification de la possibilité de rejet vers le milieu naturel superficiel après traitement, par les services gestionnaires du réseau d'assainissement (éventuellement vérification tous les deux ans).

#### **4.3 - Plan de communication**

Informers les propriétaires.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Effectuer un bilan régulier de la situation.

## THEME 3

### ***Chapitre 3.3 : Activités artisanales, industrielles et commerciales***

#### **Etat des lieux**

La navigation commerciale a fortement décliné sur l'axe Rhin-Rhône pour atteindre un niveau anecdotique de moins de 50 000 tonnes depuis 85, soit environ 200 péniches. L'abandon du projet du grand canal appelle une réflexion sur l'avenir du transport sur cet axe.

Malgré les potentialités, la pisciculture professionnelle est peu développée et ne répond pas aux besoins locaux développés avec le tourisme. La qualité sanitaire des installations ne répond pas toujours aux attentes. Les tentatives de développement de la filière ont jusqu'ici échoué.

Sur le bassin versant de la Largue, l'on dénombre 399 artisans et 576 entreprises avec au moins 210 doubles comptes. Leur impact sur l'eau est assez mal connu mais n'est pas le plus important.

La consommation d'eau est soumise à la redevance industrielle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

#### **Diagnostic**

La connaissance des impacts des activités artisanales, industrielles et commerciales sur l'eau reste faible. De manière générale, l'eau est peu valorisée dans les activités industrielles et commerciales.

#### **Objectifs**

*Dynamiser le transport de marchandises.*

*Mettre en place un Groupement de Défense Sanitaire (G.D.S.) sur le bassin de la Largue et renforcer les contrôles sanitaires lors des transits et les inspections des installations classées*

*Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités artisanales, industrielles et commerciales sur la ressource en eau, (notamment des rejets liquides des ménages et assimilés).*

### **Article 3.3.1 : Navigation Commerciale**

#### **1.- Etat des lieux**

Le Canal du Rhône au Rhin a été déclaré d'utilité publique par décret de l'Assemblée Législative des 6-17 septembre 1792. Les travaux de la liaison longue de 323 km, furent achevés en 1834. Les travaux de mise au gabarit Freycinet actuel ont commencé en 1882 et se sont achevés en 1928.

Jusqu'aux années 1970, le canal a été utilisé par les bateaux de commerce pour le transport de marchandises (700 000 t en 1969). Depuis cette date, le trafic n'a cessé de diminuer pour se stabiliser à hauteur de 50 000 t/an depuis 1985. Le transport de céréales représente 90 % du trafic marchand.

Outre les usagers de la voie d'eau liés au trafic de marchandises tel que celui-ci a été évoqué ci-dessus, le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France supporte d'autres activités économiques telles que :

- la navigation de plaisance (fiche 3.2.1)
- le prélèvement d'eau industrielle à Bourogne (300 000 m<sup>3</sup>/an)
- le prélèvement d'eau au profit de la pisciculture BILH à Friesen (600 m<sup>3</sup>/an)
- la location de terrains en bordure des ouvrages (14 conventions signées à ce jour)
- le stationnement de bateaux logement à Montreux-Château.

Par ailleurs, le domaine public fluvial est emprunté par des canalisations de distribution d'énergie électrique ou de télécommunication. Plusieurs voiries (communales et départementales) utilisent l'emprise du domaine public fluvial à travers une convention de superposition de gestion. C'est le cas à Valdieu-Lutran, Wolfersdorf, Retzwiller. Les itinéraires cyclables en bordures de la voie d'eau bénéficient de ce même régime.

Le domaine public fluvial reçoit, à travers son réseau de fossés, les eaux pluviales en provenance des Communes de Montreux-Jeune, Valdieu-Lutran, Retzwiller.

#### **2.- Objectifs**

Dynamiser le transport de marchandises.

#### **3.- Schéma d'aménagement**

##### **3.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

##### **3.2 - Plan d'action**

- Elaborer un programme pluriannuel de restauration du canal et redynamiser le transport de marchandises par voie d'eau
- Informer les entreprises et les élus des potentialités de la voie d'eau Freycinet en terme de transport de certaines marchandises (fuel lourd, pondéreux, déchets industriels, etc...)

##### **3.3 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Etablir un bilan annuel de la navigation commerciale sur le canal Rhin Rhône.

### **Article 3.3.2 : Piscicultures**

#### **1.- Etat des lieux**

Dans le périmètre du SAGE, 4 piscicultures extensives en étangs dont une installation classée ainsi qu'un centre de transit, font l'objet d'un suivi sanitaire par la Direction des Services Vétérinaires du Haut-Rhin. Parallèlement à cette activité professionnelle, de nombreux enclos piscicoles (piscicultures à vocations touristiques) ont été aménagés.

Cette production n'est pas valorisée localement puisque la consommation locale fait appel à l'importation de carpes.

#### **2. - Diagnostic**

La production réelle de poissons n'est pas suffisamment connue.

Aucun contrôle qualitatif de la production n'est réalisé.

Les importations de poissons favorisent le développement de maladies (septicémie hémorragique virale sur truites Arc-en-Ciel), l'introduction d'espèces nuisibles (*Pseudorasbora*) (voir liste des espèces nuisibles) et les problèmes sanitaires en général.

Les vidanges (voir fiche étang 1.3.3) d'étangs sont nocifs pour le cours d'eau récepteur.

#### **3. - Objectifs**

- Mettre en place un Groupement de Défense Sanitaire (G.D.S.) sur le bassin de la Largue et renforcer les contrôles sanitaires lors des transits et les inspections des installations classées.

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Imposer une déclaration pour les vidanges d'étangs de piscicultures

##### **4.2 - Plan d'action**

- Inciter à mettre en place un G.D.S.

- Créer un formulaire de déclaration de vidange d'étangs

##### **4.3 - Plan de communication**

- Envoyer un dossier d'information aux pisciculteurs (espèces nuisibles, déclaration de vidange, proposition de G.D.S.)

##### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Réunions G.D.S.

- Contrôles.

### **Article 3.3.3 : Artisanat, industries, commerces et services**

#### **1.- Etat des lieux**

Dans les 72 communes concernées par le SAGE LARGUE, les artisans sont 399 soit :

Alimentation : 35

Production : 84

Bâtiment : 193

Services : 87

Les industriels, les services et les commerces représentent un total de 576 entreprises :

Industrie : 188

Services : 205.

Commerce : 183

qui peuvent également se ventiler ainsi :

Moins de 10 salariés : 516

de 10 à 100 salariés : 58

+ de 100 salariés : 2 (Industrie non alimentaire)

Il est impossible d'additionner les 399 artisans et les 576 entreprises inscrites à la Chambre de Commerce et d'Industrie, compte-tenu du fait qu'au moins 210 entreprises sont inscrites à la fois à la Chambre de Métiers et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

#### **2.- Diagnostic**

L'impact de ces activités sur le milieu aquatique semble faible sauf en ce qui concerne les rejets à effluent liquide dont la méconnaissance ne permet pas de faire un diagnostic.

#### **3.- Objectifs**

Mieux connaître et maîtriser l'impact des activités artisanales, industrielles et commerciales sur la ressource en eau, (notamment des rejets liquides des ménages et assimilés).

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Plan d'action**

- Recenser les activités qui ont un impact sur l'eau
- Recenser les déchets liquides et mettre en place un système de collecte et de traitement de ces effluents.

##### **4.2 - Plan de communication**

- Informer les activités des moyens de réduire cet impact
- Informer les collectivités et les particuliers.

##### **4.3 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Etablir un bilan régulier des consommations et des rejets.

## THEME 3

### *Chapitre 3.4 : Aménagement et Urbanisme*

#### **Etat des lieux**

Le SDAU de l'arrondissement d'Altkirch est en cours d'élaboration. Par ailleurs, seules 12 communes sur 68 ont prescrit un Plan d'Occupation des sols (POS) dont 5 sont approuvés. Ces documents intègrent rarement la dimension eau.

En outre, de nombreux projets d'infrastructures (train, canalisation, routes...) ont des interférences avec l'eau qui ne sont pas toujours intégrées.

Enfin, la gestion quotidienne des équipements ne prend pas toujours en compte la dimension eau : salage des routes, stocks de produits, traitement d'espaces publics.

La création du SMARL montre la volonté de mieux prendre en compte cette dimension.

#### **Diagnostic**

La dimension eau est encore insuffisamment prise en compte tant dans la planification que dans la réalisation des aménagements et de l'urbanisme. La mise en place du SAGE et du PPR marque l'inversion de cette tendance.

#### **Objectifs**

*Intégrer les objectifs du SAGE dans le SDAU et les POS à l'occasion de leur création ou de leur révision.*

*Suivre l'impact des décharges sur les eaux et réhabiliter les anciens sites.*

*Mieux connaître et maîtriser les impacts de l'entretien des voies de circulation routière sur le milieu aquatique.*

### **Article 3.4.1 : Le SAGE et la planification de l'aménagement et de l'urbanisme**

#### **1. - Etat des lieux**

Le bassin de la Largue est intégré dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Arrondissement d'Altkirch.

Des Plans d'Occupation des Sols (POS) ont été prescrits sur douze communes et approuvés sur cinq. Une révision de POS est en cours et trois sont achevées. Les autres communes sont soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), opposable au tiers. Certains ont fait l'objet de l'élaboration d'un MARNU ( Modalité d'Application du Règlement National d'Urbanisme) valable 4 ans renouvelable ou non.

Les documents existants n'intègrent généralement pas la plupart des objectifs du SAGE ni les zones inondables.

#### **2. - Diagnostic**

La prise en compte de l'eau en matière d'aménagement et d'urbanisme reste insuffisante. Il faut intégrer la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que des dispositions du SAGE dans les POS en révision ou en élaboration.

#### **3. - Objectifs**

Intégrer les objectifs du SAGE dans le SDAU et les POS à l'occasion de leur création ou de leur révision.

#### **4. - Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires :**

- intégrer le SAGE au POS et au SDAU
- intégrer le PPR au POS et au SDAU.

##### **4.2 - Plan de communication :**

Lancer une campagne d'information auprès des maires des communes qui révisent ou élaborent leur POS pour qu'ils prennent en compte le SAGE.

Information des élus et des chargés d'étude d'élaboration des documents d'urbanisme.

##### **4.3 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Etablir un bilan annuel des réglementations d'urbanisme prenant en compte le SAGE et le PPR (applicable uniquement lorsqu'il existe une zone inondable dans la commune).

## **Article 3.4.2 : Décharges, sources de pollution**

### **1.- Etat des lieux**

Jusqu'en 1975, chaque commune disposait d'une décharge plus ou moins importante, qui recevait sans contrôle des déchets d'origines diverses. Pour le secteur du SAGE de la Largue, cela se traduit par la présence de près de 68 décharges.

Depuis la parution de la loi sur les déchets du 15 juillet 1975 un programme de résorption a été entrepris. La situation de 1982 relevait encore 65 décharges. L'inventaire de 1990 ne dénombre plus que 7 décharges en service. Au 1<sup>er</sup> novembre 1997, il reste une seule décharge recevant des ordures ménagères et assimilés, le Centre d'Enfouissement Technique de classe II.

Par ailleurs, en tête du bassin, sur la rive suisse de la Largue, la décharge industrielle de Bonfol fait l'objet d'un suivi. Il convient de suivre l'impact des décharges sur les eaux souterraines comme superficielles et de réhabiliter les anciens sites (réaménagement, réduction des nuisances...).

### **2.- Diagnostic**

Les anciennes décharges constituent des sources de pollution potentielle pour les eaux superficielles et souterraines.

Le suivi de l'impact des décharges brutes fermées reste insuffisant.

### **3. - Objectifs**

Suivre l'impact des décharges sur les eaux et réhabiliter les anciens sites.

### **4.- Schéma d'aménagement**

#### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

#### **4.2 - Plan d'action**

Etablissement d'un programme prioritaire de réhabilitation en fonction du degré de nocivité des décharges et prévoir des travaux de réhabilitation et de réintégration dans le paysage.

Evaluer l'impact de la décharge sur les eaux superficielles et souterraines par l'implantation de piézomètres et la réalisation de prélèvements et d'analyses.

Interpréter les résultats et proposer les solutions.

#### **4.3 - Plan de communication**

Informers les maîtres d'ouvrages des décharges.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

Effectuer un bilan annuel du suivi d'impact des décharges

Communiquer à la CLE les résultats du suivi de toutes les décharges.

### **Article 3.4.3 : Gestion et entretien des routes, chemin de fer, voies de circulation**

#### **1.- Etat des lieux**

Les opérations de déneigement des voies de circulation et des espaces publics nécessitent des stocks de sels pour l'épandage. Le lessivage des sels stockés ou épandus entraîne une pollution saline des eaux. Les différents gestionnaires de voies ne prennent pas toujours en compte cet aspect. Les stocks ne sont pas toujours protégés du lessivage et les épandages pas toujours optimisés.

L'entretien des bas côtés des voies de circulation nécessite des désherbages réguliers. Si certains gestionnaires ont généralisé le désherbage mécanique, l'utilisation de substances chimiques persiste. Afin de garantir l'efficacité du produit, certains utilisateurs, inconscients des impacts, augmentent les doses utilisées.

Les propriétaires privés utilisent également ces produits. Les zones sensibles ne font généralement pas l'objet d'un traitement particulier (bords de rivières, périmètres de protection, ...).

Les quantités moyennes épandues sont de l'ordre de 150 t/an de sel, les 7 km et 17,5 ha de l'A 36 exclus, le double en hiver rigoureux sur les voies suivantes :

- RD 260 km (160 ha), RN 6 km (7ha), voies communales 169 km (82 ha), (communes de Galfingue, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Bisel, Feldbach, Levoncourt, Oberlarg, Werentzhouse, Pfetterhouse, Bendorf et Courtavon exclues).

#### **2.- Diagnostic**

Les effets sur l'eau de certaines pratiques ne sont pas toujours connus et pris en compte par les utilisateurs. L'impact de l'entretien des voies de circulation est mal connu et peu maîtrisé dans sa globalité. La modification des pratiques de certains opérateurs montre l'évolution des sensibilités et des méthodes de travail.

#### **3.- Objectifs**

Mieux connaître et maîtriser les impacts de l'entretien des voies de circulation routière sur le milieu aquatique.

#### **4.- Schéma d'aménagement**

##### **4.1 - Règles de gestion et mesures réglementaires**

- Mise en place d'une procédure de régularisation loi sur l'eau pour le salage des routes
- Mise en place de programmes d'entretien des abords par les gestionnaires de réseaux.

##### **4.2 - Plan d'action**

- Adaptation des stocks de sel des gestionnaires
- Interprétation des résultats, proposition des solutions les mieux adaptées et concrétisation de leur mise en œuvre.

#### **4.3 - Plan de communication**

- Informer les communes des précautions à prendre
- Informer les utilisateurs, collectivités, établissements publics privés, des risques entraînés par les produits utilisés.
- Informer de la nécessité de ne pas rejeter au cours d'eau les branches et déchets d'entretien routier.

#### **4.4 - Dispositif de suivi et d'évaluation**

- Quantités de produits utilisés par ces activités :
  - sel
  - désherbants (hors secteur agricole).

# S.A.G.E. DE LA LARGUE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Largue



## C - DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES



# S.A.G.E. DE LA LARGUE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Largue



## D - TABLEAUX DE SUIVI



# SOMMAIRE

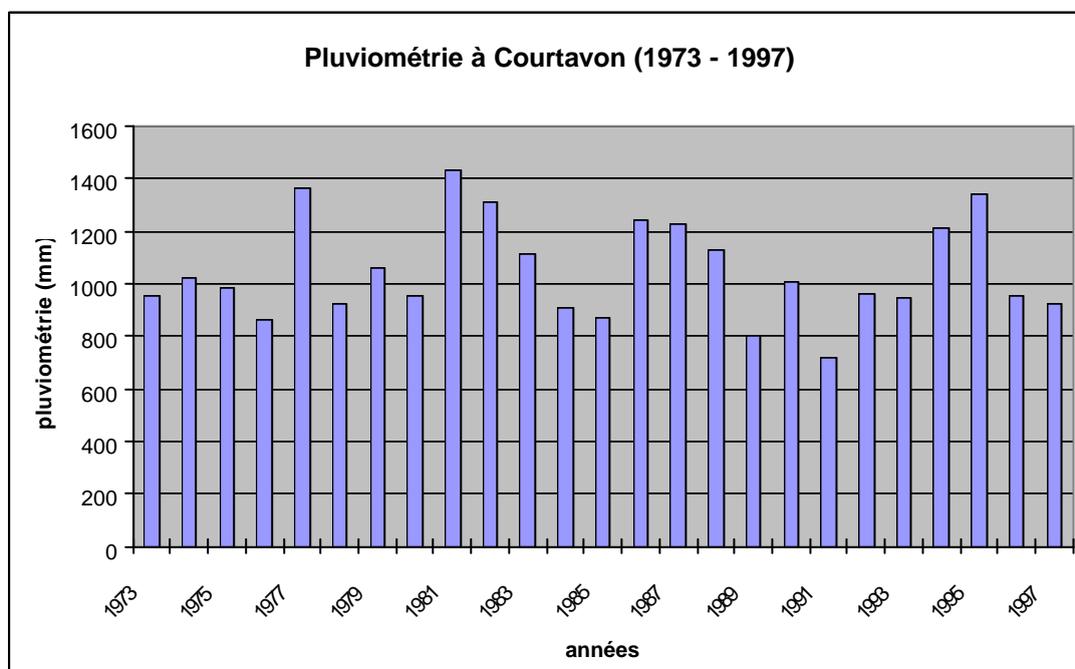
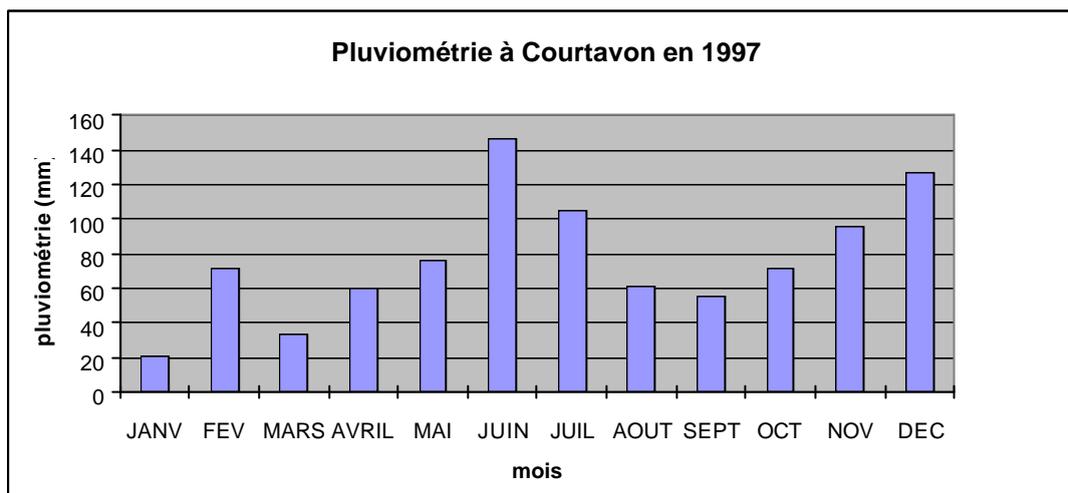
I - PLUVIOMETRIE.....	3
Bilan quantitatif à Courtavon .....	3
II - LES COURS D'EAU.....	4
2.1 - Restauration et entretien des cours d'eau .....	4
Suivi des aménagements de cours d'eau .....	4
2.2 - Zones humides .....	4
Zones humides.....	4
2.3 - Gestion piscicole .....	5
Objectifs piscicoles par catégorie .....	5
Nombre et surface des étangs - Situation juin 1998 .....	6
III - GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE.....	7
3.1 - Eau potable .....	7
Prix de l'eau.....	7
Résultats bactériologiques .....	8
Protection des captages AEP - Situation juin 1998 .....	9
Plans de réseaux.....	10
3.2 - Assainissement.....	11
Assainissement collectif.....	11
Assainissement autonome .....	11
Stations d'épuration.....	11
3.3 - Eaux superficielles et souterraines .....	12
Résultats Réseau National de Bassin .....	12
Débits d'étiage à FRIESEN .....	13
Débits d'étiage à ILLFURTH .....	13
Plan d'eau de COURTAVON.....	13
IV - ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	14
4.1 - Activités agricoles .....	14
Mesures Agri-Environnementales .....	14
4.2 - Tourisme, Sport et Loisirs .....	15
Recensement des piscines .....	15
4.3 - Activités Artisanales, Industrielles et Commerciales .....	16
Suivi des piscicultures .....	16
Suivi du trafic fluvial .....	16
4.4 - Aménagement et urbanisme .....	17
Plan d'occupation des sols intégrant le SAGE et le PPR.....	17
Tonnage de sel déversé sur les routes .....	18



# I - PLUVIOMETRIE

## Bilan quantitatif à Courtavon

Volumes (mm)	1988/1992	1993/1997	1998/2002
Pluviométrie moyenne annuelle	923,6	1076,6	



Source DDAF 68

## II - LES COURS D'EAU

### 2.1 - Restauration et entretien des cours d'eau

#### Suivi des aménagements de cours d'eau

Travaux		1998	2003	2008
Berges	Kilomètres			
	Francs (MF)	0.5		
Lits	Nbre de seuils			
	Francs (MF)	0.7		
Entretien	Kilomètres			
	Francs (MF)			
Accès	Kilomètres			
	Francs (MF)			

Source DDAF 68

### 2.2 - Zones humides

#### Zones humides

Nom zone humide	Code	superficie (ha)	plan de gestion	Date du plan de gestion
Erlenweiher, Schreiberweiher, Buergerweiher, Herrenneuweiher, Herrenweiher, Grossbersigweiher, Neuwe	1	89.56		
Ochsenmatten		21.10		
Plaine d'inondation de l'III (alentours de la RD 18 V)	1	25.54		
Extension possible Bannholtz	7	10.40		
Bannholtz	1	15.99		
Tschassweiher et Etangs de Gerschwiler et alentours	1	42.96		
Etangs de Largitzen : Etangs moyen, Etangs bas, Landfurstweiher	1	33.27		
Etangs de Manspach (Vallon de Luttergraben)	1	10.46		
Landfurstweiher, Kleiner Burgerweiher, Niederweiher, Grossburweiher, Hennelenweiher, Larweiher e	1	102.27		
Furtenweiher, Obererlochweiher, Niederlochweiher, Stinisweiher, Rinckenweiher...	1	45.71		
Ile de la Largue		4.57		
Etangs de la Gruebaine (Etang du milieu et alentours)	1	13.70		
Etang des Grosses Gouttes et amont	1	28.61		
Zones humides de la Porte de Bourgogne et d'Alsace		117.09		
Untere Illmatten		54.95		
Lit majeur fonctionnel de la Largue de Dannemarie ... Illfurth	1	789.30		
<b>TOTAL</b>		<b>1 405.48</b>		

Source CG 68

## 2.3 - Gestion piscicole

### Objectifs piscicoles par catégorie

(1 : rare ; 2 : commun ; 3 : abondant ; \* : si communication avec cours d'eau)

Source Brigade CSP 68

ESPECE	PREMIERE CATEGORIE				DEUXIEME CATEGORIE				CANAL DU RHONE	
	COURS D'EAU		PLAN D'EAU		COURS D'EAU		PLAN D'EAU		AU RHIN	
	Présence	Souhaitable	Présence	Souhaitable *	Présence	Souhaitable	Présence	Souhaitable *	Présence	Souhaitable
ABLE DE HECKEL					1	X			1	X
ABLETTE	1				1	X			2	X
ANGUILLE	1				1	X			1	X
BARBEAU	1				1	X			1	X
BOUVIERE	1	X			1	X				
BREME	1		1	X	1	X	1	X	3	X
BREME BORDELIERE	1				1	X			1	X
BROCHET	1		3		1	X	3	X	1	X
CARASSIN	1		1	X	1	X	1	X	1	X
CARPE	1		3	X	2	X	3	X	3	X
CHABOT	1	X			1	X				
CHEVAINE	1		1		3	X	1		1	X
EPINOCHÉ					1	X			1	X
ESTURGEON			1				1			
GARDON	1	X	3	X	3	X	3	X	3	X
GREMILLE	1				1	X			1	X
GOUJON	1	X	1	X	2	X	1	X	1	X
HOTU					1	X				
L'AMPROIE DE PLANER	2	X								
LOCHE FRANCHE	1	X			1	X				
PERCHE	1		3		3	X	3	X	3	X
PERCHE SOLEIL	1		3		2		3		2	
POISSON CHAT	1		1		1		1		2	
ROTENGLE	1		1	X	1	X	1	X	1	X
SANDRE			1		1	X	1	X	2	X
SILURE			1				1		1	
SPIRLIN	2	X			3	X				X
TANCHE	1		2	X	2	X	2	X	1	X
TRUITE ARC EN CIEL	1		1	X	2	X	1	X	1	
TRUITE FARIO	3	X	1	X	1	X			1	
VAIRON	2	X			1	X				
VANDOISE					1	X				
BLACK BASS									1	X
PSEUDORASBORA					1				1	
ECREVISSES PIEDS ROUGES			1	X						
ECREVISSE PIEDS BLANCS		X			1	X				
ECREVISSE PATTES GRELES			1				1			
ECREVISSE AMERICAINE			1				1		2	

## Nombre et surface des étangs - Situation juin 1998

N°INSEE	Communes	Superficie de la Commune (ha)	Superficie des Etangs (ha)	% des surfaces étang/commune	Nombre d'Etangs			
					Eaux libres	Eaux Closes	Enclos	Total
68002	Altenach	614	28,23	4,60%	2	25	3	27
68006	Ammertzwiller	303	0,5	0,17%	0	1	0	1
68010	Aspach	420	1,2	0,29%	0	6	0	6
68017	Ballersdorf	1 076	15,94	1,48%	12	15	13	27
68018	Balschwiller	984	3,95	0,40%	1	6	0	7
68024	Bellemagny	213	0,85	0,40%	0	3	2	3
68025	Bendorf	737	0	0,00%	0	0	0	0
68031	Bernwiller	752	0,26	0,03%	1	1	1	2
68039	Bisel	806	19,6	2,43%	0	13	0	13
68050	Bréchaumont	648	1,23	0,19%	0	4	1	4
68052	Bretten	419	4,84	1,16%	2	3	1	5
68057	Buethwiller	386	1,34	0,35%	0	3	1	3
68062	Carspach	1 720	15,78	0,92%	9	2	8	11
68065	Chavannes/Etang	610	15,57	2,55%	3	9	3	12
68067	Courtavon	973	22,68	2,33%	2	14	6	16
68068	Dannemarie	435	3,42	0,79%	0	2	0	2
68071	Diefmatten	325	2,15	0,66%	0	2	2	2
68074	Durlinsdorf	773	5,58	0,72%	0	5	1	5
68079	Elbach	376	1,25	0,33%	1	3	1	4
68077	Eglingen	314	0,34	0,11%	0	3	0	3
68085	Eteimbes	498	7,56	1,52%	4	7	2	11
68086	Falkwiller	358	1,1	0,31%	0	2	0	2
68087	Feldbach	512	8,8	1,72%	2	8	5	10
68098	Friesen	837	36,8	4,40%	6	115	4	121
68099	Froeningen	445	1,48	0,33%	0	4	1	4
68100	Fulleren	532	10,05	1,89%	0	19	5	19
68101	Galfingue	530	0,36	0,07%	0	1	1	1
68105	Gildwiller	494	0,57	0,12%	0	1	0	1
68107	Gommersdorf	420	0	0,00%	0	0	0	0
68114	Guevenatten	216	1,6	0,74%	0	9	1	9
68119	Hagenbach	483	10,58	2,19%	1	4	2	5
68125	Hecken	247	2,02	0,82%	0	4	2	4
68127	Heidwiller	447	0,27	0,06%	0	1	0	1
68137	Hindlingen	816	29,7	3,64%	2	58		60
68141	Hochstatt	850	1,48	0,17%	0	8	0	8
68152	Illfurth	911	0	0,00%	0	0	0	0
68176	Largitzen	572	38,85	6,79%	4	46	3	50
68181	Levoncourt	524	7,89	1,51%	0	3	0	3
68184	Liebsdorf	425	0,79	0,19%	0	3	0	3
68196	Magny	431	4,6	1,07%	4	1	4	5
68200	Manspach	539	6,54	1,21%	3	17	8	20
68202	Mertzen	200	1,19	0,60%	0	9	0	9
68212	Moermach	672	2,25	0,33%	0	6	1	6
68214	Montreux-Jeune	342	5,6	1,64%	0	11	2	11
68215	Montreux-Vieux	415	6,71	1,62%	2	2	0	4
68216	Mooslargue	562	7,14	1,27%	2	6	0	8
68219	Mortzwiller	429	3,62	0,84%	40	-25	4	15
68243	Oberlarg	830	0,47	0,06%	0	3	1	3
68257	Pfetterhouse	1 426	28,42	1,99%	3	15	2	18
68268	Retzwiller	413	7,61	1,84%	0	2	0	2
68282	Romagny	288	2,01	0,70%	0	5	1	5
68081	Saint-Bernard	603	7,52	1,25%	5	2	4	7
68293	Saint-Cosme	277	3,25	1,17%	0	5	0	5
68299	Saint-Ulrich	394	14,7	3,73%	7	30	6	37
68305	Seppois-le-Bas	674	20,8	3,09%	0	31	1	31
68306	Seppois-le-Haut	623	15,5	2,49%	9	35	13	44
68313	Soppe-le-Bas	562	1,06	0,19%	2	3	1	5
68314	Soppe-le-Haut	753	3,78	0,50%	3	6	6	9
68319	Spechbach-le-Bas	415	1,81	0,44%	2	1	2	3
68320	Spechbach-le-Haut	396	0	0,00%	0	0	0	0
68326	Sternenberg	335	5,95	1,78%	2	5	3	7
68330	Strueth	437	12,27	2,81%	3	15	6	18
68336	Traubach-le-Bas	681	0,54	0,08%	0	4	0	4
68337	Traubach-le-Haut	688	3,24	0,47%	0	11	0	11
68340	Ueberstrass	518	27,53	5,31%	0	47	3	47
68192	Valdieu-Lutran	518	0	0,00%	0	0	0	0
68373	Winkel	780	1,79	0,23%	1	6	3	7
68378	Wolfersdorf	365	7,05	1,93%	1	1	1	2

Source DDAF 68

### III - GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

#### 3.1 - Eau potable

##### Prix de l'eau

Bilan quantitatif

Volumes	1994	1995	1996	Moyenne
Consommation AEP en m3	1 130 428	1 169 906	1 182 319	1 160 884
Consommation industrielle (Agence) en m3	98 437	222 546	263 990	194 991
Consommation agricole (Agence) en m3	2 016	2 923	3 461	2 800

Données des consommations sur les réseaux d'AEP du FNDAE<sup>1</sup>

##### Bilan économique

	1998	2003	2008
Prix moyen eau (F/m3)			
Taxe moyenne (F/m3)			
Volume consommé (m3)			
Coût Global (F/m3)			

Source DDAF 68

<sup>1</sup> Fond National de Développement des Aductions d'Eau potable

## Résultats bactériologiques

N° UD	Communes - syndicats	Nombre de communes	Communes	Population		BACTERIOLOGIE % DE NON CONFORMITE					
				Du secteur	Ratio	1992	1993	1994	1995	1996	1997
1251	SDE Altenach-Manspach	2	Altenach - Manspach	787	2,6%	0%	0%	14%	0%	0%	0%
1252	SIAEP Balschwiller	10	Ammertzwiler - Balschwiller - Bernwiller - Buethwiller - Diefmatten - Eglingen - Falkwiller - Gildwiller - Hagenbach - Hecken	3489	11,3%	0%	0%	29%	11%	0%	0%
1151	SDE Heimsbrunn et environs	6	Froeningen - Gallingue - Hochstatt - Illfurth	6182	20,1%	0%	0%	0%	3%	7%	0%
1102	Ballersdorf	1		646	2,1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1253	SIAEP DE Bréchaumont et environs	7	Bréchaumont - Bellemagny - Eteimbes - Guevenatten - Saint-Cosme - Sternenberg - Bretten	1100	3,6%	0%	8%	0%	74%	10%	0%
1338	Bendorf	1		202	0,7%	0%	22%	29%	40%	0%	0%
1402	Bisel	1		540	1,8%	0%	0%	60%	40%	0%	0%
1104	Carspach	1		1546	5,0%	23%	9%	0%	0%	0%	0%
1201	Chavanes sur l'étang	1		374	1,2%	0%	0%	0%	67%	0%	0%
1341	Courtavon	1		290	0,9%	0%	33%	33%	50%	0%	0%
1202	Dannemarie	1		1826	5,9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1344	Durlinsdorf	1		462	1,5%	50%	0%	0%	63%	38%	50%
1203	Elbach	1		258	0,8%	0%	0%	0%	14%	0%	0%
1451	SDE Riespach	1		403	1,3%	0%	0%	43%	0%	0%	0%
1403	Friesen	1		585	1,9%	0%	0%	50%	25%	0%	0%
1452	SIAEP Fulleren	4	Fulleren - Mertenzen - Saint-Ulrich - Strueth	1018	3,3%	0%	0%	17%	17%	0%	0%
1255	SDE Traubach le haut	4	Gommersdorf - Traubach-le-Bas - Traubach-le-Haut - Wolfersdorf	1452	4,7%	0%	30%	43%	50%	0%	0%
1407	Hindingen	1		409	1,3%	0%	0%	60%	67%	0%	33%
1410	Largitzen	1		264	0,9%	0%	33%	33%	50%	67%	50%
1312	Levoncourt	1		204	0,7%	0%	67%	33%	0%	50%	0%
1313	Liebsdorf	1		257	0,8%	0%	0%	44%	29%	0%	0%
1254	SDE Lutran Valdieu	4	Magny - Montreux Jeune - Romagny - Valdieu - Lutran	888	2,9%	0%	0%	0%	58%	0%	0%
1318	Moernach	1		454	1,5%	0%	0%	0%	33%	0%	0%
1319	Mooslargue	1		268	0,9%	0%	0%	0%	60%	25%	0%
1204	Montreux vieux	1		910	3,0%	0%	0%	20%	43%	0%	0%
6451	SDE vallée de la Doller	3	Mortzwiller - Soppe-le-Bas - Soppe-le-Haut	1014	3,3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1322	Oberlarg	1		147	0,5%	0%	33%	0%	0%	50%	50%
1412	Pfetterhouse	1		976	3,2%	50%	0%	0%	30%	0%	0%
1205	Retzwiller	1		539	1,7%	0%	0%	0%	20%	0%	22%
1155	SIAEP Saint-Bernard	3	Spechbach-le-Bas - Spechbach-le-Haut - Saint-Bernard	1491	4,8%	13%	14%	0%	0%	0%	0%
1453	SDE Seppois	2	Seppois-le-Bas - Seppois-le-Haut	1172	3,8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1415	Überstrass	1		316	1,0%	0%	0%	0%	0%	25%	0%
1330	Winkel	1		332	1,1%	67%	0%	0%	63%	50%	50%
<b>TOTAL ou MOYENNE</b>		<b>68</b>		<b>30801</b>	<b>100%</b>	<b>6%</b>	<b>8%</b>	<b>15%</b>	<b>27%</b>	<b>10%</b>	<b>8%</b>

Source DDASS 68

## Protection des captages AEP - Situation juin 1998

N° UD	Communes - syndicats	Nombre de communes	Communes	Population		DUP PROTECTION DE CAPTAGE			
				Du secteur	Ratio	Date de l'arrêté	Superficie du périmètre immédiat + rapproché (ha)	Superficie du périmètre éloigné (ha)	Superficie Propriété de la Collectivité (ha)
1251	SDE Altenach-Manspach	2	Altenach - Manspach	787	2,6%	10/12/73			
1252	SIAEP Balschwiller	10	Ammertzwiler - Balschwiller - Bernwiller - Buethwiller - Diefmatten - Eglingen - Falkwiller - Gildwiller - Hagenbach - Hecken	3489	11,3%	01/04/77			
1151	SDE Heimsbrunn et environs	6	Froeningen - Gallingue - Hochstatt - Illfurth	6182	20,1%				
1102	Ballersdorf	1		646	2,1%	02/02/73			
1253	SIAEP DE Bréchaumont et environs	7	Bréchaumont - Bellemagny - Eteimbes - Guevenatten - Saint-Cosme - Sternenberg - Bretten	1100	3,6%				
1338	Bendorf	1		202	0,7%	15/07/80			
1402	Bisel	1		540	1,8%	22/04/74			
1104	Carspach	1		1546	5,0%	15/10/74			
1201	Chavanes sur l'étang	1		374	1,2%				
1341	Courtavon	1		290	0,9%	27/06/75			
1202	Dannemarie	1		1826	5,9%	05/03/87			
1344	Durlinsdorf	1		462	1,5%	27/01/76			
1203	Elbach	1		258	0,8%	24/05/73			
1451	SDE Riespach	1		403	1,3%	13/12/76			
1403	Friesen	1		585	1,9%	01/04/75			
1452	SIAEP Fulleren	4	Fulleren - Mertzzen - Saint-Ulrich - Strueth	1018	3,3%	22/01/75			
1255	SDE Traubach le haut	4	Gommersdorf - Traubach-le-Bas - Traubach-le-Haut - Wolfersdorf	1452	4,7%	07/03/77			
1407	Hindlingen	1		409	1,3%	25/06/80			
1410	Largitzen	1		264	0,9%	29/01/79			
1312	Levoncourt	1		204	0,7%	27/06/75			
1313	Liebsdorf	1		257	0,8%	24/11/76			
1254	SDE Lutran Valdieu	4	Magny - Montreux Jeune - Romagny - Valdieu - Lutran	888	2,9%	27/10/81			
1318	Moernach	1		454	1,5%	08/04/74			
1319	Mooslarque	1		268	0,9%	25/08/83			
1204	Montreux vieux	1		910	3,0%	26/07/77			
6451	SDE vallée de la Doller	3	Mortzwiller - Soppe-le-Bas - Soppe-le-Haut	1014	3,3%				
1322	Oberlarg	1		147	0,5%	16/12/83			
1412	Pfetterhouse	1		976	3,2%	03/06/80			
1205	Retzwiller	1		539	1,7%	18/02/81			
1155	SIAEP Saint-Bernard	3	Spechbach-le-Bas - Spechbach-le-Haut - Saint-Bernard	1491	4,8%	02/09/85			
1453	SDE Seppois	2	Seppois-le-Bas - Seppois-le-Haut	1172	3,8%	24/12/74			
1415	Überstrass	1		316	1,0%				
1330	Winkel	1		332	1,1%	15/07/80			
<b>TOTAL</b>		<b>68</b>		<b>30801</b>	<b>100%</b>				

		déc-95	déc-96	déc-97	déc-98	déc-99	déc-00	déc-01
<b>Population protégée</b>	<b>Nombre</b>							
	<b>%</b>							
<b>Nombre de UD protégées</b>	<b>Nombre</b>							
	<b>%</b>							

Source DDASS 68

## Plans de réseaux

N° UD	Collectivité Distributrice	Nombre de communes	Communes	Population		Date plan du réseau	Date plan de sécurité
				Du secteur	Ratio		
1251	SDE Altenach-Manspach	2	Altenach - Manspach	787	2,6%		
1252	SIAEP Balschwiller	10	Ammertzwiler - Balschwiller - Bernwiller - Buethwiller - Diefmatten - Eglingen - Falkwiller - Gildwiller - Hagenbach - Hecken	3489	11,3%	07/02/97	
1151	SDE Heimsbrunn et environs	6	Froeningen - Galfingue - Hochstatt - Illfurth	6182	20,1%	07/02/97	
1102	Ballersdorf	1		646	2,1%		
1253	SIAEP DE Bréchaumont et environs	7	Bréchaumont - Bellemagny - Eteimbès - Guevenatten - Saint-Cosme - Sternenberg - Bretten	1100	3,6%		
1338	Bendorf	1		202	0,7%		
1402	Bisel	1		540	1,8%		
1104	Carspach	1		1546	5,0%		
1201	Chavanes sur l'étang	1		374	1,2%		
1341	Courtavon	1		290	0,9%		
1202	Dannemarie	1		1826	5,9%		
1344	Durlinsdorf	1		462	1,5%		
1203	Eibach	1		258	0,8%		
1451	SDE Riespach	1		403	1,3%		
1403	Friesen	1		585	1,9%		
1452	SIAEP Fulleren	4	Fulleren - Merten - Saint-Ulrich - Strueth	1018	3,3%		
1255	SDE Traubach le haut	4	Gommersdorf - Traubach-le-Bas - Traubach-le-Haut - Wolfersdorf	1452	4,7%		
1407	Hindlingen	1		409	1,3%		
1410	Largitzen	1		264	0,9%		
1312	Levoncourt	1		204	0,7%		
1313	Liebsdorf	1		257	0,8%		
1254	SDE Lutran Valdieu	4	Magny - Montreux Jeune - Romagny - Valdieu - Lutran	888	2,9%		
1318	Moernach	1		454	1,5%		
1319	Mooslargue	1		268	0,9%		
1204	Montreux vieux	1		910	3,0%		
6451	SDE vallée de la Doller	3	Mortzwiler - Soppe-le-Bas - Soppe-le-Haut	1014	3,3%	07/02/97	
1322	Oberlurg	1		147	0,5%		
1412	Pfetterhouse	1		976	3,2%		
1205	Retzwiler	1		539	1,7%		
1155	SIAEP Saint-Bernard	3	Spechbach-le-Bas - Spechbach-le-Haut - Saint-Bernard	1491	4,8%	07/02/97	
1453	SDE Seppois	2	Seppois-le-Bas - Seppois-le-Haut	1172	3,8%		
1415	Überstrass	1		316	1,0%		
1330	Winkel	1		332	1,1%		
<b>TOTAL</b>		<b>68</b>		<b>30801</b>	<b>100%</b>		

Source DDASS 68

### 3.2 - Assainissement

#### Assainissement collectif

Collectivités d'assainissement	Nombre de communes	Communes	Population		année réseau pluvial	année réseau assainissement eaux usées	traitement	année contrat agence	Date périmètre d'agglomération
			Du secteur	Ratio					
Communauté de Communes du vallon de Soultzbach	3	Mortzwiller - Soppe-le-Bas - Soppe-le-Haut							
District du secteur d'Illfurth	7	Hochstatt - Froeningen - Illfurth - Spechbach-le-Haut - Spechbach-le-Bas - Saint-Bernard - Heidwiller							
District de la Vallée de la Largue	8	Saint-Ulrich - Strueth - Mertzen - Fulleren - Hindlingen - Largitzen - Seppois-le-Bas - Pfetterhouse							
Communauté de Communes du Jura Alsacien	8	Moernach - Durlinsdorf - Bendorf - Libsdorf - Courtavon - Levoncourt - Oberlarg - Winkel							
	26								

#### Assainissement autonome

Collectivités d'assainissement	Nombre de communes	Communes	Population		zonage NC ou C	service technique	Date service technique
			Du secteur	Ratio			
Communauté de Communes du vallon de Soultzbach	3	Mortzwiller - Soppe-le-Bas - Soppe-le-Haut					
District du secteur d'Illfurth	7	Hochstatt - Froeningen - Illfurth - Spechbach-le-Haut - Spechbach-le-Bas - Saint-Bernard - Heidwiller					
District de la Vallée de la Largue	8	Saint-Ulrich - Strueth - Mertzen - Fulleren - Hindlingen - Largitzen - Seppois-le-Bas - Pfetterhouse					
Communauté de Communes du Jura Alsacien	8	Moernach - Durlinsdorf - Bendorf - Libsdorf - Courtavon - Levoncourt - Oberlarg - Winkel					
	26						

#### Stations d'épuration

Nom	Année	Maitre d'ouvrage	Maitre d'œuvre	Exploitant	Entrée	Capacité en EH	Objectif de qualité	Polluants produits (t/Ka)	Projeté	Bus
Ametzwiller		Commune	DDAF	Commune	Le Kiebsch	30			humain et	autre
Benwiller		Commune	DDAF	Commune	le Spechbach	50	1B	nn	humains et	autre
Erlingen Nord		Commune	Sirbio	Commune	Altenreben	150			nitrosphère	autre
Erlingen Nord		Commune	Sirbio	Commune	fosse d'épuration du Canal Rôneau Rône	150			nitrosphère	autre
Gommershof		Commune	DDAF	Commune	fosse d'épuration du Canal Rôneau Rône	40	1B		nitrosphère	autre
Illfurth	04/07/77	District du secteur d'Illfurth	DDAF	District	Canal Rôneau Rône	720	2	ai	buis activés	100m3
Marsbach		Commune	Sirbio	Commune	la Lague	80			nitrosphère	autre
Spechbach-bas	11/10/83	District du secteur d'Illfurth	DDAF	District	la Lague	170	1B	nn	buis activés	248m3 (liquide)

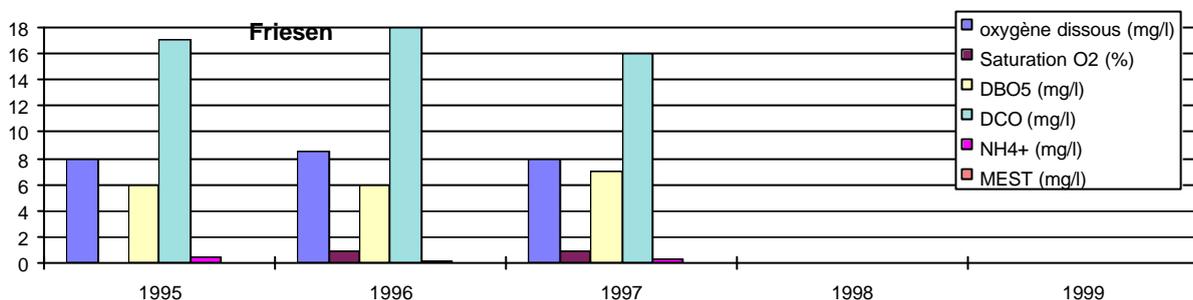
Source DDASS 68

### 3.3 - Eaux superficielles et souterraines

## Résultats Réseau National de Bassin

### Friesen

Paramètres	1995		1996		1997		1998		1999		Objectif SAGE
	Valeur	Niveau									
oxygène dissous (mg/l)	8	1A	8,5	1A	8	1A					>= 7
Saturation O2 (%)			0,87	1B	0,87	1B					<= 90
DBO5 (mg/l)	6	2	6	2	7	2					<= 3
DCO (mg/l)	17	1A	18	1A	16	1A					<= 20
NH4+ (mg/l)	0,5	1B	0,21	1B	0,34	1B					<= 0,1
MEST (mg/l)											
Résultat RNB		1B		2		2					1A
Résultat IBGN	12	11	11	11	11						>= 17



### Spechbach le Bas

Paramètres	1997		1998		1999		Objectif SAGE
	Valeur	Niveau	Valeur	Niveau	Valeur	Niveau	
oxygène dissous (mg/l)	6,8	1B					>= 7
Saturation O2 (%)	82	1B					<= 90
DBO5 (mg/l)	6	2					<= 3
DCO (mg/l)	18	1A					<= 20
NH4+ (mg/l)	0,37	1B					<= 0,1
MEST (mg/l)							
Résultat RNB		2					1A
Résultat IBGN	11						>= 17

Résultat RNB	1A	1B	2	3	M
--------------	----	----	---	---	---

Source DIREN ALSACE

### Débits d'étéage à FRIESEN

Débits à Friesen (97 km2)	1998	1999	2000	Objectif SDAGE	Objectif SAGE
QMNA débit d'étéage (l/s)	290			290	300
VCN3 mini (l/s)	220				
Nbre jours de dépassement du seuil d'alerte					
Nbre jours de dépassement du seuil d'action					
Débit crue / 2 ans (m3/s)	15				
Débit crue / 10 ans (m3/s)	20				
Débit crue / 50 ans (m3/s)	25				
Débit moyen (l/s)	1100				

### Débits d'étéage à ILLFURTH

Débits à Illfurth (275 km2)	1998	1999	2000	Objectif SDAGE	Objectif SAGE
QMNA débit d'étéage (l/s)	208			208	300
VCN3 mini (l/s)	125				
Nbre jours de dépassement du seuil d'alerte					
Nbre jours de dépassement du seuil d'action					
Débit crue / 2 ans (m3/s)	52				
Débit crue / 10 ans (m3/s)	80				
Débit crue / 50 ans (m3/s)	105				
Débit moyen (l/s)	2850				

Source DIREN ALSACE

### Plan d'eau de COURTAVON

Impact	1998	2003	2008
Débit prélevé			
Assainissement			
Rejet : température			
Rejet : PH			
Rejet : O2			

Source DDAF 68

## IV - ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### 4.1 - Activités agricoles

#### Mesures Agri-Environnementales

	1998		2003	
	Largue	autre	Largue	autre
Superficie Contractualisable (ha)	1000			
Superficie Contractualisée (ha)	432			
Indemnité versée (F/an)	466000			
Moyenne (F/ha/an)	1078.7037			
Nombre de contrats	58			

Source DDAF 68

## 4.2 - Tourisme, Sport et Loisirs

### Recensement des piscines

N°INSEE	Communes	Piscines 1998				Piscines 2003			
		particulier	collectivité	Superficie	Racordement réseau	particulier	collectivité	Superficie	Racordement réseau
68002	Altenach								
68006	Ammertzwiler								
68010	Aspach								
68017	Ballersdorf								
68018	Balschwiller								
68024	Bellemagny								
68025	Bendorf								
68031	Bernwiller								
68039	Bisel								
68050	Bréchaumont								
68052	Bretten								
68057	Buethwiller								
68062	Carspach								
68065	Chavannes/Etang								
68067	Courtavon								
68068	Dannemarie								
68071	Diefmatten								
68074	Durlinsdorf								
68079	Elbach								
68077	Eglingen								
68085	Eteimbes								
68086	Falkwiller								
68087	Feldbach								
68098	Friesen								
68099	Froeningen								
68100	Fulleren								
68101	Galfingue								
68105	Gildwiller								
68107	Gommersdorf								
68114	Guevenatten								
68119	Hagenbach								
68125	Hecken								
68127	Heidwiller								
68137	Hindlingen								
68141	Hochstatt								
68152	Illfurth								
68176	Largitzen								
68181	Levoncourt								
68184	Liebsdorf								
68196	Magny								
68200	Manspach								
68202	Mertzen								
68212	Moernach								
68214	Montreux-Jeune								
68215	Montreux-Vieux								
68216	Mooslarque								
68219	Mortzwiller								
68243	Oberlarq								
68257	Pfetterhouse								
68268	Retzwiller								
68282	Romagny								
68081	Saint-Bernard								
68293	Saint-Cosme								
68299	Saint-Ulrich								
68305	Seppois-le-Bas								
68306	Seppois-le-Haut								
68313	Soppe-le-Bas								
68314	Soppe-le-Haut								
68319	Spechbach-le-Bas								
68320	Spechbach-le-Haut								
68326	Sternenberg								
68330	Strueth								
68336	Traubach-le-Bas								
68337	Traubach-le-Haut								
68340	Ueberstrass								
68192	Valdieu-Lutran								
68373	Winkel								
68378	Wolfersdorf								

Source DDASS 68

### 4.3 – Activités Artisanales, Industrielles et Commerciales

#### Suivi des piscicultures

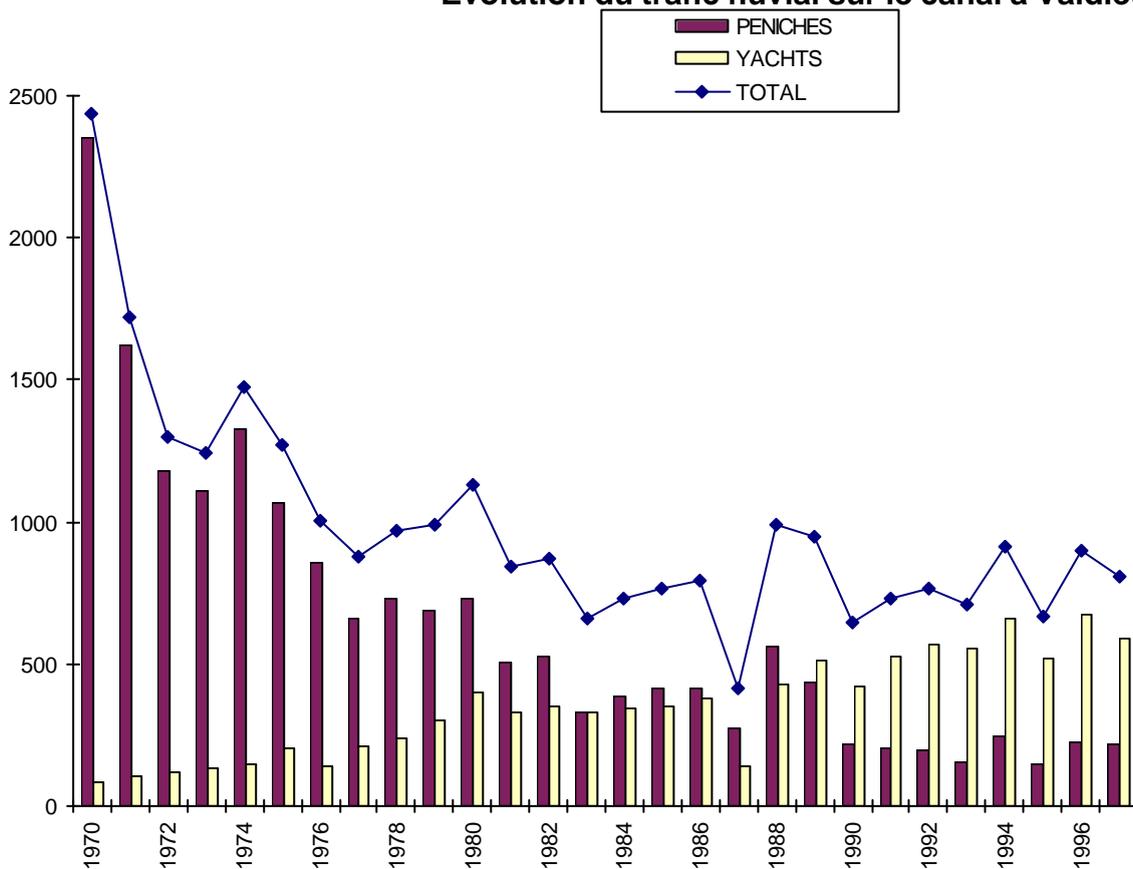
rejets des piscicultures

Paramètres	1998	2003	2008
oxygène dissous (mg/l)			
DBO5 (mg/l)			
DCO (mg/l)			
NH4+ (mg/l)			
MEST (mg/l)			

Source DDAF 68

#### Suivi du trafic fluvial

##### Evolution du trafic fluvial sur le canal à Valdieu



S  
Source SNS Strasbourg

#### 4.4 - Aménagement et urbanisme

### Plan d'occupation des sols intégrant le SAGE et le PPR

N°INSEE	Communes	MARNU	POS				SAGE	PPR	SAGE + PPR
			Prescrip	Approbat	Révision	Modificat			
68002	ALTENACH								
68006	AMMERTZWILLER								
68010	ASPACH		10.06.74	11.07.85		19.07.94			
68017	BALLERSDORF		15.05.97						
68018	BALSCHWILLER								
68024	BELLEMAGNY								
68025	BENDORF		17.01.78						
68031	BERNWILLER		25.03.86						
68039	BISEL								
68050	BRECHAUMONT								
68052	BRETTE								
68057	BUETHWILLER								
68062	CARPACH		10.06.74	11.07.85		19.07.94			
68065	CHAVANNES-SUR-LETANG								
68067	COURTAVON		17.01.75	29.10.82	23.05.92				
68068	DANNEMARIE		27.09.71	13.09.79	25.09.95	18.07.96			
68071	DIEFMATTEN								
68074	DURLINSDORF								
68077	EGLINGEN		17.01.75	22.04.82					
68077	EGLINGEN		25.06.93						
68079	ELBACH								
68085	ETEIMBES								
68086	FALKWILLER								
68087	FELDBACH		13.04.73	09.09.76	24.09.82				
68087	FELDBACH				14.04.98				
68098	FRIESEN								
68099	FROENINGEN		18.01.74	19.02.86	11.03.93	29.07.96			
68100	FULLEREN								
68101	GALFINGUE		11.03.75	18.06.81		20.02.96			
68105	GILDWILLER								
68107	GOMMERSDORF	09.12.94							
68114	GUEVENATTEN								
68119	HAGENBACH								
68125	HECKEN		19.10.90						
68127	HEIDWILLER		18.01.74	19.02.86	11.03.93				
68137	HINDLINGEN		12.06.86	08.09.89		07.12.94			
68141	HOCHSTATT		18.01.74	19.02.86	11.03.93	29.07.96			
68152	ILLFURTH		27.09.71	17.08.76	25.08.86				
68152	ILLFURTH				11.03.93	29.07.96			
68176	LARGITZEN		30.09.77						
68181	LEVONCOURT		11.07.77	07.03.83		17.09.89			
68184	LIEBSDORF		21.10.74						
68196	MAGNY								
68200	MANSPACH								
68202	MERTZEN								
68212	MOERNACH								
68214	MONTREUX-JEUNE								
68215	MONTREUX-VIEUX		14.06.76	10.03.81		28.09.90			
68216	MOOSLARGUE		14.03.90						
68219	MORTZWILLER		23.06.78	21.03.85					
68243	OBERLARG		10.05.77	17.01.83					
68257	PFETTERHOUSE		10.05.77	08.07.83	12.06.96				
68268	RETZWILLER								
68282	ROMAGNY								
68081	SAINT-BERNARD		30.07.73	19.02.86	11.03.93	29.07.96			
68293	SAINT-COSME								
68299	SAINT-ULRICH								
68305	SEPPOIS-LE-BAS		14.06.77	06.04.83	31.10.91	24.02.94			
68306	SEPPOIS-LE-HAUT		09.02.85	30.09.88		18.11.96			
68313	SOPPE-LE-BAS		27.09.71	01.07.96					
68314	SOPPE-LE-HAUT		10.09.74	30.01.85		18.06.98			
68319	SPECHBACH-LE-BAS		18.01.74	19.02.86	11.03.93	29.07.96			
68320	SPECHBACH-LE-HAUT		18.01.74	19.02.86	11.03.93				
68326	STERNENBERG								
68330	STRUETH		11.07.77						

Source DDE 68

### Tonnage de sel déversé sur les routes

Sel	km	Surface (ha)	Mini	Maxi	Moyenne
Autoroute (A 36)	7	17,5	150	300	225
Routes Nationales et Départementales	266	167	1200	2400	1800
Routes communales *	169	82			
<b>Total</b>	<b>442</b>	<b>266,5</b>	<b>1350</b>	<b>2700</b>	<b>2025</b>

Source DDE 68

Remarque :

Les communes suivantes sont exclues des statistiques :

GALFINGUE, SEPOIS LE BAS, SEPOIS LE HAUT, BISEL, FELDBACH , LEVONCOURT, OBERLARG, PFETTERHOUSE, BENDORF et COURTAVON